



MEDIAWAN

Rapport financier annuel 2017



Nous vous présentons le rapport financier annuel portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, établi conformément aux dispositions des articles L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier et 222-4 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Le présent rapport sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF. Il sera notamment disponible sur le site de notre société www.mediawan.com.

Table des matières

RAPPORT DE GESTION	3
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	62
COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2017	101
COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2017.....	164
RESPONSABLE DE L'INFORMATION	196

Rapport de Gestion

Table des matières

1.	Faits caractéristiques de l'exercice 2017 et perspectives 2018	6
2.	Résultats économiques et financiers consolidés.....	13
2.1.	Chiffre d'affaires	13
2.2.	Résultat opérationnel	14
2.3.	Résultat net consolidé	15
2.4.	Immobilisations incorporelles et corporelles	16
2.5.	Structure de financement de la société	16
2.6.	Changement de présentation comptable	17
2.7.	Risques auxquels le Groupe est exposé	17
2.8.	Evènements postérieurs à la clôture	21
3.	Résultats économiques et financiers sociaux	22
3.1.	Compte de résultat social 2017	22
3.2.	Activité des filiales	23
4.	Affectation du résultat	24
5.	Dépenses non déductibles fiscalement	24
6.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	25
7.	Rappel des dividendes distribués	25
8.	Recherche et développement	25
9.	Responsabilité sociétale des entreprises.....	26
10.	Informations sur les délais de paiement.....	26
11.	Conventions réglementées.....	28
11.1.	Conventions réglementées dans le cadre de l'acquisition de la société Groupe AB	28
11.2.	Conventions réglementées avec les actionnaires de la Société	28
12.	Renouvellement des mandataires sociaux, des administrateurs et des commissaires aux comptes	29
12.1.	Renouvellement des mandataires sociaux et membres du Conseil de Surveillance	29
12.2.	Renouvellement des commissaires aux comptes	29
13.	Liste des mandats et fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux.....	30

14.	Capital social et actionariat	31
14.1.	Répartition du capital social	31
14.2.	Autocontrôle, auto détention et acquisition par Mediawan de ses propres actions.....	33
15.	Etat de la participation des salariés au capital.....	34
16.	Options d’achat et de souscription d’action	35
17.	Opérations d’attribution d’actions gratuites	35
18.	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	36
18.1.	Objectifs et organisation	36
18.2.	Les acteurs du contrôle interne.....	36
18.3.	L’identification et l’évaluation des risques.....	37
18.4.	Qualité des informations comptables, financières et de gestion	37
18.5.	Les activités de contrôle de l’information comptable et financière de la société	38
18.6.	Description synthétique des procédures de contrôle interne.....	39
19.	Déclaration de la performance extra financière	45
19.1.	Informations sociales.....	46
19.2.	Informations environnementales	53
19.3.	Informations sociétales.....	55
19.4.	Rapport de l’un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	58

1. Faits caractéristiques de l'exercice 2017 et perspectives 2018

L'année passée a été très importante pour Mediawan. L'exercice 2017 restera celui qui a vu la naissance d'un Groupe indépendant de contenus audiovisuels en Europe, avec l'acquisition de Groupe AB et la sortie du modèle « SPAC » en mars, puis le déploiement immédiat de la stratégie de croissance annoncée à cette occasion. Dans ces 9 premiers mois d'activité, des étapes importantes ont été franchies avec l'acquisition de CC&C dès juillet 2017, puis l'avancée des projets de rapprochement avec ON kids & family, Makeover, Mon Voisins Productions et Storia Télévision (ex EuropaCorp Télévision).

La croissance dans tous nos métiers, portés par le succès de nos nombreuses initiatives, et notre capacité à attirer et à intégrer des talents complémentaires sont des marqueurs de la bonne exécution de notre stratégie de développement. Les projets en cours et les succès récents, notamment nos accords avec les plus importants diffuseurs internationaux, sont l'un des piliers de notre croissance future.

Les investissements que nous avons réalisés cette année nous permettent d'occuper dès aujourd'hui une position de leader sur les segments que nous avons identifiés comme les plus prometteurs pour Mediawan : (i) la fiction, qui est devenu un enjeu clé pour les plateformes internationales et dont la demande de productions originales Européennes connaît une forte croissance, et (ii) l'animation, qui permet de créer des programmes internationaux et des marques mondiales avec un potentiel unique d'exploitation en licence / merchandising et en médias digitaux.

Les discussions que nous menons avec les meilleurs talents européens confirment chaque jour l'attrait du projet de Mediawan, unique dans l'univers des contenus, qui permet de répondre aux besoins de consolidation du secteur tout en conservant l'indépendance du groupe et la créativité des talents.

Pour poursuivre notre stratégie et créer davantage de valeur avec les talents qui se sont associés à Mediawan, nous voulons intégrer ces différentes structures dans un groupe industriel cohérent, et unique en Europe. Si 2017 a été une année de construction pour le groupe, 2018 sera une année de consolidation de nos positions et d'accélération de notre stratégie à l'échelle Européenne.

Pierre-Antoine Capton,
Président du Directoire

- **Groupe AB, premier pilier de la constitution de Mediawan**

Mediawan a finalisé le 31 mars 2017 l'acquisition de Groupe AB. Le prix du rachat s'élève à 280,0 millions d'euros (pour la valeur des titres) et a été financé à hauteur de 130,0 millions d'euros par un emprunt bancaire et le solde par fonds propres.

Fondé en 1977 par Claude Berda et Jean-Luc Azoulay, Groupe AB est un éditeur, producteur et distributeur indépendant de contenus audiovisuels en Europe francophone. Le groupe est principalement impliqué dans la production et la distribution de séries TV, téléfilms, dessins-animés et documentaires ainsi que dans l'édition de chaînes TV et de services digitaux associés.

Groupe AB édite un portefeuille de 19 chaînes de télévision et des services digitaux associés centrés sur des marques et des thématiques fortes, tels que RTL9, AB3 (3ème chaîne belge francophone), Science & Vie TV, Action, AB Moteurs, Trek, Mangas, etc. Les chaînes sont diffusées par satellite et repris sur les services des principaux opérateurs satellite, câble et ADSL français, et sont également largement distribués en Europe francophone et en Afrique.

Groupe AB est un des gestionnaires de contenus les plus importants et les plus diversifiés en France avec environ 12 000 heures de programmes en catalogue. Le groupe produit des programmes de fiction prime-time à succès, d'animation et des documentaires (environ 80 heures par an) et distribue également en France et à l'étranger les films et séries des plus prestigieux producteurs français et internationaux.

Le 20 juillet 2017, Mediawan a annoncé avoir acquis 35% d'intérêts minoritaires dans la chaîne généraliste RTL9 auprès de RTL Group pour un montant de 4,0 millions d'euros. Groupe AB, qui était actionnaire majoritaire de RTL9 depuis 1998, détient désormais 100% de la chaîne.

- **Renforcement de Mediawan dans la production de documentaire**

Mediawan, au travers de sa filiale Groupe AB, a acquis en juillet 2017 la société CC&C (Clarke Costelle & Co) auprès de ses actionnaires fondateurs. Créée en 2001, CC&C est une société de production audiovisuelle spécialisée dans les programmes historiques et de société, notamment autour de la marque « *Apocalypse* » avec des séries qui racontent de manière vivante et à hauteur d'homme, les grands événements du XXème siècle. Une narration forte et des images d'archives, souvent inédites, restaurées et mises en couleur grâce à l'expertise développée par CC&C, sont la signature de cette collection de documentaires historiques qui ont connu des audiences record en France et dans 165 pays.

- **Prise de participation majoritaire dans le capital de ON kids & family, leader européen de l'animation**

En décembre 2017, Mediawan a annoncé l'entrée en négociations exclusives avec ON kids & Family, le leader européen de l'animation, en vue de prendre une participation majoritaire. Cette association va ainsi permettre à Mediawan de devenir l'un des premiers acteurs indépendants de l'animation dans le monde, avec une présence établie dans la production de séries télévisées et de longs-métrages à succès, grâce à un catalogue de marques exceptionnelles (« *Miraculous Ladybug* », « *Le Petit Prince* », « *Playmobil* », « *Robin des Bois* », « *Le Petit Nicolas* », « *Iron Man* », « *Chaplin* », « *Drôles de petites bêtes* », etc.) et des projets de développement à dimension mondiale fruits de relations de travail très fortes avec les plus grands groupes audiovisuels internationaux.

Par ailleurs, les marques de ON kids & family, développées en propre ou avec un ayant-droit, en séries TV ou en longs métrages, génèrent également des revenus significatifs de licence & merchandising. En s'associant très en amont du financement de ses projets avec des partenaires et fabricants de jouets leaders sur le marché (Playmobil, Bandai, Playmates, ou encore Hape Toys), et à travers la mise en place de forts partenariats, ON kids & family a placé cet aspect au cœur de sa stratégie.

La réalisation définitive de la transaction devrait intervenir dans le courant du second trimestre 2018.

- **Mediawan, 1er Groupe de producteurs de fiction en France**

En janvier 2018, Mediawan a annoncé la concrétisation du projet d'acquisition de 3 sociétés de productions majeures en France, démarré dès l'été 2017 :

- Rachat le 15 janvier 2018 de l'activité télévision d'EuropaCorp (hors séries US), avec un trackrecord de succès en France et à l'international comme « *XIII* », « *No Limit* », « *Les Bleus* » ou encore « *Taxi Brooklyn* » ;
- Rachat le 15 mars 2018 d'une participation majoritaire du groupe Makever, un des premiers producteurs en France avec des franchises fortes comme « *Cherif* », « *Kaboul Kitchen* » ou « *Les Bracelets Rouges* » ;
- Discussions exclusives, en cours de finalisation, pour l'acquisition de 60% de Mon Voisin Productions, société créée par Dominique Besnehard et Michel Feller à l'origine notamment de la série « *Dix Pour Cent* ».

Ces sociétés correspondent parfaitement aux objectifs stratégiques de Mediawan : du contenu premium avec des marques reconnues et très identifiables, une forte valeur catalogue adossée au réseau international du groupe, des perspectives de croissance importantes, et surtout un regroupement de talents exceptionnels.

- **Accélération des développements opérationnels dans l'activité Edition Chaînes & Digital**

En parallèle de ces opérations de croissance externe, Mediawan a confirmé sa capacité à poursuivre le développement opérationnel de ses différents métiers, notamment sur l'édition de chaînes.

Mediawan a renforcé et pérennisé ses relations avec les opérateurs TV et télécoms pour distribuer ses 19 chaînes et ses contenus auprès d'un très large public. Cette approche s'est récemment traduite par le renouvellement de contrats avec deux de ses principaux opérateurs jusqu'en 2020.

Les recettes publicitaires ont également connu une progression importante, bénéficiant notamment des bonnes progressions d'audience et de l'ouverture de nouveaux décrochages publicitaires en Suisse.

Ces succès commerciaux sont le fruit d'une politique de développement opérationnel ambitieuse qui a vu notamment :

- Le lancement en septembre 2017 de la nouvelle chaîne ABXplore. Cette nouvelle chaîne, qui vient consolider la position du Groupe en Belgique, est dévolue au documentaire de divertissement et centrée sur les thèmes de l'aventure, de l'automobile et des métiers de l'extrême ;
- L'entrée du Groupe dans l'eSport avec la signature d'un partenariat TV exclusif avec Activision Blizzard leader mondial du jeu vidéo (« *Call of Duty* », « *World of Warcraft* »). Mediawan a ainsi lancé sur AB1 le magazine eSportZone, avec chaque semaine 2 blocs de 3 heures intégralement consacrés au eSport et diffusant le meilleur des compétitions basées sur les franchises Activision Blizzard ;
- Le renforcement de l'offre digitale, véritable extension de l'édition des chaînes du Groupe. Ces développements couvent notamment (i) le lancement de l'application « *Mon Science & Vie Junior* » sur IOS et Android qui propose des vidéos dédiées aux sciences, du CP au baccalauréat, (ii) le développement de chaînes Youtube comme « *Instant Saga* », nouvelle chaîne Youtube des plus belles sagas françaises, ou la création de programmes originaux comme le magazine mensuel d'actualité pour les passionnés de nature sur la chaîne Youtube officielle de « *Chasse et Pêche* ».

De nombreux projets sont également à l'étude pour renforcer le portefeuille de chaînes avec une stratégie de rebranding ou avec le lancement de nouvelles thématiques.

- **Poursuite des investissements dans le contenu pour enrichir le catalogue du groupe**

L'activité de Production a continué à exceller grâce à la capacité créative des talents du Groupe, avec la livraison en 2017 de la deuxième partie de la saison 11 et de la première partie de la saison 12 de « *Section de Recherches* », la saison 14 de « *Alice Nevers* » ainsi que la 1^{ère} saison de « *Zone Blanche* ».

Outre la livraison de ces programmes clés, Mediawan a progressé en 2017 sur le développement et la production d'autres programmes qui seront livrés en 2018 ou en 2019, comme notamment les documentaires « *Histoire de l'Azerbaïdjan* » ou bien « *Apocalypse, La Guerre des Mondes* ».

L'année 2017 a été particulièrement prolifique pour la plateforme de Distribution du Groupe. En novembre 2017 Amazon a acquis les droits mondiaux pour la diffusion en vidéo par abonnement (SVOD) de la série « *Zone Blanche* », produite et distribuée par Mediawan (Ego Productions et AB Distribution). Cette série, dont la saison 2 est d'ores et déjà en préparation, sera disponible sur Amazon Prime Video. Cet accord traduit la volonté de Mediawan d'accélérer sa croissance à l'international en offrant du contenu toujours plus attractif, et fait suite aux annonces de (i) la vente à Netflix des droits mondiaux SVOD de la série événement « *La Mante* » (annoncée en octobre 2017) et (ii) la vente à Shudder/AMC Networks des droits SVOD sur certains territoires incl. États-Unis, Canada, Allemagne et Royaume-Uni de la série de science-fiction « *Missions* » (annoncée en août 2017).

Enfin le groupe a acquis l'ensemble des droits de distribution sur l'Europe francophone de la série « *Babylon Berlin* », co-production internationale prestigieuse qui a remporté le Grand Prix du Jury au MIPdrama Screenings en 2017.

Dans l'ensemble, les montants investis en droits audiovisuels sur l'année 2017 (production et acquisition, hors apports de coproduction et subventions) représentent un total pro forma de 81,2 millions d'euros dont 52,0 millions d'euros liés à des droits de distribution et des nouvelles productions (en augmentation de +5,0% par rapport à 2016).

- **Une feuille de route claire pour 2018**

Avec les dernières acquisitions réalisées ou sur le point de l'être, Mediawan renforce ses positions et devient un acteur incontournable des contenus en Europe :

- **Leader Européen de l'animation**, à la tête de franchises globales reconnues mondialement comme « *Miraculous Ladybug* », « *Le Petit Prince* », ou « *Playmobil* », qui se déclinent en séries TV ou en long-métrage avec un potentiel important d'exploitation complémentaire sur les supports numériques ou en merchandising ;

- **1^{er} producteur de fictions et de documentaires en France**, avec 13 sociétés de productions¹ qui ont toutes un savoir-faire unique en termes de création audiovisuelle et fédèrent les meilleurs talents dans tous les domaines créatifs ;
- **Un catalogue de plus de 13,000 heures de programmes**, alimenté chaque année par plus de 250 heures de nouvelles productions par le groupe, et avec des capacités de distribution en France et à l'international ;
- **Un leader en agrégation de contenu sur des thématiques précises**, via l'édition de 19 chaînes et services digitaux associés.

Pour répondre à son ambition de devenir le leader européen indépendant des contenus audiovisuels premium, Mediawan va chercher en 2018 à réorganiser ses activités et intégrer davantage les différentes entités du groupe. Cela permettra à Mediawan de déployer sa stratégie industrielle de manière coordonnée sur tous les métiers, de créer de nouvelles opportunités de développement en s'appuyant collectivement sur tous les talents qui composent le groupe.

Par ailleurs, Mediawan va poursuivre sa stratégie de croissance, en s'appuyant sur des leviers clairement identifiés :

- Accélérer le développement international des activités de production, en dynamisant l'exploitation des œuvres existantes et en multipliant les partenariats avec les diffuseurs et producteurs européens ainsi qu'avec les plateformes mondiales (Netflix, Amazon, Apple, Facebook et Google) ;
- Accompagner le développement puis la production des meilleurs des nombreux projets actuellement à l'étude, à la fois en fiction et en animation ;
- Accroître ses capacités de distribution à l'international, en particulier avec le renforcement du catalogue et des équipes ;
- Poursuivre le plan de transformation sur les verticales thématiques : repositionnement des chaînes, lancement de nouveaux concepts et développement d'écosystèmes numériques ;
- Explorer les opportunités de développement externes, via le recrutement de talents ou l'acquisition de sociétés, avec un focus spécifique sur la production à l'international qui permettra de faciliter les schémas de coproduction et de renforcer le catalogue.

¹ AB Production, Alauda Films, Auteurs & Associés, CC&C, Ego Productions, JPG Films, LoveMyTV, Mademoiselle Films, MakingProd, Mon Voisin Production, Scarlett Production, Storia Télévision et Vema Production

Mediawan possède aujourd’hui tous les atouts pour mener son plan d’organisation et de développement à terme :

- Le positionnement unique de Mediawan et de son projet de consolider une plateforme indépendante, dont l’intérêt a été encore renforcé par les récentes acquisitions, permet d’attirer les meilleurs talents et de s’associer aux partenaires les plus importants ;
- Le groupe dispose déjà de marques avec un potentiel exceptionnel et fédère les meilleurs talents dans leur domaine (documentaire, animation, fiction) ;
- Il dispose de capacités financières solides, qui peuvent être mobilisées pour des opérations de croissance organique ou externe.

Ces ambitions industrielles se reflètent dans les prévisions du management, qui anticipe une croissance à la fois forte et durable de la rentabilité du Groupe.

2. Résultats économiques et financiers consolidés

Mediawan rappelle que l'exercice 2017 ayant été marqué par l'acquisition de Groupe AB, les comptes consolidés au 31 décembre 2017 correspondent aux premiers comptes consolidés du Groupe, ce qui rend difficile la comparabilité des comptes.

2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé ressort à 115 657 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Il convient de noter que ce montant n'intègre la performance de Groupe AB que sur 9 mois. Le chiffre d'affaires pro forma, c'est-à-dire si l'acquisition de Groupe AB avait été effective au 1^{er} janvier 2017, est présentée en note 11.8 des annexes aux comptes consolidés, et s'élève à 163 843 milliers d'euros.

En milliers d'euros	2017	2016
Nouvelles productions	6 579	-
Distribution	27 730	-
Production & distribution	34 309	-
Chaînes et digital	81 348	-
Chiffre d'affaires	115 657	-

Le chiffre d'affaires nouvelles productions s'élève à 6 579 milliers d'euros et correspond à la livraison aux diffuseurs des programmes suivants :

- 8 épisodes de la série « *Alice Nevers* » ont été livrés sur le 2^{ème} trimestre 2017 ;
- 6 épisodes de la saison 12 de « *Section de Recherches* » ont été livrés sur le deuxième semestre 2017 ;
- Outre ces deux productions, Mediawan a également livré plusieurs documentaires au cours de l'exercice 2017.

Le chiffre d'affaires de distribution s'élève à 27 730 milliers d'euros dont une partie significative est portée par des ventes sur les plateformes numériques : Amazon avec « *Zone Blanche* », Netflix avec « *La Mante* », « *7 Nains et Moi* » ainsi que plusieurs films en catalogue.

Le chiffre d'affaires de l'activité chaînes et digital s'élève à 81 348 milliers d'euros en 2017, et regroupe les revenus des redevances et des recettes de publicité.

2.2. Résultat opérationnel

En milliers d'euros	2017	2016
Chiffre d'affaires	115 657	-
Coût des ventes	(65 486)	-
Marge brute	50 171	-
Frais commerciaux, frais généraux et administratifs	(24 632)	(627)
Dotations aux amortissements (hors droits audiovisuels)	(2 845)	(9)
Autres produits et charges opérationnels	(4 152)	-
Amort. des actifs liés aux regroup. d'entreprises	(21 669)	-
Résultat opérationnel	(3 127)	(635)

Le résultat opérationnel s'élève à (3 127) milliers d'euros, principalement impacté par :

- Une marge brute positive de 50 171 milliers d'euros qui intègre l'amortissement des droits audiovisuels (hors amortissements liés aux regroupements d'entreprises) ;
- Des frais commerciaux, généraux et administratifs de (24 632) milliers d'euros ;
- Des charges non récurrentes à hauteur de (9 340) milliers d'euros liées aux regroupements d'entreprises, en partie compensée par une indemnité non récurrente pour 5 250 milliers d'euros ;
- L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que droits audiovisuels) pour (2 845) milliers d'euros ;
- L'incidence comptable des amortissements de la quote-part des écarts d'acquisition affectée aux immobilisations incorporelles et corporelles suite aux exercices d'allocation du prix d'acquisition, pour un montant de (21 669) milliers d'euros.

Comme précisé en note 2.6 du présent rapport, l'« EBITDA » est l'indicateur clé de performance, utilisé par Mediawan pour le suivi de sa performance opérationnelle. En 2017, l'EBITDA s'élève à 25 539 milliers d'euros (36 998 milliers d'euros sur une base pro forma).

En milliers d'euros	2017 Réel	2017 PF
Résultat opérationnel	(3 127)	7 902
Amort. des actifs liés aux regroup. d'entreprises	21 669	22 108
Autres produits et charges opérationnels	4 152	3 224
Dotations aux amortissements (hors droits audiovisuels)	2 845	3 764
EBITDA	25 539	36 998

2.3. Résultat net consolidé

Le résultat net 2017 fait ressortir une perte de (6 620) milliers d'euros expliquée par (i) le résultat opérationnel négatif et (ii) un résultat financier de (3 716) milliers d'euros majoritairement composé des intérêts financiers de l'emprunt bancaire.

En milliers d'euros	2017	2016
Résultat opérationnel	(3 127)	(635)
Coût de l'endettement financier net	(3 754)	-
Autres produits et charges financiers	38	-
Résultat financier	(3 716)	-
Résultat avant impôt	(6 842)	(635)
Impôts différés	9 406	-
Impôts courants	(9 185)	-
Autres crédits d'impôt	3	-
Impôts sur les bénéfices	223	-
Résultat après impôt	(6 620)	(635)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées	-	-
Résultat net total	(6 620)	(635)

Le montant des impôts sur les bénéfices s'élève à 223 milliers d'euros et est principalement composé :

- Des impôts différés pour 9 406 milliers d'euros principalement lié à l'amortissement de la quote-part des écarts d'acquisition affectée aux immobilisations incorporelles et corporelles suite aux exercices d'allocation du prix d'acquisition ;
- Des impôts courants pour un montant de (9 185) milliers d'euros.

Il convient de noter que les crédits impôts liés à la production audiovisuelle sont comptabilisés dans le résultat opérationnel du Groupe.

2.4. Immobilisations incorporelles et corporelles

Sur 2017, les investissements incorporels s'élèvent à (61 849) milliers d'euros (hors apports de coproduction et subventions) et se composent de :

- (15 307) milliers d'euros liés à la production de programmes audiovisuelles ;
- (25 303) milliers d'euros liés à l'achat de droits audiovisuels acquis par le Groupe pour alimenter son catalogue existant ;
- (20 546) milliers d'euros liés à l'achat de droits de diffusion acquis par le Groupe auprès de tiers pour une durée déterminée, destinés à la diffusion sur les chaînes du Groupe ;
- (694) milliers d'euros liés aux autres immobilisations incorporelles.

Par ailleurs, les investissements corporels réalisés en 2017 s'élèvent à (674) milliers d'euros.

2.5. Structure de financement de la société

• Capitaux propres du Groupe

L'évolution des capitaux propres du Groupe, qui passent de 244 285 milliers d'euros en 2016 à 209 710 milliers d'euros en 2017, résulte principalement de l'impact (i) du résultat net de (6 620) milliers d'euros et (ii) de la réduction de capital suite au rachat d'actions pour (28 481) milliers d'euros.

• Trésorerie et endettement net

Au 31 décembre 2017, les disponibilités s'élèvent à 77 423 milliers d'euros contre 250 664 milliers d'euros à fin décembre 2016. Le tableau des flux de trésorerie consolidés fait partie intégrante des comptes consolidés et rationalise cette variation. L'endettement net du Groupe se présente comme suit au 31 décembre 2017 :

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Trésorerie	77 423	250 664
Equivalents de trésorerie	5 056	-
Découverts bancaires	(63)	
Trésorerie nette des découverts bancaires	82 415	250 664
Emprunts auprès établis. de crédit	(110 467)	
Intérêts courus sur emprunts	(495)	
Autres emprunts et dettes assimilées	(3)	
Trésorerie / (Dette) nette	(28 550)	250 664

Le 31 mars 2017, le Groupe a contracté un prêt d'un montant de (130 000) milliers d'euros (soumis à une marge de 300 points de base dégressive) afin de financer l'acquisition de Groupe AB. Cet emprunt est remboursable en 5 ans (16 250 milliers d'euros au cours des 4 premières années et 65 000 milliers d'euros la dernière année).

Les frais d'émission d'emprunts ont été capitalisés par le Groupe pour un montant brut de (4 244) milliers d'euros et sont amortis sur la durée de l'emprunt.

A fin décembre 2017, la juste valeur des instruments financiers dérivés (swap de taux) s'élève à (139) milliers d'euros et est comptabilisée avec les emprunts auprès des établissements de crédit.

L'endettement auto-liquidatif (crédits de production) est nul à fin décembre 2017.

2.6. Changement de présentation comptable

A compter de la clôture annuelle de l'exercice 2017, Mediawan utilise, pour le suivi de sa performance opérationnelle, un solde intermédiaire de gestion intitulé « EBITDA ». Cet indicateur financier correspond au résultat opérationnel retraité :

- des dotations aux amortissements autres que celles concernant les droits audiovisuels ;
- de l'incidence comptable des dotations aux amortissements de la quote-part des écarts d'acquisition affectée aux immobilisations incorporelles et corporelles suite aux exercices d'allocation du prix d'acquisition ;
- des « autres produits » et « autres charges » tels que définis dans la note 8.4 du rapport sur les comptes consolidés.

Il convient de souligner que (i) l'EBITDA tel que défini par Mediawan inclût les amortissements liés aux droits audiovisuels et que (ii) d'autres sociétés peuvent définir et calculer cette mesure à caractère analytique de manière différente. Il se peut donc que cet indicateur ne puisse pas être directement comparé à celui d'autres sociétés.

2.7. Risques auxquels le Groupe est exposé

• Risques liés à la dépendance vis-à-vis du marché publicitaire

Une partie importante du chiffre d'affaires de Mediawan est issue de la commercialisation d'espaces publicitaires ou d'écrans de publicité auprès des annonceurs. L'évolution de ces revenus dépend notamment (i) de l'évolution du marché publicitaire, cyclique, volatile et fortement corrélé à la conjoncture économique, (ii) des arbitrages que les annonceurs font entre les différents médias (télévision, radio, internet, mobile et presse) et (iii) de l'audience des chaînes. Mediawan est donc exposé à un risque pouvant résulter de l'évolution de ces paramètres.

- **Risques liés à la dépendance vis-à-vis des opérateurs de télévision payante**

Une part importante des revenus de l'activité édition chaîne et digital de Mediawan est générée par les redevances provenant des contrats passés entre Mediawan et les principaux opérateurs de télévision payante français pour la distribution des chaînes éditées par Mediawan. Le renouvellement et les termes de ces contrats dépendent notamment de la stratégie adoptée par ces opérateurs concernant leur offre de télévision payante.

- **Risques liés à la transformation du paysage audiovisuel français**

En France, les chaînes de télévision représentent une des principales sources de financement et de débouchés pour la commercialisation des œuvres de fiction, de documentaire et d'animation. C'est pourquoi les modifications du paysage audiovisuel peuvent avoir un impact significatif sur les résultats de Mediawan, ce qui pourrait avoir indirectement un impact pour la Société. La baisse des achats de fictions et documentaires français au profit des émissions de flux (jeux, variétés, télé-réalité) et des séries américaines pourrait pénaliser de manière significative le développement de l'activité de production télévisuelle en France.

- **Risques liés aux délais de production et dépassement de budget des fictions télévisuelles, programmes documentaires et séries d'animation**

En France, les financements préalables couvrent habituellement l'intégralité du budget de production. Du fait de ce modèle économique, la maîtrise des coûts de production est essentielle à la préservation de l'équilibre financier de l'activité.

- **Risques liés à la capacité du Groupe Mediawan d'acquérir et de financer des programmes et des contenus télévisuels**

Les revenus de l'activité de distribution sont générés par la commercialisation des programmes du catalogue de Mediawan. Ce catalogue est constitué d'une part des contenus produits par le Groupe lui-même et également par les acquisitions de contenus réalisées par Mediawan. Le Groupe doit faire face à une concurrence importante dans l'acquisition de droits et certaines acquisitions peuvent nécessiter d'importants investissements préalablement au début de leur commercialisation.

- **Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés**

Le succès de Mediawan est lié à la qualité de ses équipes éditoriales, créatives et commerciales, mais aussi de son équipe dirigeante. Le succès futur de Mediawan dépend, entre autres, de sa capacité à retenir et motiver ses collaborateurs clés sans que Mediawan ne puisse toutefois systématiquement le garantir. La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés pourrait à ce titre avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires de la société, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs. Parallèlement, le succès de Mediawan, notamment par ses opportunités futures de croissance externe, est également dépendant de son équipe dirigeante, en ce compris notamment, Pierre-Antoine Capton, Xavier Niel et Matthieu Pigasse.

- **Risques de crédit**

La politique de Mediawan est de préfinancer chacune de ses nouvelles productions auprès d'établissements financiers spécialisés, ce qui garantit un flux de liquidité mensuel nécessaire à couvrir ses dépenses de production ainsi que les frais généraux affectés aux productions.

Mediawan peut bénéficier de crédits bancaires auprès d'organismes bancaires spécialisés (Coficiné, Cofiloisirs) pour les développements, les productions en cours et celles terminées, adossés aux créances clients, et remboursables lors de l'encaissement de ces créances.

Les débloquages sont réglementés et échelonnés selon les conditions liées généralement à des étapes de production. L'encaissement se fait selon un échéancier déterminé entre Mediawan et ses clients, parties intégrantes au contrat.

Ce mode de financement est propre au secteur d'activité sur lequel opère le Groupe.

Enfin, il convient de noter que les principaux clients de Mediawan sont des acteurs majeurs du marché de l'audiovisuel pour lesquels le risque de contrepartie est jugé faible.

- **Risques de change**

Du fait du caractère international de son activité, Mediawan se trouve exposé au risque de change sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures.

Mediawan s'efforce d'assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises.

Mediawan étudie au cas par cas la nécessité et l'opportunité de mettre en place une couverture de change pour couvrir ce risque (achats ou ventes à terme, options). Le Groupe dispose par ailleurs d'un compte bancaire libellé en USD afin de réaliser ses transactions libellées dans cette monnaie.

La position nette en devises du Groupe au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

En milliers d'euros	USD/EUR	CHF/EUR	EUR/EUR	Total
Actifs	7 577	1 216	464 525	473 318
Passifs	(1 465)	(23)	(471 830)	(473 318)
Hors Bilan reçus	384	-	10 414	10 798
Hors Bilan donnés	(8 961)	-	(23 205)	(32 166)
Position nette avant gestion	(2 466)	1 194	(20 096)	(21 368)
Couverture	-	-	-	-
Position nette après gestion	(2 466)	1 194	(20 096)	(21 368)
Sensibilité	247	(119)	-	127

L'exposition nette en devises contre-valorisée en euros aux cours de clôture est de (1 272) milliers d'euros. La sensibilité de la position nette globale en devises face à une appréciation de l'euro de 10% face à la totalité des devises concernées serait de +127 milliers d'euros.

Par ailleurs, une appréciation de 10% du cours de l'US Dollar aurait un impact positif sur le compte de résultat d'environ + 600 milliers d'euros.

- **Risques de taux**

Afin de couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt, le Groupe a souscrit un instrument financier dérivé permettant de convertir à taux fixe, l'emprunt bancaire contracté à taux variable. Au 31 décembre 2017, la juste valeur de ce swap de taux s'élève à (139) milliers d'euros (dérivé passif).

Le Groupe n'applique pas la comptabilisation de couverture et les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés sont directement comptabilisées en résultat financier.

- **Risques pays**

Sur l'exercice, le Groupe n'a pas réalisé de vente dans des pays dont la situation économique et financière est un facteur de risques.

- **Risques assurances**

Le Groupe a contracté des assurances couvrant notamment les risques de responsabilité civile et professionnelle adaptées à son activité. A ce jour, le Groupe n'a pas rencontré de sinistres significatifs ayant entraîné la mise en œuvre de ces assurances.

- **Risques environnementaux**

Compte tenu de la nature de ses activités, Mediawan n'estime pas être soumis à des risques industriels ou environnementaux.

- **Risques sur actions**

Mediawan et ses filiales ne sont pas engagées dans des opérations boursières spéculatives.

Au 31 décembre 2017, Mediawan détient en autocontrôle 6 590 actions.

Mediawan a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

2.8. Evènements postérieurs à la clôture

- **Rachat de l'activité télévision d'EuropaCorp**

Le 2 janvier 2018, Mediawan a créé MDWan Fiction et Storia Télévision, filiales à 100% de Mediawan.

Le 15 janvier 2018 :

- Mediawan a cédé 100% du capital de Storia Télévision à MDWan Fiction et MDWan Fiction a cédé 20% du capital de Storia Télévision à Monsieur Thomas Anargyros, le dirigeant historique de Cipango et d'EuropaCorp Télévision ;
- Mediawan a annoncé le rachat de l'activité télévision d'EuropaCorp (hors-séries US). L'acquisition a été réalisée au travers de la société Storia Télévision, créée dans ce but et dont Thomas Anargyros prend la présidence.

- **Acquisition d'une participation majoritaire au capital du groupe Makever**

Le 15 janvier 2018, Mediawan a annoncé être entré en discussions exclusives pour l'acquisition d'une participation majoritaire du groupe Makever, un des premiers producteurs en France avec des franchises fortes comme « *Cherif* », « *Kaboul Kitchen* » ou « *Les Bracelets Rouges* ».

Le 9 février 2018, Mediawan a conclu la signature d'accords définitifs en vue de l'acquisition d'une participation majoritaire au capital du groupe Makever, avec le rachat des titres détenus par les investisseurs. La transaction a été réalisée le 15 mars 2018, le groupe Makever devenant ainsi une filiale de Mediawan, en détenant 74,8% du capital.

- **Discussions exclusives pour l'acquisition de 60% de Mon Voisin Productions**

Le 15 janvier 2018, Mediawan a annoncé être entré en discussions exclusives pour l'acquisition de 60% de Mon Voisin Productions, société créée par Dominique Besnehard et Michel Feller à l'origine notamment de la série « *Dix Pour Cent* ».

- **Souscription à un crédit à terme de 45 000 milliers d'euros**

Dans le cadre des acquisitions annoncées fin 2017 et en janvier 2018, Mediawan a souscrit le 19 mars 2018 à un crédit relais, à 18 mois, d'un montant de 45 000 milliers d'euros.

3. Résultats économiques et financiers sociaux

3.1. Compte de résultat social 2017

Mediawan possède un rôle de holding animatrice des entités qui composent le Groupe et est par ailleurs en charge de la recherche et de l'identification d'opportunités de croissance externe.

En milliers d'euros	2017	2016
Chiffres d'affaires	464	-
Autres produits	0	-
Produits d'exploitation	464	-
Charges d'exploitation	(8 136)	(639)
Résultat d'exploitation	(7 672)	(639)
Intérêts et produits financiers divers	1 207	-
Produits nets s/cessions valeurs mobilières de placement	6	-
Produits financiers	1 213	-
Intérêts et charges financières diverses	(1)	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	(3)	-
Charges financières	(4)	-
Résultat financier	1 209	-
Résultat courant avant impôt	(6 463)	(639)
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts dus sur les bénéfices	3	-
Résultat Net	(6 460)	(639)

3.2. Activité des filiales

Sociétés	Nombre d'actions total	Nombre d'actions détenues	% de droits de vote	% d'intérêts	Méthode
France					
Mediawan (SA)	-	-	-	-	- Société mère
Top Co 1 (SAS)	1 000	1 000	100,0%	100,0%	IG
Top Co 2 (SNC)	1 000	1 000	100,0%	100,0%	IG
Wannabe (SAS)	61 640 230	61 640 230	100,0%	100,0%	IG
Teamco (SAS)	900 000	900 000	100,0%	100,0%	IG
Groupe AB (SAS)	222 691 045	222 691 045	100,0%	100,0%	IG
AB Droits Audiovisuels (SAS)	174 605	174 605	100,0%	100,0%	IG
AB Productions (SAS)	278 832	278 832	100,0%	100,0%	IG
AB Télévision (SAS)	1 882 911	1 882 911	100,0%	100,0%	IG
EGO Productions (SAS)	1 063	1 063	100,0%	100,0%	IG
AB Thématiques (SAS)	1 579 901	1 579 901	100,0%	100,0%	IG
Auteurs Associés (SAS)	1 474	1 474	100,0%	100,0%	IG
AB LP (SASU)	2 000	2 000	100,0%	100,0%	IG
CC&C (SAS)	100	80	80,0%	80,0%	IG
Edition du Lagon (SAS)	4 500	3 600	80,0%	80,0%	IG
Luxembourg					
AB Entertainment SA (SA)	335 773	335 773	100,0%	100,0%	IG
RTL9 SA (SA)	1 000	1 000	100,0%	100,0%	IG
RTL9 SA & Cie SECS (SECS)	30 690	30 690	100,0%	100,0%	IG
RTL Shopping SA & Cie (SECS)	1 250	1 250	100,0%	100,0%	IG

4. Affectation du résultat

Sur la suggestion du président du Directoire, après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance à l'unanimité, décide de proposer à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils lui sont présentés et d'affecter l'intégralité du résultat au report à nouveau.

Compte tenu de cette affectation et de la variation des provisions réglementées, les capitaux propres de Mediawan passeraient de 244 296 milliers d'euros à fin décembre 2016 à 209 354 milliers d'euros à fin décembre 2017.

5. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il a été constaté, au titre de l'exercice écoulé, (49) milliers d'euros de dépenses ou charges non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts.

6. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

En milliers d'euros	2017	2016	2015	2014	2013
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	284	313	39	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Nombre d'actions ordinaires existantes	28 432 680	31 280 815	39 000	<i>néant</i>	<i>néant</i>
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	464	-	-	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(6 436)	(627)	(8)	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Impôts sur les bénéfices	3	-	-	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Amortissements et provisions	(27)	(12)	(4)	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(6 460)	(639)	(12)	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Résultat distribué		-	-	<i>néant</i>	<i>néant</i>
3. Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	(0,23)	(0,02)	(0,30)	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,23)	(0,02)	(0,30)	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Dividendes attribués à chaque action	-	-	-	<i>néant</i>	<i>néant</i>
4. Personnel					
Effectif moyen de salariés employés pendant l'exercice*	4	-	-	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 676	-	-	<i>néant</i>	<i>néant</i>
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	639	-	-	<i>néant</i>	<i>néant</i>

[*] : incl. deux mandataires sociaux rémunérés

7. Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices et que pour cet exercice aucun dividende n'est proposé.

8. Recherche et développement

La Société n'a pas de dépenses de recherche et de développement au sens de l'article L. 232-1 II du Code de Commerce. Aucune société du Groupe consolidé n'a d'ailleurs engagé ce type de dépenses au cours de l'exercice écoulé.

9. Responsabilité sociétale des entreprises

Les informations relatives à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) sont disponibles dans le présent rapport financier annuel.

La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle prononcée par l'Autorité de la concurrence.

10. Informations sur les délais de paiement

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce les informations sur les délais de paiement à l'égard des fournisseurs se présentent comme suit :

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	40	43	28	19	9	139
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	82 577 TTC	72 006 TTC	103 909 TTC	122 436 TTC	15 372 TTC	396 300 TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,83%	5,60%	13,50%	4,11%	32,47%	
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
- Délais contractuels : lorsqu'indiqué sur la facture						
- Délais légaux : si pas d'indications, de délais sur la facture						

Par ailleurs, les informations sur les délais de paiement à l'égard des créances clients se présentent comme suit :

Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombres de factures concernées						
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	-	-	219 561 TTC	-	-	219 561 TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)	-	-	63,98%	-	-	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
- Délais contractuels : lorsqu'indiqué sur la facture						
- Délais légaux : si pas d'indications, de délais sur la facture						

11. Conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2017, les conventions suivantes relevant de l'article L. 225-86 du Code de commerce ont été conclues.

11.1. Conventions réglementées dans le cadre de l'acquisition de la société Groupe AB

Lors de l'acquisition par la Société dans le cadre de l'acquisition de Groupe AB intervenue le 31 mars 2017, les conventions suivantes ont été conclues par l'intermédiaire de sa filiale Wannabe :

- Convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société et Wannabe en date du 31 mars 2017, d'un montant de 146.239.073 euros entre la Société, en qualité de prêteur, et Wannabe, en qualité d'emprunteur,
- Convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société et TOPCO 2 en date du 31 mars 2017, d'un montant de 7.859.002 euros entre la Société, en qualité de prêteur, et TOPCO 2, en qualité d'emprunteur,
- Convention de subordination conclue entre la Société, BNP Paribas, Crédit Industriel et Commercial, Société Générale en qualité de prêteurs et Wannabe en qualité d'emprunteur en date du 31 mars 2017.

Ces conventions, dont la procédure d'autorisation préalable par le Conseil de Surveillance n'avait pas été suivie préalablement à leur signature, ont été ratifiées par l'assemblée générale mixte en date du 29 juin 2017.

11.2. Conventions réglementées avec les actionnaires de la Société

Néant

12. Renouvellement des mandataires sociaux, des administrateurs et des commissaires aux comptes

12.1. Renouvellement des mandataires sociaux et membres du Conseil de Surveillance

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucun mandat social des membres du Directoire ni du Conseil de Surveillance n'arrivait à échéance.

Cependant, le collège du Conseil de Surveillance a évolué tel que spécifié dans la section 1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

12.2. Renouvellement des commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les commissaires aux comptes de la Société restent inchangés.

Pour mémoire, les cabinets Mazars et Grant Thornton sont les commissaires aux comptes de la Société.

13. Liste des mandats et fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux

- Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président et membre du Directoire ;
- Monsieur Guillaume Prot, membre du Directoire ;
- Monsieur Pierre Bergé, Président et membre du Conseil de Surveillance² ;
- Monsieur Pierre Lescure, Président³, Vice-Président⁴ et membre du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Rodolphe Belmer, Vice-Président⁵ et membre du Conseil de Surveillance ;
- Madame Giacaranda Caracciolo, membre du Conseil de Surveillance⁶ ;
- Madame Cécile Cabanis, membre du Conseil de Surveillance
- Monsieur Xavier Niel, membre du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Matthieu Pigasse, membre du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Andréa Scrosati, membre du Conseil de Surveillance ; et
- Monsieur Julien Codorniou, membre du Conseil de Surveillance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, vous trouverez en section 1.3 du rapport sur le Gouvernement d'entreprise la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, par chacune des personnes ayant occupé des fonctions de membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société durant cette période.

² Du 1^{er} janvier au 8 septembre 2017 (date de son décès).

³ Monsieur Pierre Lescure a été nommé Président du Conseil de Surveillance à compter du 25 septembre 2017, en remplacement de Monsieur Pierre Bergé, décédé.

⁴ Du 1^{er} janvier au 25 septembre 2017 (date de sa nomination en tant que Président du Conseil de Surveillance).

⁵ A compter du 25 septembre 2017, date de sa nomination en remplacement de Monsieur Pierre Lescure, devenu Président du Conseil de Surveillance ce même jour.

⁶ Madame Giacaranda Caracciolo a été nommée membre du Conseil de Surveillance le 25 septembre 2017 pour la durée restante du mandat de Monsieur Pierre Bergé, décédé.

14. Capital social et actionariat

14.1. Répartition du capital social

- **Composition du capital social**

A la date de clôture de l'exercice, soit le 31 décembre 2017, le capital social de Mediawan s'élève à 28 432 680 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

- **Identité des titulaires de participations significatives au 31 décembre 2017**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13, nous vous présentons, ci-dessous et compte tenu des informations reçues par la Société à la date de clôture de l'exercice soit le 31 décembre 2017, l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Actionnaire	Nombre de titres	% de détention du capital	% de droits de vote
Sycomore Asset Management	5 967 933	20,99%	20,99%
MACSF Epargne Retraite	2 500 000	8,79%	8,79%
Deutsche Bank AG	2 464 736	8,67%	8,67%
Groupe Troisième Œil	2 093 605	7,36%	7,37%
NJJ Presse	2 093 605	7,36%	7,37%
Les Nouvelles Editions Indépendantes	2 093 605	7,36%	7,37%
Pelham Long/Short Master Fund Ltd	1 650 614	5,81%	5,81%
Arrowgrass Capital Partners LLP	1 507 000	5,30%	5,30%
Amundi Gestion	1 422 687	5,00%	5,00%
Participations significatives au 31-12-2017	21 793 785	76,65%	76,67%
Flottant	6 632 305	23,33%	23,33%
Auto-détention*	6 590	0,02%	0,00%
Total	28 432 680	100,00%	100,00%

[*] : contrat de liquidité

- **Modifications intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, plusieurs déclarations de franchissement de seuils légaux et de participation ont été opérées auprès de la Société et de l'Autorité des marchés financiers :

- Le 13 février 2017, la société JP Morgan GT Corporation a déclaré avoir franchi à la baisse le 7 février 2017 les seuils de 5,0% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 1 438 803 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 4,60% du capital et des droits de vote de la Société ;

- Le 15 mars 2017, la société MACSF épargne retraite a déclaré avoir franchi à la hausse le 7 février 2017, les seuils de 5,0% du capital et des droits de vote de la Société et détenir 2 500 000 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 7,99% du capital et des droits de vote de la Société ;
- Le 5 mai 2017, la société Amiral Gestion agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 mai 2017, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société Mediawan et ne plus détenir, pour le compte desdits fonds, aucune action de la Société ;
- Le 5 mai 2017, la société Arrowgrass Capital Partners LLP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 mai 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société Mediawan et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 507 000 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 5,30% du capital et des droits de vote de la Société ;
- Le 8 mai 2017, la société Sycomore Asset Management, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 mai 2017, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la Société Mediawan et détenir, pour le compte desdits fonds, 5 967 933 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 20,99% du capital et des droits de vote de la Société ;
- Le 29 mai 2017, complété par courrier le 30 mai 2017, la société TD Asset Management Inc., agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 3 mars 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société Mediawan et ne plus détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, aucune action de la Société.
- Le 11 août 2017, la société Amundi Gestion, agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 août 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société Mediawan et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 422 687 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 5,004% du capital et des droits de vote de la Société ;
- Le 20 septembre 2017, la société Deutsche Bank AG a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 septembre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société Mediawan et détenir 2 464 736 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 8,67% du capital et des droits de vote de la Société.
- Le 16 octobre 2017, la société Blue Mountain Capital Management LLC, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation avoir franchi en baisse, le 15 septembre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société Mediawan et ne plus détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, aucune action de la Société.

A compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à la date du présent rapport, la société a été informée des franchissements de seuils légaux suivants :

- Le 12 janvier, la société Deutsche Bank AG a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 janvier 2018, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la société Mediawan et détenir 1 300 000 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 4,57% du capital et des droits de vote de la Société ;
- Le 30 janvier 2018, la société Arrowgrass Capital Partners LLP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 janvier 2018, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société Mediawan et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 413 982 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et des droits de vote de la Société ;

- **Participation des mandataires sociaux dans le capital de Mediawan**

Le tableau ci-dessous présente l'état des participations détenues directement ou indirectement par les mandataires sociaux de la Société au 31 décembre 2017 :

Mandataires sociaux	Nombre de titres	% de détention du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Pierre-Antoine Capton (Groupe Troisième CÉI)	2 093 605	7,36%	2 093 605	7,37%
Xavier Niel (NJJ Presse)	2 093 605	7,36%	2 093 605	7,37%
Matthieu Pigasse (Les Nouvelles Editions Indépendantes)	2 093 605	7,36%	2 093 605	7,37%

- **Etat récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés**

Au cours de l'exercice 2017, à la connaissance de la Société, aucune opération n'a été réalisée par les mandataires sociaux, les dirigeants et les personnes qui leurs sont étroitement liées sur les titres qu'ils détiennent.

À compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à la date du présent rapport, à la connaissance de la Société, aucune opération n'a été réalisée par les mandataires sociaux, les dirigeants et les personnes qui leurs sont étroitement liées sur les titres qu'ils détiennent.

14.2. Autocontrôle, auto détention et acquisition par Mediawan de ses propres actions

- **Autorisation de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée générale du 29 juin 2017 a autorisé le Directoire, aux termes de la 13^{ème} et 14^{ème} résolution et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Mediawan, représentant jusqu'à 10% du capital social de Mediawan.

- **Autodétention (hors contrat de liquidité)**

Au 31 décembre 2017, Mediawan ne détient directement aucune de ses actions (hors contrat de liquidité).

A la date de ce rapport, Mediawan ne détient directement aucune de ses actions (hors contrat de liquidité).

- **Contrat de liquidité**

Mediawan a, depuis le 15 mars 2017, mis en œuvre un contrat de liquidité avec Natixis conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Au 29 décembre 2017, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 6 590 titres de 0,01 euros de valeur nominale, évalués à 9,8 euros au cours d'achat et,
- 237 823,27 euros en espèces.

Au cours de l'année 2017, Natixis a par ailleurs procédé aux opérations suivantes au titre du contrat de liquidité conclu avec Mediawan :

Opérations achats / vente via le contrat de liquidité	2017
Volume d'achat de titres sur 2017	65 358
Valeur moyenne d'achats (en €)	9,86
Volume de ventes de titres sur 2017	58 768
Valeur moyenne de ventes (en €)	9,90
Montant des frais de négociation	-

Le bilan du contrat de liquidité a fait l'objet de deux communiqués de presse diffusés :

- Le 30 juin 2017 pour la période du 15 mars au 30 juin 2017,
- Le 10 janvier 2018 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017.

15. Etat de la participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune participation des salariés au capital social de la Société n'a été mise en place au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2017.

16. Options d'achat et de souscription d'action

25,6 millions de bons de souscriptions d'actions (« BSA ») émis au moment de l'introduction en bourse et négociés sous le code mnémorique MDWBS sont devenus exerçables à compter du 3 avril 2017 et expireront à la clôture du marché Euronext Paris le 1er avril 2022 (ou plus tôt dans le cadre d'un rachat anticipé). Le prix d'exercice de ces options est de 11,5€ et la parité d'échange est fixée à 2 BSA pour 1 action Mediawan.

17. Opérations d'attribution d'actions gratuites

En vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 juin 2017 dans sa 21ème résolution, le Directoire de Mediawan a arrêté, par décision en date du 29 septembre 2017, un plan d'attribution de 899 096 actions gratuites destiné aux cadres salariés de Groupe AB. Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune attribution d'actions gratuite n'a été effectuée par le Directoire dans le cadre de cette délégation.

En vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 juin 2017 dans sa 23ème résolution, le Directoire de Mediawan a arrêté, par décision en date du 29 septembre 2017, un plan d'attribution d'actions gratuites destiné aux cadres salariés de la société Groupe AB et de ses filiales, ne pouvant excéder 0,35% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social au jour de la décision d'attribution par le Directoire. Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune attribution d'actions gratuite n'a été effectuée par le Directoire dans le cadre de cette délégation.

En vertu de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 juin 2017 dans sa 25ème résolution, le Directoire de Mediawan a arrêté, par décision en date du 29 septembre 2017, un plan d'attribution d'actions gratuites destiné à certains salariés du Groupe, non mandataires sociaux, ne pouvant excéder 2% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social au jour de la décision d'attribution par le Directoire. En date du 29 septembre 2017, le Directoire a attribué, sous réserve de conditions de présence et de performance sur une période entre deux et quatre ans, un maximum de 96 938 actions gratuites représentant à la date d'attribution par le Directoire environ 0,34% du capital social de la Société.

18. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

18.1. Objectifs et organisation

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est pleinement intégré à la gestion opérationnelle et financière du Groupe. Il a vocation à couvrir l'intégralité des activités et entités juridiques du Groupe. La politique de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe, validée par le Directoire et relayée à tous les échelons du Groupe, a pour objectif :

- La conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- La fiabilité des informations financières, et d'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources ;
- La gestion et maîtrise des risques stratégiques, opérationnels et financiers ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire.

18.2. Les acteurs du contrôle interne

- Le Directoire dont le rôle est principalement tourné sur les domaines stratégiques clés de la société :
 - Gestion des risques financiers, juridiques, marketing, opérationnels et environnementaux ;
 - Politique stratégique de développement et de diversification soit au travers des acquisitions, du développement de nouveaux métiers ;
 - Renforcement des stratégies existantes afin d'optimiser les résultats et le cash-flow ainsi que l'image donnée au marché ;
 - Mise en place de processus de contrôles internes transversaux aux fonctions supports ;
 - Recrutement des cadres clés nécessaire au développement du Groupe.
- La direction financière a pour mission :
 - D'assurer la coordination des opérations financières dans la Société et dans le groupe ;
 - De gérer, en concertation avec les filiales, la trésorerie du groupe ; et
 - De renforcer le processus de sécurisation de l'information comptable et financière et de consolidation des comptes ;
 - D'effectuer le contrôle de gestion du Groupe qui comprend notamment le suivi budgétaire et opérationnel et la bonne fin des productions en parallèle avec le personnel des différentes filiales de production du Groupe.

- La direction juridique a pour mission :
 - D'assurer une mission de conseil auprès des différents acteurs du Groupe et émet des avis juridiques ;
 - De suivre et de gérer les risques juridiques.

Compte tenu de la taille du Groupe, il n'existe pas de service d'audit interne ou de personnel dédié exclusivement au contrôle interne. Cependant le contrôle interne est l'affaire de tous les salariés du Groupe. Les procédures sont clairement identifiées au niveau de chaque service et appliquées en conséquence, aussi bien au niveau financier, juridique qu'au niveau des différentes lignes de métier (Production, Distribution, Edition de chaînes et digital).

18.3. L'identification et l'évaluation des risques

Au cours de l'exercice 2017, Mediawan a entrepris la constitution d'une cartographie des risques qui a vocation à être mise à jour régulièrement :

- Les facteurs de risques spécifiques aux activités, que Mediawan juge pertinents et significatifs sont listés et font partie du rapport de gestion sous la rubrique "Risques auxquels le groupe est exposé" (cf. section 2.7 du présent rapport).
- Les risques liés aux activités financières sont également décrits dans le rapport de gestion et les annexes aux comptes sociaux et consolidés.
- Les autres risques identifiés sont de nature réglementaire ou opérationnelle et sont sous le contrôle des structures adéquates ou du Directoire de Mediawan quand les enjeux le justifient. Ces risques sont toutefois amoindris par une organisation structurée des opérations et des délégations de pouvoir, telles que décrites ci-dessous.

18.4. Qualité des informations comptables, financières et de gestion

Les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société reposent sur un ensemble de systèmes et de procédures déployés au sein de Mediawan, et reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

Les comptes consolidés du Groupe ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales « IFRS » (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne, qui sont disponibles sur le site internet de la Commission Européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

L'ensemble de ces informations a pour objectif d'apporter au Directoire les éléments permettant de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

La direction financière de Mediawan fixe la nature, l'étendue, la forme et la fréquence des informations financières au niveau du Groupe que doivent fournir les filiales et les services comptables de la Société. Elle fixe les normes et les procédures comptables et les instruments standardisés de la consolidation.

18.5. Les activités de contrôle de l'information comptable et financière de la société

La direction financière de Mediawan reporte directement au Président du Directoire.

L'organisation comptable et financière du Groupe s'articule autour de cinq services distincts. Cette répartition des tâches au sein de la direction financière et un contrôle des accès informatiques garantissent une efficace prévention de la fraude.

- **Le service comptabilité**

Le service comptabilité est divisé en deux parties :

- Une comptabilité de production dite comptabilité analytique qui enregistre l'ensemble des produits et coûts des productions liés aux programmes audiovisuelles produits par le Groupe. Ces données sont comptabilisées selon un plan comptable spécifique aux comptabilités de production et sont intégrées dans la comptabilité générale du Groupe à chaque arrêté ;
- Une comptabilité générale qui enregistre l'ensemble des coûts généraux de la Société et des factures afférentes aux clients.

Les objectifs du service sont de :

- Garantir que les comptes sociaux et fiscaux sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et du principe de permanence des méthodes comptables, et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation des différentes entités du Groupe ;
 - Assurer la disponibilité des informations financières sous une forme et dans des délais permettant aux lecteurs de les comprendre et de les utiliser efficacement ;
 - S'assurer des procédures relatives à la validation et à la mise en paiement des factures suivant un système d'autorisation et de signatures ;
 - Permettre que les comptes soient clôturés sur une base trimestrielle.
- **Le service des royalties** : assure l'établissement des décomptes à l'attention de l'ensemble des ayants-droits du Groupe, ainsi que la gestion des relations avec ces derniers.
 - **Le service consolidation** : établit les comptes consolidés de Wannabe et de Mediawan selon les règles et méthodes comptables préalablement définies par la direction financière ;
 - **Le service de la trésorerie** :
 - Elabore le plan de trésorerie annuel, et assure le suivi mensuel des encaissements et décaissements ;
 - Veille sur la gestion du risque de liquidité du Groupe et des différentes entités.

- **Le service du contrôle de gestion :**
 - Elabore le budget en lien avec les responsables opérationnels et assure le suivi budgétaire au cours de l'année ;
 - Elabore les tableaux de bord sur une base mensuelle ;
 - Participe à la production des comptes trimestriels, semestriels et annuels.

18.6. Description synthétique des procédures de contrôle interne

- **Procédures de contrôle de gestion opérationnel**
 - L'élaboration du budget est assurée par le contrôle de gestion, sous la supervision de la direction financière et du Directoire. Le budget fait l'objet de révision au cours de l'année pour tenir compte de l'actualité opérationnelle du Groupe.
 - Le chiffre d'affaires, les investissements (acquisition de droits audiovisuels), la trésorerie (opérationnelle et réelle), les différents litiges ainsi que certaines informations de ressources humaines font l'objet d'un suivi mensuel. Les coûts de production des programmes en cours sont suivis par le personnel de production en fonction des budgets et plans de financements établis.
 - Les systèmes comptables et de gestion bénéficient d'une "alimentation" identique (saisie unique des factures).
- **Procédures de contrôle de la trésorerie**

Mediawan sécurise la très large majorité de ses transactions bancaires grâce à un système de certifications numériques (contrat EBICS). De plus, les rapprochement bancaire-comptable réalisés régulièrement permettent de contrôler et valider les sorties effectuées par le Groupe.

Le risque de fraude interne est réduit grâce à :

- Une double signature de tous les moyens de paiement de la Société et des filiales françaises à partir de 50 milliers d'euros pour les dépenses de production et sans plafond pour les autres dépenses.
- Avec une mise à jour des pouvoirs à chaque départ de signataire.

Certaines entités du Groupe ont également mis en place un système de chèque sécurisé avec une double signature (manuscrite et électronique).

Le service de la trésorerie est chargé de veiller à ce que les sociétés du Groupe disposent de sources de financement pérennes et en quantité suffisante au regard de ses besoins :

- Par des situations de trésorerie journalières et la production régulière de rapprochement bancaire-comptable ;
- Par la gestion d'une trésorerie centralisée pour certaines filiales du Groupe ;

- Par une analyse des prévisions de trésorerie ;
- Par la négociation et le maintien de ligne de trésorerie.

Cette gestion de la trésorerie permet d'assurer (i) le financement des développements et des productions, (ii) les achats des droits audiovisuels et (iii) le remboursement des emprunts bancaires.

Le Groupe ayant opté pour une gestion prudente et rationnelle, la trésorerie excédentaire peut faire l'objet de placement privilégiant la sécurité au rendement, sans aucun risque de perte en capital.

- **Procédures de production et de contrôle de l'information financière**

- Le chiffre d'affaires fait l'objet d'une communication trimestrielle. L'enregistrement du chiffre d'affaires en comptabilité se fait mensuellement selon des méthodes propres à la nature du chiffre d'affaires, et dépend de l'existence de pièces justificatives :
 - Contrat signé pour les programmes du catalogue dont les droits sont cédés à des tiers (distribution) ;
 - Certificat de livraison pour les programmes en production.
- Les informations comptables et financières sont traitées grâce à des outils dédiés reconnus sur le marché :
 - « Studio » et « Pégase » pour la gestion de la paie ;
 - « Peplum » et « Louma » pour la gestion des situations de production ;
 - « E-Finance » pour la comptabilité générale ;
 - « Karina » (logiciel développé en interne) pour la gestion spécifique des droits audiovisuels (acquisition et exploitation) ;
 - « Talencia » et « Via Report » pour les comptes consolidés.

Ces logiciels sont interfacés afin d'assurer d'une part l'homogénéité des restitutions comptables, et d'autre part, de permettre la production des états financiers dans les plus brefs délais. Ils sont également mis à jour régulièrement afin de suivre les évolutions des textes réglementaires.

Les états consolidés sont préparés et établis en interne par la direction financière assistée par des conseils externes en particulier pour les éléments relatifs aux normes IFRS.

- Chaque arrêté des comptes sociaux et consolidés fait l'objet d'un planning détaillant les tâches réparties entre la comptabilité et le contrôle de gestion, ainsi que les délais pour les effectuer. Les productions en cours font l'objet d'une analyse précise par la direction financière. Les amortissements des droits audiovisuels sont calculés sur la base des recettes actuelles et futures. Les prévisions de recettes font l'objet d'une revue à chaque arrêté de comptes (soit 4 fois par an).

Les relations avec les Commissaires aux comptes sont organisées comme suit :

- Une réunion préalable à l'arrêté permet de convenir du calendrier et de l'organisation et de valider les grandes options comptables ; et
- Une réunion de synthèse après l'arrêté permet de recueillir les remarques éventuelles des Commissaires aux comptes sur les comptes provisoires de toutes les entités du Groupe et les comptes consolidés ;

Les comptes, les principes comptables et les principales estimations retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes sont ensuite présentés au Président du Directoire qui arrête les comptes.

- Outre le Président du Directoire, seul le directeur financier de Mediawan est habilité à communiquer des informations à caractère financier au marché.

- **Procédures de sécurisation des droits détenus par la Société**

Mediawan veille au respect de ses intérêts sur l'ensemble de la chaîne des droits, par une attention particulière à la rédaction des contrats passés avec les auteurs, clients et partenaires. Mediawan dépose les titres de ses productions en tant que marques auprès des organismes nationaux habilités. Ainsi des dépôts sont effectués auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, de l'Office d'Harmonisation du Marché Intérieur pour l'Union Européenne. Par ailleurs, Mediawan réserve également les noms de domaine afférents aux productions.

Le service digital s'assure également périodiquement que les productions du Groupe ne font pas l'objet de diffusions non autorisées sur internet (YouTube / Dailymotion).

- **Procédures de contrôle des engagements**

- Pour les contrats liés aux droits audiovisuels, la direction des ventes est en charge de la formalisation et de la rédaction de tous les contrats de deal-memo. Il convient de noter que la direction juridique et la direction générale interviennent dans la validation de ces contrats, qui présentent une complexité sur le plan juridique et représentent une part significative des engagements de la société.
- Les engagements ponctuels liés à la production sont confiés aux chargés de production des différentes filiales de production du Groupe, et ce dans un souci de flexibilité. Afin de respecter au mieux les obligations liées à l'embauche de collaborateurs intermittents du spectacle, les contrats de travail standard des intermittents sont édités par les opérationnels (production, postproduction) via des matrices ayant préalablement fait l'objet d'une validation par la direction juridique et/ou les ressources humaines.

Il convient de noter que ces dépenses sont réalisées dans le cadre d'un budget et d'un plan de financement validé en amont et strictement contrôlé par le service contrôle de gestion du Groupe. Par ailleurs, la double signature obligatoire de tous les moyens de paiement à partir de 50 milliers d'euros apporte enfin un dernier niveau de sécurité.

L'outil informatique dont disposent les sociétés de production pour contrôler les engagements de dépenses est le logiciel "Peplum". Cet outil interfacé avec le logiciel de comptabilité "Louma" repose sur le principe d'un enregistrement unique des opérations nécessaires à l'information financière. Des processus automatisés de traitement permettent les restitutions correspondant aux besoins du contrôle de gestion, de la comptabilité et de la trésorerie. Un module spécifique permet de saisir le budget de production suivant une décomposition budgétaire paramétrée.

- Le processus d'établissement de la paie tout comme l'établissement des contrats de travail sont majoritairement réalisés en interne, tant pour le personnel intermittent que permanent dans un souci de réactivité et de contrôle immédiat des documents établis (contrats, paie, reporting...) de manière à assurer une plus grande fiabilité dans la transmission d'informations. De par son activité, le Groupe a recours à des intermittents du spectacle comédiens et/ou techniciens embauchés fréquemment à la journée, et la gestion en interne du processus de paie et d'administration du personnel permet de gérer au mieux les embauches et les sorties qui peuvent être effectuées quelle que soit la date dans le mois, que le collaborateur soit intermittent du spectacle ou permanent.

La législation du travail en matière de contrat ou de paie est correctement respectée.

Les intermittents sont embauchés en CDD d'usage dont la durée correspond au temps nécessaire pour effectuer la tâche pour laquelle ils sont embauchés.

- Au sein des entités opérationnelles du Groupe, les autres engagements liés aux frais généraux font l'objet d'une procédure rigoureuse qui implique l'approbation des bons de commandes. Chaque facture porte la ou les signatures des personnes habilitées à engager la Société, ainsi que celle des personnes chargées de superviser l'exécution de la prestation ou la livraison du bien commandé. Une facture non validée par signature ne peut pas être présentée au règlement.

Enfin, la validation des paiements est effectuée par la Direction financière et la double signature obligatoire de tous les moyens de paiement apporte enfin un dernier niveau de sécurité.

- **Procédures de fiabilisation et de protection des systèmes informatiques**

- **Protection physique des machines** : les principaux sites du Groupe sont sous contrôle humain et/ou vidéo 24/7. Les locaux contenant des serveurs sont protégés par des accès à Badge ou par une porte fermée à clef pour la salle dite « de backup ». L'ensemble des serveurs est alimenté par deux voies électriques distinctes qui bénéficient d'une protection électrique par onduleur et groupe électrogène à démarrage automatique. Les salles contenant des serveurs sont maintenues à une température respectant les recommandations des constructeurs par des systèmes de climatisation redondés.

- **Protection anti-intrusion** : les accès depuis l'extérieur vers le réseau de l'entreprise sont multiples et tous protégés par des pare-feux reconnus sur le marché pour leur fiabilité. Les accès les plus critiques sont protégés par des pare-feux redondants pour garantir la continuité du service. Les pare-feux sont gérés par l'équipe dédiée de la DSI. Un audit de sécurité / test d'intrusion par un prestataire spécialisé a été récemment réalisé. Cette opération est maintenant prévue pour être régulière.
- **Protection anti-virus** : la très large majorité des postes informatiques et tous les serveurs sont protégés par un anti-virus reconnu sur le marché. Les mises à jour sont automatiques et supervisées via une console dédiée. Les systèmes et applications qui ont cette possibilité sur les postes de travail sont mis à jour de manière automatique au travers d'un serveur de concentration. Une console d'administration permet la gestion de ces mises à jour si nécessaire. Les systèmes des serveurs sont mis à jour de manière régulière plusieurs fois par an ou en fonction d'une alerte spécifique. La mise à jour est manuelle afin de garantir une présence humaine pour les tests de bon fonctionnement nécessaires au redémarrage.
- **Gestion des accès réseau** : chaque utilisateur possède un compte et un mot de passe lui permettant d'accéder aux ressources système, réseau et applicatives de l'entreprise. Le mot de passe est soumis à des règles de complexité et de durée de vie compatibles avec les recommandations de l'ANSSI. Les comptes sont personnels -créés et annulés à la demande de la DRH voire automatiquement coupés en fonction de la période de travail pour ce qui est des contrats à durée déterminés- et les comptes partagés par plusieurs personnes sont chassés en permanence par la Direction Informatique. Chaque compte donne accès aux ressources nécessaires pour l'utilisateur et uniquement à celles-ci. La plupart des applications sont accédées grâce à ce compte ou au travers d'une authentification supplémentaire. Des outils d'analyse nous permettent d'auditer régulièrement les droits sur les données bureautique afin de corriger les écarts qui pourraient survenir (changement de service ...)
- **Protection des données** : la majorité des données sont stockées sur des disques organisés en RAID⁷. Le niveau de ce RAID (1, 5 ou 6) dépend de la donnée et de sa criticité. Les données les plus critiques sont répliquées en temps réel sur des machines de secours situées dans un autre bâtiment dont l'alimentation électrique est protégée et secourue (onduleur, groupe électrogène automatique).

⁷ RAID (Redundant Array of Inexpensive Disk) : Technologie permettant de répartir la donnée sur plusieurs disques de manière à pouvoir poursuivre l'exploitation en cas de défaillance d'un ou plusieurs disques en fonction du niveau de RAID. Les niveaux de RAID les plus utilisés sont le RAID 1 (miroir), RAID 5 (gestion sur au moins 3 disques) et RAID 6 (Gestion sur un minimum de 4 disques).

- **Sauvegarde des données** : la plupart des données sont sauvegardées dans un premier temps sur disque dur puis de manière hebdomadaire sur bande magnétique. Les bandes magnétiques hebdomadaires sont conservées sur 5 semaines et la bande dite « mensuelle » est conservée sans limite de durée. Les données non sauvegardées sont celles bénéficiant naturellement d'une forte résilience car situées dans le Cloud. Elles bénéficient toutefois d'une notion de « corbeille de récupération » permettant à l'utilisateur de retrouver une donnée accidentellement effacée pendant 30 à 60 jours selon les configurations. Cet état de fait sera résolu courant 2018 par la mise en place d'outils dédiés en cours de sélection actuellement.
- **Archivage** : la méthode de sauvegarde retenue nous dédouane d'un archivage spécifique en tant que tel. Cependant pour des facilités de recherche, les principales données gérées par utilisateur quittant le groupe sont copiées sur des bandes magnétiques identifiées afin de pouvoir, si besoin, facilement les retrouver.
- **GDPR⁸** : les aspects GDPR ont été pris en compte dès le premier trimestre 2017 conjointement avec la direction juridique du Groupe. Des actions ont déjà été mises en œuvre dans certaines entités du Groupe, d'autres le seront encore dans les semaines et mois à venir (bastion, élimination des données inutiles, sécurisation des accès sur les sites Internet, procédures internes, traçabilité ...). La conformité GDPR est une notion connue par les équipes de la direction informatique qui s'impliquent dans les actions spécifiques et intègrent cette notion si nécessaire dans les projets.

⁸ General Data Protection Regulation | Règlement Général sur la Protection des Données

19. Déclaration de la performance extra financière

La présente déclaration est établie en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce précisé dans sa mise en application par le décret n°557 du 24 avril 2012, codifié aux articles R.225-104, R.225-105, R.225-105-1 et R.222-105-2 du Code de commerce et modifié par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017.

Mediawan (ou la « **Société** ») est à la tête d'un groupe en construction (ci-après le « **Groupe** »), dont la première étape a été, le 31 mars 2017, l'acquisition du groupe audiovisuel AB comprenant une holding, Groupe AB et plusieurs filiales, intervenant dans la production audiovisuelle, la distribution de programmes audiovisuels et l'édition de chaînes thématiques payantes.

Il convient de distinguer au sein du Groupe AB :

- L'Unité Economique et Sociale (« **UES** »), composée des entités légales suivantes : Groupe AB, AB Télévision, AB Thématiques, AB Droits Audiovisuels, AB Productions et AB LP,
- Les sociétés de production françaises hors UES, à savoir Ego Productions, Auteurs Associés, Clarke Costelle & Cie (ci-après « **CC&C** ») et Les Editions du Lagon (ci-après « **EDL** »), et
- Les sociétés d'édition de chaînes luxembourgeoises, à savoir AB Entertainment, RTL9 SA, RTL9 & Cie SA s.e.c.s et RTL Shopping SA & Cie s.e.c.s. (ci-après les « **Filiales Luxembourgeoises** »),

Il est précisé que les sociétés opérationnelles hors du périmètre de l'UES conservent une certaine autonomie dans leur fonctionnement et leur gouvernance.

Mediawan détient par ailleurs d'autres filiales :

- Wannabe, société holding ayant permis l'acquisition du groupe audiovisuel AB par le Groupe Mediawan,
- TopCo 1, TopCo 2, Team Co, sociétés holding sans activité opérationnelle.

19.1. Informations sociales

- Effectifs

Répartition de l'effectif à fin de période :

Au 31 décembre 2017, l'effectif du Groupe se compose de 328 salariés⁹ permanents (dont 6 salariés sous contrat de professionnalisation et 1 sous contrat d'apprentissage) et de 187 salariés intermittents équivalent temps plein¹⁰, contre aucun en 2016, l'acquisition de Groupe AB par la Société étant intervenue le 31 mars 2017 et la Société n'ayant recruté des salariés qu'à compter de juillet 2017. Les sociétés TopCo 1, TopCo 2, Team Co, Les Editions du Lagon, Groupe AB et AB LP, et RTL9 SA n'emploient pas de salariés.

- Par catégorie

La répartition de l'effectif permanent au 31 décembre 2017 par catégorie au sein de Groupe est la suivante :

Répartition des effectifs permanents par catégorie	2017
Cadres	189
Employés	139
Total	328

- Par catégorie sexe

L'effectif permanent du Groupe au 31 décembre 2017, est constitué de 51,3% d'hommes et de 48,7% de femmes.

- Par tranche d'âge

L'âge moyen des salariés permanents au sein du Groupe est de 41 ans, la répartition de l'effectif permanent au 31 décembre 2017 par tranche d'âge étant présentée ci-dessous :

Répartition des effectifs par tranche d'âge (en %)	Hommes	Femmes	Total
Moins de 20 ans	-	-	-
De 20 à 29 ans	10,1%	20,0%	14,9%
De 30 à 39 ans	24,3%	27,5%	25,9%
De 40 à 49 ans	42,8%	33,7%	38,4%
De 50 à 59 ans	20,2%	16,9%	18,6%
De 60 et plus	2,6%	1,9%	2,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

⁹ Chaque salarié est compté pour une unité

¹⁰ Sur une base de 151,67 heures

- Par zone géographique

La répartition par pays et lieu d'emploi principal des salariés permanents au sein du Groupe est la suivante :

Répartition des effectifs permanents par lieu d'exercice principal du contrat de travail	France	Luxembg.
Mediawan - Paris	4	-
Wannabe - La Plaine Saint Denis	4	-
UES - La Plaine Saint Denis	300	-
Auteurs et Associés - Paris	3	-
Ego Productions - Paris	7	-
CC&C - Paris	7	-
Filiales Luxembourgeoises - Luxembourg	-	3
Total	325	3

Intermittents du spectacle :

Le Groupe recourt à l'emploi d'intermittents du spectacle dans le cadre de la production d'œuvres audiovisuelles, à savoir pour l'essentiel des documentaires, des films d'animation et des fictions (unitaires ou séries), ainsi que pour la réalisation de prestations de post production. Lorsque qu'une filiale du Groupe est producteur d'œuvre audiovisuelle, elle peut contracter directement avec les intermittents employés pour la production et assumer la responsabilité de l'employeur dans la relation contractuelle, ou bien a recours à la sous-traitance lorsque les travaux sont confiés à des sociétés tierces.

Les sociétés recourant à l'emploi d'intermittents du spectacle sont pour l'essentiel AB Productions, AB Télévision, AB Thématiques, Ego Productions, Auteurs Associés et CC&C.

En France, les intermittents employés directement par le Groupe bénéficie de la convention collective nationale de la filiale concernée, à savoir :

Filiale	Convention collective nationale (CCN) appliquée
AB Télévision	CCN des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement
AB Thématiques	CCN des chaînes thématiques
AB Productions	CCN de la production audiovisuelle
AB Droits Audiovisuels	CCN Distribution des films de l'industrie cinématographique
Ego Productions	CCN de la production audiovisuelle
Auteurs Associés	CCN de la production audiovisuelle
CC&C	CCN de la production audiovisuelle

Les intermittents employés par le Groupe bénéficient de contrats d'objet conformes à la législation sociale, dont la durée correspond au temps nécessaire pour effectuer la tâche pour laquelle ils sont embauchés.

Au Luxembourg les sociétés n'emploient pas de salariés intermittents du spectacle mais ont recours à des prestataires de service dans le respect de la législation en vigueur.

En 2017, le Groupe a employé des intermittents dont la répartition par catégorie (cadres et employés) en équivalent temps plein dans les différentes filiales est la suivante :

Répartition des intermittents par catégorie	Journalistes	Cadres	Employés	Artistes	Total
UES	4	20	15	8	47
Ego Productions	-	19	26	9	54
Auteurs & Associés	-	24	34	15	73
CC&C	-	7	6	-	13
Total	4	70	81	32	187

Stagiaires :

Le Groupe participe activement à la formation et à l'intégration des jeunes. Dans cette optique, il accueille régulièrement des stagiaires de collèges, lycées et écoles pour des durées variant d'une semaine (stages d'observation) à 6 mois et plus. En 2017, le Groupe a accueilli 121 stagiaires dont 57 ont effectué un stage rémunéré de plus de deux mois. Parmi ces stagiaires, 4 ont été embauchés en CDD et 1 en CDI.

Evolution des permanents :

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe a procédé à 37 embauches en CDI. Quatre membres de la direction ont été transférés de l'UES à Wannabe. Sur cette même période, 20 salariés en CDI ont quitté le Groupe.

	Embauches CDI	Sorties		
		Licenciements	Démissions	Ruptures conventionnelles
Mediawan	5	-	1	-
UES	31	10	7	1
Auteurs et Associés	-	-	-	-
Ego Productions	-	-	-	-
CC&C	1	-	-	1
Filiales Luxembourgeoises	-	-	-	-
Total	37	10	8	2

L'ancienneté moyenne des salariés permanents du Groupe, au 31 décembre 2017, est de 11 ans.

- **Rémunération**

Rémunération brute globale

La rémunération brute globale versée (charges sociales comprises) aux salariés permanents et aux intermittents du Groupe depuis l'acquisition du groupe audiovisuel le 1er avril 2017 est de (45 576) milliers d'euros, répartie comme suit :

Rémunération brute globale du Groupe (en milliers d'euros)	FY17
Permanents	(32 301)
Intermittents	(13 275)
Total	(45 576)

Intéressement et plan d'épargne entreprise

Il n'existe pas au 31 décembre 2017 de plan d'intéressement au sein du Groupe. Il existe un plan d'épargne entreprise au sein de l'UES, qui a été mis en place par accord collectif du 5 décembre 2006, modifié par avenants. L'abondement de l'UES du Groupe AB, renégocié chaque année avec les IRP, représente 300% du versement effectué par le salarié. Il s'élevait en 2017 à un montant brut maximum de 750 euros par salarié, ce qui représente en 2017 un montant total brut versé de 175 206 euros.

Participation des salariés aux résultats

Les salariés de l'UES bénéficient, conformément à la législation, d'une participation aux résultats, calculée en application des textes en vigueur. Le Groupe AB a versé en 2017, au titre de l'exercice 2016, une participation pour un montant total de 733 525 euros.

Attribution d'option de souscription d'actions

Au 31 décembre 2017, il n'existe aucun plan d'attribution d'option de souscription d'actions au sein du Groupe.

Par ailleurs, il existe au sein de la Société des attributions d'actions gratuites telles que décrites au 5.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

- **Organisation du temps de travail**

Accord d'entreprise relatifs à l'organisation du temps de travail

Un accord collectif sur l'aménagement et la réduction du temps de travail a été conclu au sein de l'UES le 19 septembre 2003, pour le personnel permanent.

En vertu de cet accord, les employés ou cadres intégrés (au forfait annuel de 1 730 heures) travaillent 37,50 heures par semaine et bénéficient de 14 jours de RTT par an et les cadres autonomes (au forfait annuel de 217 jours) bénéficient de 10 jours de RTT par an.

Quatre jours sont imposés les veilles de jours fériés ou lors de ponts, le reste des jours étant pris au choix du salarié sous réserve de l'accord de sa hiérarchie. En tout état de cause, une permanence est assurée dans chaque service afin de ne pas en perturber son bon fonctionnement.

Effectif des salariés permanents à temps partiel

Au 31 décembre 2017, l'effectif des salariés permanents à temps partiel du Groupe s'élève à 23 personnes (cette situation ayant été, dans les cas mentionnés, un choix volontaire du salarié).

• Relations sociales

Les salariés de Mediawan et Wannabe dépendent respectivement de de la convention collective nationale « Syntec » et des « Chaines Thématiques » et ne disposent pas de représentants du personnel. Il n'y en a pas non plus au sein des autres filiales françaises et luxembourgeoises du Groupe.

Dans le cadre de l'UES, Groupe AB compte 31 représentants du personnel (certains élus détenant plusieurs mandats) au 31 décembre 2017, répartis entre les délégués du personnel, les représentants du personnel au Comité d'Entreprise les représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (« CHSCT »), les représentants syndicaux et les délégués syndicaux. Au cours de l'exercice écoulé, 34 réunions ont eu lieu entre la direction du Groupe AB et :

- Les représentants du personnel (12 réunions mensuelles ordinaires et 12 réunions extraordinaires)
- Les délégués syndicaux (10 réunions fixées de gré à gré)

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (« NAO ») de l'année close le 31 décembre 2017, Groupe AB a négocié un accord relatif à la mise en place d'une prime d'ancienneté.

• Santé et bien être

Accident du travail

En 2017, le Groupe a comptabilisé 13 accidents du travail et de trajet, dont 12 avec arrêts. Ces accidents ont engendré 62 jours d'arrêt de travail.

Aménagement des locaux

Groupe AB a lancé au cours de l'exercice 2017, un programme de réaménagement de certains bureaux. Dans le cadre du développement de ce programme spécifique, le personnel des services considérés a été étroitement associé à la réflexion tenue (donc au-delà du CHSCT) afin de tenir compte, dans la mesure du possible, des souhaits des salariés. Il a ainsi été mis en place une régie climatisée et insonorisée, un aménagement spacieux et ergonomique spécifique pour le département digital. Des projets de réaménagement sont en cours pour le département des ressources humaines, le département marketing et communication, le département financier et le département juridique.

Il a également été créé un jardin spacieux avec terrasse aménagée qui permettra ainsi de mettre à disposition du personnel, dès le printemps 2018, un lieu agréable et convivial d'échanges entre salariés.

Groupe AB met également à disposition gracieuse des salariés, une salle de sport avec des cours dispensés par un professeur, ainsi qu'une salle spécifique pour des séances d'ostéopathie et de shiatsu. Les cours sont payés par les salariés mais à des tarifs négociés.

- **Sécurité des salariés**

Groupe AB a souscrit une assurance Europe Assistance « pass mission multi » pour couvrir le déplacement de ses collaborateurs à l'étranger ainsi que, au cas par cas, une assurance spécifique « Kidnapping & Rançon » en cas de déplacements, ces derniers restant exceptionnels, dans des pays considérés comme à risque.

- **Formation**

L'UES propose à ses salariés permanents un accompagnement constant en matière de formation professionnelle, de maintien et d'amélioration des compétences.

Les besoins et souhaits en matière de formation sont abordés :

- Tous les ans par questionnaires aux managers en vue de l'élaboration du plan de formation et ;
- Tous les deux ans avec les salariés, lors des entretiens professionnels.

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe a vu une partie de ses salariés bénéficier de formations dont les détails figurent ci-dessous :

	Nombre de salariés bénéficiaires	Nombre d'heures de formation suivies
Mediawan	-	-
Wannabe	-	-
UES	122	1 206
Auteurs et Associés	1	8
Ego Productions	2	58
CC&C	1	8
Filiales Luxembourgeoises		
Total	126	1 280

- **Promotion et respect des conventions fondamentales de l'Organisation international du travail**

Egalité de traitement

- **Egalité hommes / femmes** : dans son ensemble, le Groupe emploie 48,7 % de femmes et 51,3% d'hommes. Le Groupe s'assure qu'il n'existe pas de disparité quant à la rémunération entre les hommes et les femmes à niveau de compétence et d'expérience égal.
- **Emploi et insertion des travailleurs handicapés** : Le Groupe s'engage à faciliter le travail des personnes handicapées ou malades, notamment en accédant aux demandes d'adaptation des postes, en réservant des places de parking prioritaires et en facilitant le travail à domicile.

Certaines filiales du Groupe ont régulièrement recours à des établissements et service d'aide par le travail (ESAT). A titre d'exemple, Auteurs Associés est chaque semaine livrée d'un panier de fruits frais cultivés par un ESAT, destinés à ses salariés.

Le Groupe s'acquitte de son obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) en versant à l'Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'il n'a pas été en mesure d'employer.

- **Non-discrimination** : Afin de favoriser la diversité dans les candidatures, le Groupe veille à ce qu'aucun critère illicite ou discriminatoire n'apparaisse lors de la diffusion d'offres d'emploi, tant en interne qu'en externe, et ce, quels que soient la nature du contrat de travail et le type d'emploi proposé.

Droit social applicable

Le Groupe respecte les règles en vigueur en France et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier celles relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'interdiction du travail forcé ou obligatoire et à la non-discrimination professionnelle.

Au sein de ses filiales au Grand-duché de Luxembourg, le Groupe respecte les règles identiques que celles mentionnées ci-dessus.

Emploi des mineurs

Le Groupe respecte également la législation en matière d'emploi des mineurs et n'emploie pas de mineur (hors stage d'observation pour les collégiens/lycéens).

19.2. Informations environnementales

• Impact environnemental

Les effectifs du Groupe sont, au 31 décembre 2017, présents sur différents sites :

- Le siège de Mediawan à Paris accueille les activités de holding du Groupe,
- Le siège de Groupe AB à La Plaine Saint Denis accueille les salariés de Wannabe ainsi que les activités de l'ensemble des sociétés de l'UES et comprend deux bâtiments hébergeant les activités administratives et les activités opérationnelles (post production, production et diffusion),
- Les sociétés de production françaises hors UES (Ego Productions, Auteurs Associés et CC&C/Les Editions du Lagon) et les sociétés d'édition de chaînes luxembourgeoises ont chacune un siège social propre situé à Paris pour les premières et à Luxembourg pour les secondes.

Concernant la production, les tournages ont en majorité lieu en extérieur (hors sièges sociaux) ou dans des locaux loués spécifiquement à cet effet.

L'impact environnemental des différents bâtiments occupés se limite aux besoins standards de fonctionnement des immeubles.

Le Groupe n'a pris à ce jour aucune mesure systématique, ni imposé de telles mesures à ses sous-traitants. De plus, aucune action spécifique de formation du personnel ou de prévention des risques de pollution n'est menée.

Compte tenu de son activité, le Groupe ne constitue pas de provisions pour risques environnementaux et ne met pas en place de mesure d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

- **Pollution et gestion des déchets**

Les activités du Groupe n'entraînent aucune pollution de l'air, de l'eau ou du sol, ni aucune émission significative de pollution environnementale, sonore ou visuelle.

Groupe AB a récemment fait réaliser, sur le site de Saint Denis La Plaine, une analyse de l'eau par le laboratoire Mérieux, ainsi qu'une analyse des risques radioélectriques par le Cabinet Veritas. L'analyse effectuée par le laboratoire Mérieux a confirmé que l'eau des bâtiments est potable et les mesures effectuées par le bureau Veritas sur les champs électromagnétiques ont confirmé l'absence de danger pour le personnel.

- **Economie circulaire et utilisation des ressources**

La consommation des ressources par le Groupe se limite aux fluides de fonctionnement des 6 sites occupés (eau, électricité, chauffage) et aux impressions papier. Le Groupe ne consomme pas dans le cadre de son activité de matière spécifique autres que les matières premières usuelles et n'est pas en outre concerné par les problématiques de gaspillage alimentaire.

Plusieurs mesures ont été prises sur le site de La Plaine Saint Denis afin d'adopter une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et afin de limiter la production de déchets :

- Suppression des imprimantes individuelles, remplacées par des imprimantes multifonctions, positionnées étage par étage,
- Systématisation de l'impression recto-verso,
- Achat de toners issus d'une filiale de recyclage,
- Remplacement de tous les éclairages conventionnels pour des ampoules LED à faible consommation d'énergie,
- Envoi de cartes de vœux électroniques.

Les consommations d'électricité annuelles au titre de l'année 2017 du site de La Plaine Saint Denis représentent 2 829 MWh soit 131 tonnes équivalent CO2 (les facteurs d'émissions utilisés sont ceux disponibles sur le site de l'ADEME, source : <http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/basecarbone>).

19.3. Informations sociétales

- **Impact économique, social et culturel**

Empreinte économique

En 2017, le Groupe est le premier éditeur, producteur et distributeur indépendant de contenus en France et en conséquence l'un des premiers employeurs du secteur. Le Groupe occupe également une place unique dans l'audiovisuel de par son expertise sur les contenus et son indépendance, qui lui permet de travailler avec l'ensemble des acteurs du secteur en France et à l'international. Grâce à cette position et à la qualité de ses développements, le Groupe est en mesure d'attirer les talents artistiques et un personnel expérimenté.

Empreinte sociale en France et à l'étranger

Référence en France et en Europe, le Groupe édite 19 chaînes de télévision et des services digitaux associés centrés sur des marques et des thématiques fortes. Le Groupe produit des programmes de fiction, d'animation et des documentaires. Il distribue également les films et séries des plus prestigieux producteurs français et internationaux.

Son catalogue comprend environ 12.000 heures de programmes parmi lesquels des productions internes (fiction, animation, documentaires), à hauteur de 80 heures développées par an.

Empreinte culturelle

Conscient du fort impact culturel et social de ses éditions de chaînes de télévision et de ses productions diverses sur le public, le Groupe prête une attention particulière à la diversité, à la mixité et aux comportements de ses personnages ainsi qu'à la nature des dialogues et des messages véhiculés dans ses œuvres.

Le groupe porte également une grande importance à la diversité des thèmes abordés dans ses contenus, en particulier en développant les chaînes thématiques dans le domaine de l'éducation (Mon Sciences et Vie Junior), de l'histoire et de la culture (Toute l'histoire, Sciences et Vies TV) et de l'environnement (Trek, Ultra Nature)

- **Relations avec les tiers**

Filière audiovisuelle

Le Groupe intervient à tous les niveaux de la chaîne de valeur de l'industrie audiovisuelle : création, production, distribution et diffusion en France et à l'étranger sur des supports divers (télévision, numérique, digital, vidéo).

En conséquence, le Groupe est en relation directe avec l'ensemble des acteurs de l'industrie du secteur et en particulier :

- Les auteurs, les scénaristes et réalisateurs qui apportent l'innovation et la créativité nécessaires au succès d'une œuvre auprès du public,
- Les équipes de production : personnel d'encadrement de la fabrication du programme,
- Les pouvoirs publics et les organisations publiques et particulièrement le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (« CSA ») et le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (« CNC »), qui gère l'attribution des aides au financement des séries et documentaires, notamment à travers le programme de soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuelle),
- Les chaînes de télévision françaises et étrangères qui diffusent les programmes et qui les financent amont,
- Les opérateurs de télécommunication et de service de VoD ou de SVoD,
- Les producteurs et coproducteurs avec lesquels le Groupe échange sur les évolutions du secteur,
- Les syndicats professionnels dont l'ACCeS, l'USPA et le SEDPA auprès desquels Groupe AB est adhérent.

Au sein de ses locaux et divers lieux de tournage, le Groupe respecte la réglementation en vigueur concernant la corruption mais ne mène pas d'action spécifique à ce sujet.

Actions de soutien, de partenariat et de mécénat

En 2017, le Groupe n'a mené aucune action de partenariat ou de mécénat.

• Propriété intellectuelle

Chaîne des droits

L'industrie audiovisuelle repose sur la création. Pour cette raison, le Groupe s'efforce de développer des relations transparentes et pérennes avec les auteurs et réalisateurs de ses œuvres.

La préservation de la propriété intellectuelle, artistique et littéraire ainsi que le respect de la chaîne des droits vis-à-vis des tiers sont des piliers de la politique du Groupe.

Lutte contre le piratage

Par le biais d'une veille constante, le Groupe s'assure que ses œuvres ne sont pas diffusées sans son autorisation ou téléchargées illégalement. Le Groupe mène les actions nécessaires et adéquates afin de protéger ses intérêts ainsi que ceux de ses ayant-droits.

Ainsi, le Groupe effectue principalement en Afrique des opérations de fingerprinting, opération permettant de dévoiler sur un écran de télévision le numéro d'une carte présente dans un décodeur officiel, dont l'utilisation est détournée de son usage initial, à savoir la diffusion à usage privé. Ce numéro, relayé à l'opérateur via un réseau d'informateurs, permet à ce dernier de prendre les sanctions nécessaires pour faire cesser le piratage (désactivation de la carte à l'origine de la diffusion collective des contenus).

Le Groupe effectue également une veille sur les cartes utilisées dans les décodeurs afin de déceler un éventuel acte de piratage à grande échelle, et le cas échéant, procède régulièrement au remplacement des cartes par de nouvelles dont le contrôle d'accès sécurisé est modifié.

Cette veille est d'autant plus active que le Groupe fait appel à un fournisseur de contrôle d'accès en charge de protéger le signal des chaînes présentes sur le satellite. Les équipes techniques collaborent étroitement entre elles afin de prévenir et, si besoin, de lutter efficacement contre tout acte de piratage.

Le Groupe collabore également avec ses cocontractants (diffuseurs, licenciés) afin d'identifier et de lutter conjointement contre les contrefaçons de ses programmes. Ces engagements figurent dans les contrats signés avec les clients.

- **Public des programmes**

Programmes destinés à la jeunesse

Les principales obligations concernant les mineurs auxquelles le Groupe est assujettie concernent les principes de protection de la jeunesse. Le Groupe, compte tenu de ses partenariats avec des producteurs de films d'animation destinés à la jeunesse, est particulièrement sensible au respect des obligations relatives à la protection de la jeunesse et s'assure que les programmes pour enfants que ses filiales produisent ou distribuent, ne contiennent pas de scène violente ni de publicité clandestine.

Accès à un public malentendant et malvoyant

Groupe AB assure le sous titrage d'une partie des contenus diffusés sur les chaînes, pour le public sourd ou malentendant, conformément à ses obligations à l'égard du CSA.

19.4. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Mediawan, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1080¹¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux protocoles utilisés par la société (ci-après le « Référentiel »), dont certains éléments méthodologiques sont précisés dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE)

¹¹ dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000¹².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans le rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

¹² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE et auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes¹³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées¹⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 91% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

¹³ **Informations sociales** : effectif total et répartition par sexe et catégorie professionnelle ; nombre d'intermittents en équivalent temps plein ; embauches ; sorties ; accidents du travail ; nombre d'heures de formation suivies.

Informations environnementales : consommations d'électricité ; émissions de tonnes équivalent CO₂.

¹⁴ UES - La Plaine Saint Denis

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2018

L'un des commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

Associé

Gouvernement d'entreprise

Table des matières

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et du Directoire	65
1.1. Le Conseil de Surveillance	65
1.2. Le Directoire	78
1.3. Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, par chacune des personnes ayant occupé des fonctions de membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société durant cette période.	81
2. Rémunérations des mandataires sociaux	86
2.1. Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance	86
2.2. Rémunération des membres du Directoire	87
3. Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	89
3.1. Assemblée générale ordinaire.....	90
3.2. Assemblée générale extraordinaire.....	91
4. Conventions réglementées.....	92
5. Autorisations et délégations en cours de validité relatives aux augmentations de capital	93
5.1. Délégations de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à des opérations sur le capital	93
5.2. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, des actions gratuites réservées à des bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers .	94
5.3. Délégation au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise.....	96
6. Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	97
6.1. Structure du capital	97
6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions – clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	97
6.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce	97
6.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.....	97
6.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.....	97
6.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert des actions ou à l'exercice des droits de vote	97

6.7.	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire, ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	98
6.8.	Pouvoirs du Directoire, en particulier en matière d'émission ou de rachats d'actions	99
6.9.	Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	99
6.10.	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	100

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et du Directoire

Mediawan est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance (la « Société »). Les membres du Directoire et du sont désignés collectivement dans le présent document par le terme « mandataires sociaux ».

Le présent rapport établi en application de l'ordonnance 2017-1162, prise en application de l'article 136 de la loi dite Sapin 2, publiée au JO du 13 juillet 2017, est destiné à rendre compte aux actionnaires de la gouvernance d'entreprise mise en place au sein de la Société conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le présent rapport, établi par le Conseil de Surveillance du 20 mars 2018, expose :

- Les informations relatives à la gouvernance de la Société,
- Les informations relatives à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux,
- Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

1.1. Le Conseil de Surveillance

• Rôle et mission du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est l'organe de contrôle de la Société dont le Directoire assure la direction et la gestion. A ce titre, le Conseil de Surveillance a pour rôle d'exercer un contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire en opérant les contrôles et vérifications qu'il juge opportun. Il exerce également un contrôle périodique à l'occasion de l'examen du rapport d'activité que le Directoire lui remet une fois par trimestre et de la revue, pour avis et observations, des comptes annuels et des rapports annuels et semestriels que lui présente le Directoire dans les trois mois de la clôture de chaque exercice social annuel et semestriel.

Le Conseil de Surveillance a aussi pour rôle de s'assurer que la stratégie de la Société mise en œuvre par le Directoire est en adéquation avec les orientations discutées et approuvées lors des réunions du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les opérations listées ci-après doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance avant d'être engagées par le Directoire :

- La convocation de toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire des actionnaires ;
- Toute réalisation d'opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire ;
- L'émission par la Société de toutes valeurs mobilières ;

- Tout financement, emprunt, ou opération d'effet équivalent ou similaire portant sur un montant excédant dix millions d'euros (10.000.000 €) ;
- La constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties et les autres obligations légales d'autorisations préalables visées à l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- L'acquisition ou la cession par la Société de participations dans toutes sociétés ou autres entités juridiques ou d'actifs pour un prix excédant cent mille euros (100.000 €) ;
- La création par la Société de toute personne morale ayant une activité autre que de pure holding ;
- Toute décision en dehors de l'objet social de la Société ou qui aurait pour objet ou pour effet ou conséquence de modifier ses activités ; et
- La radiation des actions de la Société du compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris, le transfert des actions ou de toutes autres valeurs mobilières émises par la Société sur le compartiment général du marché réglementé Euronext Paris ou la demande de leur admission à la négociation sur tout autre marché réglementé ou non réglementé.

- **Composition du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance est composé, au 31 décembre 2017 de 8 membres (2 femmes-6 hommes) dont 2 sont de nationalité étrangère (1 femme-1 homme).

La durée du mandat de chaque membre est de six années. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

A la date du présent rapport, la composition du Conseil de Surveillance n'est pas de nature à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes, puisque Mesdames Cécile Cabanis et Giacaranda Caracciolo sont seules représentantes du sexe féminin au sein du Conseil de Surveillance.

Mediawan entend se conformer progressivement aux dispositions de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle s'agissant de la promotion de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes afin que la proportion femmes-hommes au sein du Conseil de Surveillance de la Société atteigne le pourcentage minimal de 40-60%.

Le tableau ci-après donne, une présentation synthétique de la composition du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2017 :

Nom	Age	Nationalité	Première nomination	Échéance de mandat	Membre du comité des nominations et des rémunérations	Membre du comité de stratégie	Membre du comité d'audit
Pierre Lescure Vice Président puis Président du Conseil (25.09.2017)	72	Française	20-avr-16	AGO 2022 (comptes 2021)	X	X	
Rodolphe Belmer Vice-président du Conseil (25.09.17)	48	Française	20-avr-16	AGO 2022 (comptes 2021)		X (P)	X
Cécile Cabanis	46	Française	20-avr-16	AGO 2022 (comptes 2021)	X (P)	X	X (P)
Giacaranda Caracciolo	45	Italienne	25-sept-17	AGO 2021 (comptes 2020)			
Julien Codorniou	39	Française	20-avr-16	AGO 2022 (comptes 2021)	X	X	X
Xavier Niel	50	Française	10-déc-15	AGO 2021 (comptes 2020)			
Matthieu Pigasse	49	Française	10-déc-15	AGO 2021 (comptes 2020)			
Andrea Scrosati	45	Italienne	20-avr-16	AGO 2022 (comptes 2021)		X	

(P) : Présidence de comité

- **Départs, renouvellements et nominations au cours de l'année 2017**

Monsieur Pierre Lescure a été nommé Président du Conseil de Surveillance le 25 septembre 2017, en remplacement de Monsieur Pierre Bergé en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, décédé le 8 septembre 2017.

A compter du 25 septembre 2017, Monsieur Rodolphe Belmer a été nommé Vice-Président du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Pierre Lescure, devenu Président du Conseil de Surveillance ce même jour.

Madame Giacaranda Caracciolo a été nommée membre du Conseil de Surveillance le 25 septembre 2017 en remplacement de Monsieur Pierre Bergé, décédé, en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance, sa cooptation devant intervenir lors de la prochaine assemblée générale.

- **Assiduité des membres du Conseil de Surveillance aux séances du Conseil et aux réunions des comités en 2017**

Nom	Conseil de surveillance	Comité des nominations et des rémunérations	Comité stratégique	Comité d'audit
Pierre Bergé Président du Conseil (jusqu'au 08.09.2017)	50% (P)	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pierre Lescure Vice Président puis Président du Conseil (25.09.2017)	75% (P)	50%	100%	Non applicable
Rodolphe Belmer Vice-président du Conseil (25.09.17)	100%	Non applicable	100% (P)	100%
Cécile Cabanis	75%	100% (P)	100%	100% (P)
Giacaranda Caracciolo	100%	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Julien Codorniou	50%	100%	33%	33%
Xavier Niel	50%	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Matthieu Pigasse	75%	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Andrea Scrosati	100%	Non applicable	100%	Non applicable

(P) : Présidence de comité

- **Indépendance des membres**

Le Conseil de Surveillance doit comprendre un nombre de membres indépendants représentant au moins la moitié du nombre total de ses membres.

Les critères d'indépendance des membres du Conseil de Surveillance sont ceux retenus par le Code Afep-Medef et l'appréciation de l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance par le Conseil de Surveillance se fait en conformité avec ledit Code Afep-Medef.

Ainsi, et d'une manière générale, un membre du Conseil de Surveillance est indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou sa direction qui puisse compromettre sa liberté de jugement.

Un membre du Conseil de Surveillance est réputé indépendant lorsqu'il répond cumulativement aux critères suivants :

- Critère n°1 : ne pas être salarié de la Société, ni salarié d'une société dans laquelle la Société détient une participation et qu'elle consolide comptablement ;
- Critère n°2 : ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance ou l'équivalent ou dans laquelle un salarié de la Société désigné en tant que tel ou membre du Directoire de la Société détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance ou l'équivalent ;
- Critère n°3 : ne pas être un client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement significatif de la Société ou pour lequel la Société représente une part significative de son activité ;
- Critère n°4 : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations en date du 29 novembre 2017, le Conseil de Surveillance a statué sur la situation de ses membres au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef.

Nom	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4
Pierre Lescure Président du Conseil	✓	✓		✓
Rodolphe Belmer (P) Vice-président du Conseil	✓	✓	✓	✓
Cécile Cabanis (P)	✓	✓	✓	✓
Giacaranda Caracciolo	✓	✓	✓	✓
Julien Codorniou	✓	✓	✓	✓
Xavier Niel	✓	✓	✓	✓
Matthieu Pigasse	✓		✓	✓
Andrea Scrosati	✓	✓	✓	✓

(P) : Présidence de comité

• Fonctionnement

▪ Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et dans tous les cas au moins une fois par trimestre dans les conditions décrites à l'article 3 du règlement interne du Conseil de Surveillance.

La périodicité et la durée des réunions du Conseil de Surveillance, tout comme celles de ses comités, doivent être telles qu'elles permettent au Conseil de Surveillance de remplir son rôle et d'accomplir ses missions, tels que décrits à l'article 1 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Conseil de Surveillance a la liberté et la responsabilité de demander au Président du Conseil de Surveillance l'inscription à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil de Surveillance de point(s) qu'il estime comme relevant de la compétence du Conseil de Surveillance.

Le nombre des réunions du Conseil de Surveillance et de ses Comités qui se sont tenues au cours de l'exercice social écoulé doit être indiqué dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance présenté à l'assemblée générale des actionnaires qui doit également préciser aux actionnaires toute information utile sur la participation des membres du Conseil de Surveillance à ces réunions.

- Accès à l'information des membres du Conseil de Surveillance

Sauf en cas d'urgence, les membres du Conseil de Surveillance reçoivent avec la convocation à une réunion du Conseil de Surveillance, l'ordre du jour de la réunion ainsi que les informations et les documents nécessaires à leur réflexion et leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut également se faire communiquer tous documents qu'il estime nécessaires ou utiles dans les conditions visées à l'article 17 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance doivent pouvoir rencontrer le Président du Directoire et/ou l'ensemble de ses membres et/ou les principaux cadres-dirigeants de la Société, après en avoir informé le Président du Conseil de Surveillance.

- Utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent participer aux réunions du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet :

- L'arrêté des comptes sociaux ; et
- L'établissement des rapports de gestion sociaux.

Les moyens de visioconférence et de télécommunication mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective aux réunions du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance participant à une réunion du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, sauf en ce qui concerne les décisions précitées pour lesquelles l'utilisation de moyens de visioconférence et de télécommunication n'est pas autorisée.

Le Président ou, le cas échéant, le secrétaire du Conseil de Surveillance émarge le registre de présence en lieu et place des membres du Conseil de Surveillance qui, assistant aux réunions du Conseil de Surveillance par voie de visioconférence ou de télécommunication, sont dans l'impossibilité de signer ce registre (pour eux et pour ceux qu'ils représentent). Les membres du Conseil de Surveillance concernés émargent une feuille volante qui sera communiquée au Président ou, le cas échéant, au secrétaire du Conseil de Surveillance puis annexée au registre de présence.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil de Surveillance mentionnent la participation de membres du Conseil de Surveillance par voie de visioconférence ou de télécommunication et font état, s'il y a lieu, de la survenance d'un incident technique relatif à une visioconférence ou à une télécommunication lorsque cet incident a perturbé ou interrompu le déroulement d'une réunion du Conseil de Surveillance. En cas de survenance d'un tel incident, il est statué à nouveau sur les points traités pendant la perturbation ou l'interruption de la transmission.

- Participation de personnes non membres aux réunions du Conseil de Surveillance

Le Président du Conseil de Surveillance peut, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil de Surveillance, décider, y compris sur la proposition d'un membre du Conseil de Surveillance, d'inviter à participer à cette réunion du Conseil de Surveillance toute personne non-membre du Conseil de Surveillance dont la présence est jugée nécessaire ou utile pour éclairer les discussions préparatoires aux délibérations du Conseil de Surveillance.

- Procès-verbaux et registres de présence

Il est établi un procès-verbal des délibérations à chaque réunion du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le projet du procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Surveillance est adressé ou remis à tous les membres du Conseil de Surveillance au plus tard en même temps que la lettre de convocation à la réunion du Conseil de Surveillance à l'ordre du jour de laquelle figure l'approbation de ce procès-verbal.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations du Conseil de Surveillance sont certifiés par les personnes habilitées par la loi.

Il est tenu un registre des présences qui est signé par les membres du Conseil de Surveillance participant à une réunion du Conseil de Surveillance et qui mentionne, le cas échéant, le nom des membres du Conseil de Surveillance participant à cette réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

- Langue de travail

Le français et l'anglais sont les langues de travail du Conseil de Surveillance. Chaque membre du Conseil de Surveillance est libre de s'exprimer en anglais ou en français.

Les convocations aux réunions du Conseil de Surveillance sont rédigées en français et/ou en anglais en fonction de la composition du Conseil de Surveillance.

Les documents de travail pour les réunions du Conseil de Surveillance sont rédigés en français ou en anglais.

Durant les réunions du Conseil de Surveillance, le Président met, le cas échéant, (i) un traducteur à la disposition des membres du Conseil de Surveillance qui le souhaitent et (ii) s'assure que les discussions sont traduites en français ou en anglais.

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Surveillance est établi en français et en anglais en fonction de la composition du Conseil de Surveillance. Il est approuvé dans les deux versions s'il y a lieu d'avoir les deux versions en fonction de la composition du Conseil de Surveillance. Toutefois, c'est la version française des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance qui prévaut et qui est retranscrite dans le registre des procès-verbaux.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le français a été la langue exclusive retenue par le Conseil de Surveillance pour tenir ses réunions.

- **Censeurs**

Sur proposition du Président du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée de 3 années, renouvelable. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil de Surveillance.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil de Surveillance.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucun censeur n'a été désigné par le Conseil de Surveillance.

- **Evaluations du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance n'a jugé opportun d'évaluer son fonctionnement étant considéré que l'exercice 2017 a vu son activité opérationnelle débiter effectivement du fait de l'acquisition de Groupe AB le 31 mars 2017.

- **Les comités spécialisés du Conseil de Surveillance**

En application de l'article 18 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 20 avril 2016 a créé trois comités spécialisés dont il a fixé la composition, les attributions et les règles de fonctionnement.

Les comités ainsi créés sont les suivants :

- Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de trois membres dont au moins deux sont des membres indépendants du Conseil de Surveillance ;
- Le Comité d’Audit est composé de trois membres dont au moins deux sont des membres indépendants du Conseil de Surveillance ; et
- Le Comité Stratégique est composé au minimum de cinq membres dont au moins trois sont des membres indépendants du Conseil de Surveillance.

Chacun de ces comités a un rôle d’étude, d’analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil de Surveillance relevant de sa compétence. Ils ont un pouvoir consultatif et agissent sous l’autorité collective et exclusive du Conseil de Surveillance à qui ils rendent compte.

- Règles communes à tous les comités

Les comités sont composés de membres du Conseil de Surveillance qui sont nommés par celui-ci pour une durée ne pouvant pas excéder celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Un même membre du Conseil de Surveillance peut siéger dans plusieurs Comités.

En outre, il a été autorisé lors de la réunion du 17 mai 2017, que soit nommée Madame Orla Noonan en tant que membre du comité stratégique, alors qu’elle n’est pas membre du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance peut décider à tout moment de mettre fin aux fonctions d’un membre d’un comité sans avoir à justifier sa décision.

Le Conseil de Surveillance désigne au sein de chaque comité un président pour une durée maximum correspondant à celle de ses fonctions de membre dudit comité.

Les comités se réunissent sur convocation de leurs présidents respectifs. Les réunions des comités se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

La convocation des membres d’un comité peut être faite par tous moyens et doit indiquer l’ordre du jour. Sauf en cas d’urgence ou de circonstances exceptionnelles, les documents relatifs aux points inscrits à l’ordre du jour d’un comité sont adressés aux membres de ce comité au moins cinq (5) jours calendaires avant la date prévue de réunion. La convocation et les documents relatifs aux points inscrits à l’ordre du jour sont rédigés en français ou en anglais en fonction des personnes qui assistent à la réunion du comité concerné.

Le président de chaque comité en préside les réunions et dirige les débats. En cas d'empêchement du président d'un comité pour une réunion, les autres membres du comité désignent un président de séance. Un membre d'un comité peut se faire représenter à la réunion du comité à laquelle il ne peut participer par un autre membre de ce comité.

Le président d'un comité peut inviter à assister à une réunion du comité (i) un ou plusieurs membres du Directoire ou tout cadre-dirigeant de la Société ainsi que (ii) toute personne, y compris extérieure à la Société en relation avec celle-ci dont la présence est nécessaire ou utile aux débats des points figurant à l'ordre du jour de la réunion de ce comité. Toutefois, seuls les membres du comité prennent part aux délibérations de celui-ci.

Les comités peuvent solliciter des études techniques externes aux frais de la Société sur des sujets relevant de leur compétence et susceptibles d'éclairer les délibérations des comités et du Conseil de Surveillance après accord du Président du Conseil de Surveillance et à charge d'en rendre compte au Conseil de Surveillance.

Les délibérations des comités ne sont valables que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés lors de leurs réunions. Les membres des comités peuvent participer aux réunions des comités auxquels ils appartiennent ou à ceux auxquels ils sont invités par l'un quelconque des moyens de visioconférence ou de télécommunication permis par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, par les stipulations des statuts de la Société ou par celles du règlement intérieur pour la participation des membres du Conseil de Surveillance aux réunions du Conseil de Surveillance. Les décisions des comités sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un compte-rendu écrit de chacune des réunions des comités qui est rédigé en français ou en anglais, en fonction des personnes ayant assisté à la réunion concernée, sous la responsabilité des présidents respectifs des comités (ou des présidents de séance). Une copie de chaque compte-rendu des réunions des comités est adressée aux membres des comités qu'il concerne et au Conseil de Surveillance.

- Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est régi par l'article 21 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de trois membres dont deux au moins sont des membres indépendants du Conseil de Surveillance (un des deux membres indépendants pouvant être nommé président du Comité des Nominations et des Rémunérations).

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de Mme Cécile Cabanis, présidente de ce comité, M. Pierre Lescure et M. Julien Codorniou.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2017, le taux moyen d'assiduité de ses membres a été de 83%.

En matière de nominations, le Comité des Nominations et des Rémunérations :

- donne son avis sur les projets de nomination et de révocation des membres du Directoire et de son Président, et peut également proposer des candidats ;
- formule des propositions sur la sélection des membres du Conseil de Surveillance et des membres des Comités ;
- examine l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance et des candidats à un poste de membre du Conseil de Surveillance ou d'un Comité.

Enfin, le Comité des Nominations et des Rémunérations est informé de la politique élaborée par la direction générale en matière de gestion des cadres dirigeants de la Société.

En matière des rémunérations, le Comité des Nominations et des Rémunérations :

- a pour mission de faire au Conseil de Surveillance toute recommandation relative à la rémunération des membres de la direction générale de la Société. Ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments de rémunération, à savoir la partie fixe, en ce compris les avantages en nature, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites complémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat ou encore les attributions gratuites d'actions. Ces recommandations portent également sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performances.
- donne son avis au Conseil de Surveillance sur les propositions de la direction générale concernant le principe et les modalités d'attribution de parties variables de rémunération, liées au résultat, aux principaux dirigeants de la Société. Il donne également son avis sur la méthode de répartition des jetons de présence.

■ Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est régi par l'article 20 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Le Comité d'Audit est composé de trois membres dont deux au moins sont des membres indépendants du Conseil de Surveillance (un des deux membres indépendants pouvant être nommé président du Comité d'Audit).

Le Comité d’Audit est actuellement composé de Mme Cécile Cabanis, présidente de ce comité, M. Rodolphe Belmer et M. Julien Codorniou.

Le Comité d’Audit s’est réuni 3 fois au cours de l’exercice 2017, le taux moyen d’assiduité de ses membres a été de 75%.

Le Comité d’Audit dispose d’un délai suffisant pour procéder à l’examen des comptes avant leur examen par le Conseil de Surveillance. Le Comité d’Audit est régulièrement informé tant du programme, des résultats et des mesures correctives mises en œuvre à la suite des dispositifs de contrôle interne que du résultat des missions d’audit interne et de leur suite, ainsi que des principaux litiges en cours et de leur évolution. Le Comité d’Audit informe également le Conseil de Surveillance de toutes les fraudes ou tentatives de fraudes dont le Groupe aurait pu avoir connaissance.

Sans préjudice des compétences du Directoire et du Conseil de Surveillance, le Comité d’Audit est chargé de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale des actionnaires. Cette recommandation adressée au Conseil de Surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014. Le Comité d'Audit émet également une recommandation au Conseil de Surveillance lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 du Code de commerce ;
- suivre la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission, le cas échéant en tenant compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- s'assurer du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies aux articles L. 822-9 et suivants du Code de commerce ; le cas échéant, le Comité d'Audit prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- approuver, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce (services autres que la certification) ;

- rendre compte régulièrement au Conseil de Surveillance de ses missions. Le Comité d'Audit rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.
- Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique est régi par l'article 22 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Le Comité Stratégique est composé a minima de 5 membres dont au moins 3 sont des membres indépendants du Conseil de Surveillance (un de ces trois membres indépendants pouvant être nommé président du Comité Stratégique).

Le Comité Stratégique est actuellement composé de Monsieur Rodolphe Belmer, président de ce comité, Madame Cécile Cabanis, Madame Orla Noonan dont la nomination au sein de ce comité a été approuvée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 17 mai 2017, Messieurs Pierre Lescure, Andrea Scrosati et Julien Codorniou.

Le comité stratégique s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2017, le taux moyen d'assiduité de ses membres a été de 83%.

Le Comité Stratégique a pour mission d'exprimer au Conseil de Surveillance son avis sur les grandes orientations stratégiques de la Société et sur la politique de développement de la Société élaborée par la direction générale de la Société (acquisitions et accords stratégiques, partenariats, stratégies financières et boursières).

- **Application du code Afep-Medef**

Afin de se conformer aux exigences de la réglementation en vigueur, la Société a désigné le code Afep-Medef comme code de référence auquel elle entend se référer pour organiser sa gouvernance. Le code Afep-Medef tel qu'il est appliqué par la Société est librement disponible sur le site internet de l'Afep (www.afep.com).

Toutefois, bien qu'elle se réfère au code Afep-Medef, la Société a décidé de ne pas appliquer les recommandations du code Afep-Medef suivantes :

- Recommandation 13.1 du Code Afep-Medef: durée statutaire du mandat de membres du Conseil de Surveillance ne devrait pas excéder quatre ans. Les statuts de la Société prévoient que les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de six ans. L'approche choisie se justifie par le fait que la Société n'a débuté sa véritable activité opérationnelle qu'à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises avec Groupe AB, intervenue le 31 mars 2017. En conséquence, la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance comprise

entre la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises, intervenue le 31 mars 2017, et l'expiration des mandats avoisine les quatre ans, ce qui est, selon la Société, concordant avec l'esprit de la recommandation,

- Recommandation 22 du Code Afep-Medef : règle selon laquelle les membres du Conseil de Surveillance devraient détenir une quantité minimum d'actions à conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions - Jusqu'à la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises, la Société avait décidé de laisser à la libre appréciation de chacun des membres du Conseil de Surveillance la possibilité d'investir ou de ne pas investir en actions de la Société. Compte tenu de la réalisation du rapprochement d'entreprises avec Groupe AB le 31 mars dernier, il est prévu qu'une réflexion soit initiée au sein des organes dirigeants de la Société à l'effet de déterminer s'il convient de revenir ou non sur l'application de cette règle.
- Recommandation 9 du Code Afep-Medef : règle selon laquelle le Conseil de Surveillance procède à son évaluation. L'activité opérationnelle de la Société ayant débuté effectivement du fait de l'acquisition du Groupe AB le 31 mars 2017, il est prévu que le fonctionnement du Conseil de Surveillance soit évalué au cours de l'exercice 2018.

1.2. Le Directoire

• Composition du Directoire

Le Directoire est composé de deux à cinq membres qui doivent être des personnes physiques et qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance.

Un salarié de la Société peut être nommé membre du Directoire, étant précisé que la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

La durée des fonctions des membres du Directoire est de trois ans, mais peut être d'une durée inférieure. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les membres du Directoire sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale ordinaire ou par le Conseil de Surveillance.

En cas de vacance d'un siège de membre du Directoire, le Conseil de Surveillance doit décider, dans le délai de deux mois, de pourvoir le siège vacant ou de modifier le nombre de sièges qu'il a antérieurement fixé. Le Conseil de Surveillance est tenu toutefois de pourvoir dans le délai de deux mois tout siège dont la vacance ferait tomber le nombre des membres du Directoire à moins de deux membres.

En cas de nomination d'un membre du Directoire à titre provisoire, ce nouveau membre est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de soixante-quinze ans. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, le membre concerné est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire la plus proche.

Au 31 décembre 2017, le Directoire de la Société est composé de deux membres :

- M. Pierre-Antoine Capton a été nommé pour une durée de 3 ans, son mandat expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et
- Guillaume Prot nommé pour une durée de 2 ans, son mandat expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il est prévu que les mandats des membres du Directoire soient renouvelés par le Conseil de Surveillance avant l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- **Présidence du Directoire**

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du Directoire. A la date des présentes, M. Pierre-Antoine Capton est Président du Directoire.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

- **Rémunération des membres du Directoire**

Le Conseil de Surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur et celles prévues par les statuts de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les membres du Directoire ont été rémunérés dans les modalités décrites au 2.2 du présent rapport.

- **Rôle et mission du Directoire**

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que certaines opérations, dont il établit la liste, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du avant d'être engagées par le Directoire.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de la direction, mais sans que cette répartition puisse avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la Société.

Le Directoire convoque les assemblées d'actionnaires et en fixe l'ordre du jour conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et sans préjudice des stipulations particulières des statuts de la Société.

- **Evolution du Directoire au cours de l'exercice social**

Aucune évolution du Directoire concernant ses membres n'est survenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- **Fonctionnement**

- Réunions du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social de la Société, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres du Directoire est nécessaire. Si le Directoire ne comprend que deux (2) membres, la présence de ces deux (2) membres est nécessaire.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des voix. Nul ne peut voter par procuration au sein du Directoire. En cas de partage des voix, celle du Président du Directoire ou du Président de séance en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Directoire est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication ou tout autre moyen reconnu par la législation.

- Procès-verbaux et registres de présence

Les délibérations du Directoire sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président du Directoire.

Les procès-verbaux sont reproduits sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du Directoire ou toute autre personne désignée par le Directoire.

- Assiduité aux réunions du Directoire

Compte tenu du nombre de membres du Directoire et de son mode de fonctionnement, toutes les réunions du Directoire qui se sont tenues ont réunies tous ses membres au cours de l'exercice 2017. En conséquence, l'assiduité des membres du Directoire est de 100%.

1.3. Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, par chacune des personnes ayant occupé des fonctions de membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société durant cette période.

Nom et prénom usuel	Date de nomination	Date d'expiration des fonctions	Mandat au sein de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Mandat et/ou fonctions exercées dans les sociétés ou entités concernées
Pierre-Antoine Capton	10-déc-15	Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Président et membre du Directoire	Président de TopCo1 SAS Président de TopCo2 SAS Président de Wannabe SAS Président de Groupe AB Président de ABDA Président de ABTV Administrateur de AB Entertainment SA (Luxembourg) Administrateur de RTL 9 SA (Luxembourg) Gérant de RTL Shopping SA et Cie SECS (Luxembourg) Gérant de RTL 9 SA et Cie SECS (Luxembourg) Gérant de Groupe Troisième Oeil SARL Directeur général de Black Dynamite Production SAS Directeur général de Capsub SAS Président de Troisième Œil Story SAS Président de La Mondiale de Productions SAS Président de PAC Presse SAS Gérant de Troisième Oeil Productions SARL Membre du Conseil de Surveillance de SMC 10
Guillaume Prot	07-avr-16	Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Membre du Directoire	Administrateur Georges Brière SA Membre du Conseil de Surveillance de Turenne Capital Partenaires Président de Kourou SAS Président de Oreboi SAS Président de Hotel Ermitage des Loges SAS Président de Hotel Domergue SAS

Nom et prénom usuel	Date de nomination	Date d'expiration des fonctions	Mandat au sein de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Mandat et/ou fonctions exercées dans les sociétés ou entités concernées
Pierre Bergé	10-déc-15	Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Président et membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 08 septembre 2017 (date de son décès)	<p>Président de Comité Cocteau</p> <p>Président de Fondation Pierre Bergé - Yves Saint Laurent</p> <p>Président de Association Sidaction</p> <p>Président de Association ANDAM</p> <p>Président du Conseil de Surveillance de Société Éditrice du Monde SA</p> <p>Président de Institut Français de la Mode</p> <p>Président Pierre Bergé et Associés</p> <p>Président Maison Zola – Musée Dreyfus</p> <p>Président de Amis du Festival d'Automne à Paris</p> <p>Président de UFAC</p> <p>Président du Conseil de Surveillance de Le Nouvel Observateur du Monde SA</p>
Pierre Lescure	20-avr-16	Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Vice-président puis Président du Conseil de Surveillance	<p>Président du Festival de Cannes Président de la Société du marché du film à Cannes</p> <p>Président du fond de dotation du Festival de Cannes</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère</p> <p>Président du Conseil d'Administration de Molotov SA</p> <p>Membre du Conseil d'Administration de Kudelski SA (Suisse)</p>
Xavier Niel	10-déc-15	Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Membre du Conseil de Surveillance	<p>Administrateur et Directeur général délégué de Iliad SA</p> <p>Président de Freebox</p> <p>Gérant d'Élysées Capital</p> <p>Président de SE 51 SAS</p> <p>Gérant OH4S SNC</p> <p>Président de 1bis Place des Vosges SAS</p> <p>Gérant 9 rue de Lagny SARL</p> <p>Président Golf du Lys Chantilly SAS</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance de la Société Éditrice du Monde SA</p> <p>Membre du Conseil de Surveillance Le Nouvel Observateur du monde SA</p> <p>Président du Conseil de Surveillance BlackPills SAS</p> <p>Président de Sons Holdco</p> <p>Président Invest SB SAS</p> <p>Président de NJJ Holding SAS</p> <p>Président de NJJ Capital SAS</p> <p>Président de NJJ Immobilier SAS</p>

Nom et prénom usuel	Date de nomination	Date d'expiration des fonctions	Mandat au sein de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Mandat et/ou fonctions exercées dans les sociétés ou entités concernées
				Président de NJJ Market SAS Président NJJ Capital Monaco Acquisition SAS Président NJJ Indian Ocean SAS Président NJJ Animation SAS Président de NJJ Invest Tel SAS Président NJJ Entertainment SAS Président NJJ Suisse Acquisition SAS Président NJJ Investco SAS Président NJJ North Atlantic SAS Président NJJ Project Two SAS Président NJJ Project Three SAS Président NJJ Exclusive SAS Président NJJ Strategy SAS Président NJJ Innovation SAS Président NJJ Télécom SAS Président NJJ Presse SAS Président NJJ Tara SAS Président NJJ Galway SAS Président NJJ Boru SAS Président NJJ Project Four SAS Président NJJ Project Five SAS Président NJJ Telecom Europe SAS Président Proper SAS Président d'IT Solutions Factory SAS Président de Kima Ventures SAS Président de Kima Ventures II SAS Président de Station F SAS Président de SEHF SAS Membre du Conseil de Salt Mobile SA (Suisse) Membre du Conseil de Salt Network SA (Suisse) Membre du Conseil de Monaco Telecom (Monaco) Membre du Conseil de Telecom Comores (Holding Maurice)
Matthieu Pigasse	10-déc-15	Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Membre du Conseil de Surveillance	Associé Gérant et Directeur Général Délégué de Compagnie Financière Lazard Frères SAS Associé Gérant et Directeur Général Délégué de Lazard Frères SAS Président du Conseil d'Administration de Les Editions Indépendantes SA

Nom et prénom usuel	Date de nomination	Date d'expiration des fonctions	Mandat au sein de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Mandat et/ou fonctions exercées dans les sociétés ou entités concernées
				Président du Conseil d'Administration de Radio Nova Membre du Conseil de Surveillance de Groupe Lucien Barriere SAS Membre du Conseil d'Administration de Groupe Derichebourg SA Vice Président de Théâtre du Chatelet Membre du Conseil de Surveillance de Société Editrice du Monde SA Membre du Conseil de Surveillance de Le Nouvel Observateur du Monde SA Managing Director de Lazard Group LLC Membre du conseil d'administration de LFCM Holdings LLC (Etats-Unis) Membre du Conseil d'Administration de BSKYB (Royaume-Uni)
Cécile Cabanis	07-avr-16	Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Membre du Conseil de Surveillance	Administratrice et Présidente du comité d'Audit et des Risques de Schneider Electric SE Membre du Conseil de Surveillance de Société Editrice du Monde SA Administratrice de Michel et Augustin Administratrice de Danonewave (Etats-Unis) Directrice Générale de Danone CIS Holdings (Pays-Bas)
Giacaranda Caracciolo	25-sept-17	Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Membre du Conseil de Surveillance	Membre du Conseil d'Administration de uFirst (Italie) Membre du Conseil d'Administration de AIRC (Italie) Présidente Directrice Générale de SIA BLU (Italie)
Julien Cordonniou	07-avr-16	Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Membre du Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance de Les Editions Indépendantes SA Membre du Conseil de Surveillance de Société Éditrice du Monde SA Advisor de Felix Capital (Royaume-Uni)
Rodolphe Belmer	07-avr-16	Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Membre du Conseil de Surveillance puis vice-président	Président de RBC Directeur Général de Eutelsat SA Membre du Conseil d'Administration de Hispasat SA (Espagne) Membre du Conseil d'Administration et Président de Eutelsat Inc (Etats-Unis)

Nom et prénom usuel	Date de nomination	Date d'expiration des fonctions	Mandat au sein de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Mandat et/ou fonctions exercées dans les sociétés ou entités concernées
				Membre du Conseil d'Administration de Satélites Mexicanos SA de CV (Mexique) Membre du Conseil d'Administration de Eutelsat Networks (Russie) Membre du Conseil d'Administration Broadband for Africa (Royaume-Uni) <i>Manager</i> de Euro Broadband Infrastructure (Suisse) <i>Manager</i> de Euro Broadband Retail (Suisse)
Andréa Scrosati	07-avr-16	Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Membre du Conseil de Surveillance	Vice-Président de Sky Italia SRL (Italie) Membre du Conseil d'Administration de Nuova Societa Televisiva Italiana (Italie) Président du Conseil d'Administration de Vision Distribution SpA (Italie) Membre du Conseil d'Administration de Auditel SRL (Italie) Membre du Conseil d'Administration de Teach for ITALY (Italie)

2. Rémunérations des mandataires sociaux

Mediawan a mis en place une politique de rémunération attractive et exigeante, ayant pour but de motiver et inciter ses dirigeants à apporter une forte contribution pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe et en assurer la performance à long terme.

La structure de rémunération est communiquée de manière transparente et claire aux actionnaires et aux investisseurs. Les développements qui suivent décrivent la philosophie et les principes de la politique de rémunération des mandataires sociaux.

2.1. Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance

Le président du Conseil de Surveillance n'a perçu aucune rémunération annuelle fixe et n'a bénéficié d'aucune rémunération variable au cours de l'exercice 2017. Comme les autres membres du Conseil de Surveillance, il n'a perçu aucun jeton de présence et n'a bénéficié d'aucun autre avantage au cours de l'exercice 2017.

L'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2017 a décidé, compte tenu de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, de proposer l'allocation de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance. Le montant des jetons alloué représente une enveloppe globale de 300 000 euros étant précisé que la répartition entre les membres de l'enveloppe globale devrait tenir compte de l'implication de chacun des membres et notamment de leur participation à des comités spécialisés.

Le montant de l'enveloppe globale a été déterminée par référence aux pratiques du marché pour des sociétés comparables.

Il est rappelé ici que le versement de ces jetons de présence est suspendu tant que la Société ne respectera pas les dispositions de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle au titre de laquelle la proportion des membres du Conseil de Surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

A ce titre, nous vous indiquons que la Société entend se conformer progressivement aux dispositions de cette loi. Ainsi, Madame Giacaranda Caracciolo a été nommée, à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Pierre Bergé, en qualité de membre du Conseil de surveillance, sa cooptation devant intervenir lors de la prochaine assemblée générale. Par ailleurs, le Groupe travaille à la recherche de nouveaux profils sexe féminin qui pourraient être nommés en tant que membre du Conseil de Surveillance afin de pouvoir les soumettre au vote des actionnaires, et permettre ainsi à la Société de se conformer à la représentation équilibrée hommes-femmes au sein de son Conseil de Surveillance.

2.2. Rémunération des membres du Directoire

- **Rémunération fixe**

A compter de la réalisation de l'acquisition de Groupe AB, l'assemblée générale ordinaire a fixé la rémunération fixe brute annuelle de (i) Pierre-Antoine Capton à un montant de 400 000 euros (9^{ème} résolution) et celle de Guillaume Prot à 5 000 euros par mois (10^{ème} résolution) sur proposition du Conseil de Surveillance.

Ces montants ont été fixés en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Les rémunérations fixes ne seraient en tout état de cause revues qu'à intervalle de temps relativement long et le Comité des Nominations et des Rémunérations propose d'effectuer la première révision à échéance de trois ans, soit dans le courant de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019.

- **Rémunération variable**

Au titre de l'exercice 2017, le Président du Directoire, Monsieur Pierre-Antoine Capton bénéficie d'une rémunération variable, versable annuellement, équivalente à deux fois sa rémunération fixe annuelle, basée sur les éléments suivants :

- 20% de la rémunération fixe brute si le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est au moins égal à celui prévu dans le business plan de référence ;
- 20% de la rémunération fixe brute si l'EBITDA réalisé est au moins égal à celui prévu dans le business plan de référence ;
- 10% de la rémunération fixe brute si le Cash-Flow opérationnel est au moins égal à celui prévu dans le business plan de référence ;
- 25% de la rémunération fixe brute au titre de la réalisation d'une opération de croissance externe qualifiante ; et
- 25% de la rémunération fixe brute en fonction de l'évolution du cours de bourse de la Société.

Les critères de performance, retenus et préétablis, permettront une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les intérêts des actionnaires.

- **Avantages de toutes natures dont bénéficient les membres du Directoire**

- Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

Néant

- Non-cumul entre contrat de travail et mandat social

Néant

- Autres éléments

Monsieur Pierre-Antoine Capton bénéficie des avantages en nature usuels dont les mandataires sociaux de groupes ou d'entreprises de taille comparable bénéficient, pour un montant cumulé raisonnable.

Les membres du Directoire de la Société en outre bénéficient d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des coûts, charges, dépenses, pertes ou responsabilités encourues à l'occasion de leurs fonctions au sein de la Société.

3. Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément à l'alinéa 9 de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous confirmons que les modalités de participation des actionnaires sont les suivantes, telles que décrites sous le titre V les statuts de la Société :

- **Convocation**

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **Lieu de réunion**

Les assemblées d'actionnaires peuvent se tenir au siège social de la Société ou en tout autre lieu en France métropolitaine indiqué dans l'avis de convocation.

- **Ordre du jour**

L'ordre du jour d'une assemblée d'actionnaires est arrêté, en principe, par l'auteur de la convocation.

- **Participation**

Tout actionnaire possédant des actions a le droit de participer aux assemblées générales et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire a le droit de participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées d'actionnaires, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée d'actionnaires, à zéro heure, heure de Paris, sous la forme d'une inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, ou, pour les titulaires de comptes d'actions au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte et constatant l'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Directoire dans l'avis de réunion et/ou de convocation, participer et voter à une assemblée d'actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son utilisation. Tout actionnaire participant à une assemblée d'actionnaires par l'un des moyens précités est réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

- **Tenue des assemblées**

Les assemblées d'actionnaires sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil de Surveillance. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président de séance. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux (2) membres de l'Assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée. Les délibérations des Assemblées d'actionnaires sont constatées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par les membres du bureau de l'assemblée compétente. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil de Surveillance, par un membre du Directoire ou par le secrétaire de l'assemblée.

- **Droits de vote**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action, valablement détenue et déclarée, donne droit à une seule voix au sein des assemblées d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette action.

3.1. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunie sur :

- première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote,
- deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

3.2. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur :

- première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote,
- deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

4. Conventions réglementées

Nous vous informons de ce que, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les conventions relevant de l'article L. 225-86 du Code de commerce suivantes ont été conclues notamment dans le cadre de l'acquisition de la société Groupe AB intervenue le 31 mars 2017, par l'intermédiaire de sa filiale Wannabe :

- convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société et Wannabe en date du 31 mars 2017, d'un montant de 146.239.073 euros entre la Société, en qualité de prêteur, et Wannabe, en qualité d'emprunteur,
- convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société et TOPCO 2 en date du 31 mars 2017, d'un montant de 7.859.002 euros entre la Société, en qualité de prêteur, et TOPCO 2, en qualité d'emprunteur,
- convention de subordination conclue entre la Société, BNP Paribas, Crédit Industriel et Commercial, Société Générale en qualité de prêteurs et Wannabe en qualité d'emprunteur en date du 31 mars 2017.

Ces conventions, dont la procédure d'autorisation préalable par votre Conseil de Surveillance n'avait pas été suivie préalablement à leur signature, ont été ratifiées par l'assemblée générale mixte en date du 29 juin 2017 et sont en vigueur au sein de la Société.

5. Autorisations et délégations en cours de validité relatives aux augmentations de capital

5.1. Délégations de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à des opérations sur le capital

Nature de la délégation consentie au Directoire	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription	29 juin 2017 (15ème résolution)	26 mois (29 août 2019)	142.163,40 € (la totalité des délégations accordées ne pouvant excéder des augmentations de capital supérieures à 142.163,40€)	Aucune
Emission sans droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	29 juin 2017 (17ème résolution)	26 mois (29 août 2019)	56.865,36 € (la totalité des délégations accordées ne pouvant excéder des augmentations de capital supérieures à 142.163,40€)	Aucune
Autorisation consentie pour que les actions émises dans droit préférentiel de souscription servent à rémunérer des apports de titres en cas d'apports en nature consentis à la société	29 juin 2017 (19ème résolution)	26 mois (29 août 2019)	28.432,68 € (la totalité des délégations accordées ne pouvant excéder des augmentations de capital supérieures à 142.163,40€)	Aucune
Autorisation consentie quant à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription	29 juin 2017 (20ème résolution)	26 mois (29 août 2019)	15% de l'émission initiale des résolutions 15, 17 et 19 ci-dessus (la totalité des délégations accordées ne pouvant excéder des augmentations de capital supérieures à 142.163,40€)	Aucune

5.2. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, des actions gratuites réservées à des bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers

Dans le cadre de la politique d'intéressement des salariés du Groupe, trois autorisations ont été octroyées au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société à des bénéficiaires dénommés. La mise en place de plans d'attribution d'actions gratuites constitue un moyen utile, et même nécessaire, pour favoriser le recrutement des talents et la rétention et la motivation des talents du Groupe.

L'assemblée générale du 29 juin 2017 a autorisé le Directoire, à compter de la date de l'assemblée générale et pour une durée de 26 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution d'actions gratuites ordinaires de la Société, existantes ou à émettre :

- Au profit des cadres salariés de la Société Groupe AB, société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et de toute autre société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 de Code de commerce (les « **Bénéficiaires Cercle 1** ») ;
- Au profit des cadres salariés de la société Groupe AB et de ses filiales, sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, et de toute autre société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires Cercle 2** ») ;
- Au profit des cadres salariés non mandataires sociaux de la Société (les « **Bénéficiaires MDW** »).

Le nombre des actions gratuites à attribuer aux bénéficiaires visés ci-dessus ne pourra porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à :

- 899 096 actions ordinaires (compte tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) pour les bénéficiaires Cercle 1 ;
- 0,35% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire (compte tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) pour les Bénéficiaires cercle 2 ;
- 2,00% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire (compte tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) pour les Bénéficiaires MDW.

Nature de la délégation consentie au Directoire	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice
Autorisation consentie quant à l'attribution gratuite d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	27 juin 2017 (21 ^{ème} résolution)	26 mois (29 août 2019)	Montant nominal maximal : 899 986 actions d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01€) chacune, représentant 3,16% du capital de la société	Aucune
Dans le cadre de la 21 ^{ème} résolution, autorisation d'émission à terme d'actions gratuites, avec suppression du droit préférentiel de souscription	27 juin 2017 (22 ^{ème} résolution)	18 mois (29 décembre 2018)	Montant nominal maximal : 899 986 actions d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01€) chacune, représentant 3,16% du capital de la société	
Autorisation d'émission d'actions gratuites, avec suppression du droit préférentiel de souscription	27 juin 2017 (23 ^{ème} résolution)	26 mois (29 août 2019)	Montant nominal maximal : 0,35% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la société au jour de la décision d'attribution du Directoire	Aucune
Dans le cadre de la 23 ^{ème} résolution, autorisation d'émission à terme d'actions gratuites, avec suppression du droit préférentiel de souscription	27 juin 2017 (24 ^{ème} résolution)	18 mois (29 décembre 2018)	Montant nominal maximal : 0,35% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la société au jour de la décision d'attribution du Directoire	
Autorisation d'émission d'actions gratuites, avec suppression du droit préférentiel de souscription	27 juin 2017 (25 ^{ème} résolution)	26 mois (29 août 2019)	Montant nominal maximal : 2% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la société au jour de la décision d'attribution du Directoire	Attribution d'actions gratuites au bénéfice d'un salarié de la Société pour un nombre maximal de 96 938 actions
Dans le cadre de la 25 ^{ème} résolution, autorisation d'émission à terme d'actions gratuites, avec suppression du droit préférentiel de souscription	27 juin 2017 (26 ^{ème} résolution)	18 mois (29 décembre 2018)	Montant nominal maximal : 2% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la société au jour de la décision d'attribution du Directoire	représentant à la date d'attribution 0,34% du capital (aucune émission avant 2019)

5.3. Délégation au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise

Dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 de ce même Code, l'assemblée générale du 29 juin 2017 a autorisé le Directoire à augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société dans la limite de 3% du capital au jour de la décision du Directoire, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Nature de la délégation consentie au Directoire	Date de l'AG (n° de la résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice
Autorisation d'émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise	27 juin 2017 (27ème résolution)	26 mois (29 août 2019)	Montant nominal maximal : 3% du capital au jour de la décision du Directoire	Aucune

6. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

6.1. Structure du capital

Se rapporter à la section 14 du rapport de gestion.

6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions – clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Néant

6.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce

Se rapporter à la section 14 du rapport de gestion.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la Société ne détient aucune action d'autocontrôle, hormis les titres détenus par la société au titre du contrat de liquidité tel que décrit à la section 14.2 du Rapport de gestion.

6.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Se rapporter à la section 9.8 du Rapport sur les comptes consolidés.

6.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant

6.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert des actions ou à l'exercice des droits de vote

Aux termes d'un contrat de prise ferme conclu le 16 avril 2016 entre la Société, NJJ Presse, Groupe 3ème Œil, les Nouvelles Editions Indépendantes, JP Morgan, Deutsche Bank et Société Générale, les actions de la Société détenues par NJJ Presse, Groupe 3ème Œil et Les Nouvelles Editions Indépendantes ainsi que les actions qu'ils viendront à détenir dans le capital de la Société sont inaliénables. L'inaliénabilité desdites actions sera levée dans les conditions suivantes :

- à hauteur d'un tiers de leurs actions, à compter du jour suivant le jour de bourse au terme duquel le cours moyen journalier des actions de la Société sur 20 jours de bourse (non nécessairement consécutifs) pris dans les trente derniers jours de bourse consécutifs aura atteint au moins le montant de douze (12) euros ;
- à hauteur d'un tiers de leurs actions, à l'issue de 20 jours de bourse (non nécessairement consécutifs) durant lesquels le cours moyen journalier des actions de la Société aura atteint au moins le montant de treize (13) euros sur une période de

trente jours de bourse consécutifs, cette dernière débutant au plus tôt à la date du premier anniversaire de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises; et

- à hauteur du reste de leurs actions dont l'inaliénabilité n'aura pas encore été levée, à la troisième date d'anniversaire de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Etant précisé que l'inaliénabilité affectant lesdites actions pourra être levée avant la survenance des événements indiqués ci-dessus (i) sur accord préalable écrit de JP Morgan, Deutsche Bank et Société Générale ou (ii) en cas de cession consentie par NJJ Presse, Groupe 3e Œil et Les Nouvelles Editions Indépendantes à une entité contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, pour autant que ladite entité souscrive le même engagement d'inaliénabilité que son auteur.

6.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire, ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

- **Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire**

Les statuts de la Société prévoient que les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance. La durée des fonctions des membres du Directoire est de trois ans au maximum. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le Conseil de Surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur et celles prévues par les présents statuts. Les membres du Directoire sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale ordinaire ou par le Conseil de Surveillance. En cas de vacance d'un siège de membre du Directoire, le Conseil de Surveillance doit décider, dans le délai de deux mois, de pourvoir le siège vacant ou de modifier le nombre de sièges qu'il a antérieurement fixé. Le Conseil de Surveillance est tenu toutefois de pourvoir dans le délai de deux mois tout siège dont la vacance ferait tomber le nombre des membres du Directoire à moins de deux membres. En cas de nomination d'un membre du Directoire à titre provisoire, ce nouveau membre est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de soixante-quinze ans. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, le membre concerné est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire la plus proche.

- **Règles applicables à la modification des statuts de la Société**

L'article 19.2 des statuts de la Société prévoit que l'assemblée générale extraordinaire de la Société est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Il est précisé qu'une assemblée extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions

ayant le droit de vote et que celle réunie sur deuxième convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Par exception à ce qui précède et conformément à la loi, l'assemblée générale extraordinaire ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, modifier les statuts dans le sens d'une augmentation des engagements des actionnaires, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits, et sous réserve, le cas échéant, de l'approbation des modifications par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans les conditions de quorum prévues à l'article 19.2 des statuts de la Société.

6.8. Pouvoirs du Directoire, en particulier en matière d'émission ou de rachats d'actions

Se rapporter à la section 5 du présent rapport.

6.9. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Par ailleurs, dans le cours normal des affaires, certains contrats sont susceptibles d'être soumis à des clauses de changement de contrôle de la Société.

Dans le cadre de l'acquisition de Groupe AB intervenue le 31 mars 2017, la convention de crédit Senior (*Senior Facility Agreement*) conclue par Wannabe en qualité d'emprunteur, BNP Paribas, Crédit Industriel et Société Générale en qualité de prêteurs, pour une durée de 5 années et un montant de 130 millions d'euros.

Dans le cadre des acquisitions récentes et à venir dans le domaine de la fiction et de l'animation, la Société a conclu le 19 mars 2018 une convention à terme (*Bridge Facility Agreement*) entre Mediawan et MDWan Fiction en qualité d'Emprunteurs et BNP Paribas et Société Générale en qualité de prêteurs, pour une durée de 18 mois et un montant de 45 millions d'euros.

6.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant

Comptes consolidés au 31 décembre 2017

Table des matières

1.	Compte de résultat consolidé.....	104
2.	Etat du résultat global consolidé	105
3.	Situation financière consolidée	106
4.	Tableau des flux de trésorerie consolidés	107
5.	Variation des capitaux propres consolidés	108
6.	Le Groupe Mediawan	109
6.1.	Faits significatifs de la période	109
6.2.	Périmètre de consolidation	111
7.	Règles et méthodes comptables.....	112
7.1.	Approbation des comptes.....	112
7.2.	Base de préparation des comptes	112
7.3.	Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.....	112
7.4.	Utilisation d'estimations et de jugements	112
7.5.	Applications de nouvelles normes et interprétations.....	113
7.6.	Synthèse des principes comptables significatifs appliqués par Mediawan	113
8.	Notes sur le résultat consolidé	126
8.1.	Chiffre d'affaires	126
8.2.	Charges de personnel	126
8.3.	Amortissements, dépréciations et provisions nets.....	127
8.4.	Autres produits et (charges) opérationnels	127
8.5.	Résultat financier.....	128
8.6.	Impôts.....	128
8.7.	Effets des charges et produits non constatés en résultat	129
8.8.	Résultat par actions	129
8.9.	Réconciliation du résultat opérationnel à l'EBITDA	130

9.	Notes sur l'état de la situation financière consolidée	131
9.1.	Ecart d'acquisition.....	131
9.2.	Immobilisations incorporelles.....	134
9.3.	Immobilisations corporelles.....	134
9.4.	Actifs financiers.....	135
9.5.	Créances clients.....	135
9.6.	Autres débiteurs.....	135
9.7.	Impôts différés.....	135
9.8.	Capitaux propres.....	137
9.9.	Provisions courantes et non courantes.....	139
9.10.	Endettement financier net.....	142
9.11.	Dettes fournisseurs et autres passifs courants.....	143
10.	Notes sur le tableau des flux de trésorerie	144
11.	Autres informations	145
11.1.	Effectif moyen ventilé par catégorie.....	145
11.2.	Rémunération des mandataires sociaux.....	145
11.3.	Transactions avec les principaux actionnaires ou avec des sociétés ayant des dirigeants communs...	147
11.4.	Engagements.....	148
11.5.	Risques.....	150
11.6.	Instruments financiers par catégorie et niveau hiérarchique.....	152
11.7.	Information sectorielle.....	153
11.8.	Informations pro forma.....	153
11.9.	Événements post-clôture.....	154
11.10.	Honoraires des Commissaires aux comptes.....	155
12.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	156

1. Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	2017	2016
Chiffre d'affaires	8.1	115 657	-
Coût des ventes		(65 486)	-
Marge brute		50 171	-
Frais commerciaux, frais généraux et administratifs		(24 632)	(627)
Dotations aux amortissements (hors droits audiovisuels)	8.3	(2 845)	(9)
Autres produits et charges opérationnels	8.4	(4 152)	-
Amort. des actifs liés aux regroup. d'entreprises	8.3	(21 669)	-
Résultat opérationnel		(3 127)	(635)
Coût de l'endettement financier net		(3 754)	-
Autres produits et charges financiers		38	-
Résultat financier	8.5	(3 716)	-
Résultat avant impôt		(6 842)	(635)
Impôts sur les bénéfices	8.6	223	-
Résultat après impôt		(6 620)	(635)
Résultat net total		(6 620)	(635)
Part du groupe		(6 835)	(635)
Part des minoritaires		216	-
Résultat par action (en €)	8.8	(0,233)	(0,028)
Résultat dilué par action (en €)	8.8	(0,233)	(0,028)

2. Etat du résultat global consolidé

En milliers d'euros	Notes	2017	2016
Résultat net total		(6 620)	(635)
Autres éléments du résultat global non recyclables	8.7	(78)	-
Autres éléments du résultat global recyclables		-	-
Résultat global de la période		(6 698)	(635)
- Part du Groupe		(6 914)	(635)
- Intérêts minoritaires		216	-

3. Situation financière consolidée

En milliers d'euros	Notes	31-déc-17	31-déc-16
Immobilisations incorporelles	9.2	209 378	43
Ecart d'acquisition	9.1	96 401	-
Immobilisations corporelles	9.3	18 462	-
Autres actifs financiers	9.4	2 144	-
Impôts différés Actifs	9.7	2 390	-
Actifs non-courants		328 777	43
Stocks et en-cours		2 008	-
Créances clients	9.5	46 938	-
Autres débiteurs	9.6	13 117	685
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.10	82 478	250 664
Actifs courants		144 541	251 349
Total Actifs		473 318	251 392
Capital		284	313
Primes liées au capital		216 181	244 634
Actions propres		(65)	-
Autres réserves		62	-
Résultats accumulés		(7 350)	(661)
Capitaux propres, part du groupe		209 113	244 285
Intérêts minoritaires		597	-
Capitaux Propres	5 / 9.8	209 710	244 285
Emprunts et dettes financières	9.10	95 080	-
Engagements envers le personnel	9.9	3 113	-
Provisions (non courantes)	9.9	7 947	-
Impôts différés Passifs	9.7	42 216	-
Passifs non courants		148 355	-
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	9.10	15 949	-
Provisions (courantes)	9.9	365	-
Fournisseurs et dettes d'exploitation	9.11	79 375	7 087
Autres passifs courants	9.11	18 447	19
Dettes d'impôt		1 117	-
Passifs courants		115 253	7 106
Total capitaux propres et passifs		473 318	251 392

4. Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Notes	2017	2016
Résultat net total consolidé		(6 620)	(635)
Elim. des amortissements et provisions		53 533	9
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		349	-
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions		62	-
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		47 325	(627)
Elim. de la charge (produit) d'impôt	8.6	(223)	(0)
Elim. du coût de l'endettement financier net	8.5	3 754	-
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		50 856	(627)
Incidence de la variation des stocks		152	-
Incidence de la variation des créances clients		1 789	652
Incidence de la variation des dettes fournisseurs		(2 616)	(559)
Impôts payés		(12 353)	-
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	10	37 828	(534)
Incidence des variations de périmètre	9.1	(241 789)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	9.2/9.3/ 9.11	(42 884)	(51)
Acquisition d'actifs financiers		(1)	-
Variation des prêts et avances consentis		221	-
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	9.2 / 9.3	19	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	10	(284 434)	(51)
Augmentation / (réduction) de capital	9.8	(28 481)	251 210
Cession (acquisition) nette d'actions propres	5	(65)	-
Emission d'emprunts	9.10	125 895	-
Remboursement d'emprunts	9.10	(15 733)	-
Intérêts financiers nets versés	8.5 / 9.10	(3 259)	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	10	78 357	251 210
Variation de la trésorerie		(168 249)	250 625
Trésorerie nette d'ouverture	9.10	250 664	39
Trésorerie nette de clôture	9.10	82 415	250 664

5. Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Autres réserves	Résultats	Total Capitaux propres part du groupe	Intérêts minor.	Total Capitaux propres
Au 1er janvier 2017	313	244 634	-	-	(661)	244 285	-	244 285
Total des pertes et profits de la période	-	-	-	-	(6 835)	(6 835)	216	(6 620)
Augmentation / (Diminution) de capital	(28)	(28 453)	-	-	-	(28 481)	-	(28 481)
Mvts sur actions propres	-	-	(65)	-	-	(65)	-	(65)
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	62	-	62	-	62
Autres variations	-	(0)	-	-	147	147	381	527
Au 31 décembre 2017	284	216 181	(65)	62	(7 350)	209 113	597	209 710
Au 1er janvier 2016	39	-	-	-	(26)	13	-	13
Total des pertes et profits de la période	-	-	-	-	(635)	(635)	-	(635)
Augmentation / (Diminution) de capital	274	244 634	-	-	-	244 908	-	244 908
Mvts sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2016	313	244 634	-	-	(661)	244 285	-	244 285

6. Le Groupe Mediawan

6.1. Faits significatifs de la période

- **Opérations de croissance externe**

Les acquisitions présentées ci-dessous ont été traitées conformément à la norme IFRS 3 révisée – regroupement d'entreprise, dans les comptes consolidés du Groupe.

- **Acquisition de Groupe AB** : Le 30 janvier 2017, Mediawan a annoncé la signature d'une promesse afférente au projet d'acquisition de Groupe AB en tant que Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini dans les statuts de Mediawan).

Le 13 mars 2017, le Rapprochement d'Entreprises précité a été approuvé par l'assemblée spéciale des actionnaires de Mediawan titulaires d'actions B. Mediawan a par ailleurs obtenu toutes les autorisations requises au titre des conditions suspensives visées dans la promesse susvisée, en ce compris l'achèvement du processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel de Groupe AB et l'obtention des autorisations réglementaires requises du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Rapprochement d'Entreprises a été réalisé le 31 mars 2017, Mediawan devenant ainsi le premier SPAC ayant abouti en France. Le prix du Rapprochement d'Entreprises avec Groupe AB s'élève à 280,0 millions d'euros, dont (i) 274,4 millions d'euros payés le 31 mars 2017 et (ii) 5,6 millions d'euros correspondant à un ajustement de prix déterminé post closing, sur la base des comptes consolidés de Groupe AB au 31 mars 2017, payés le 14 septembre 2017.

Le rapprochement d'Entreprises a été financé à hauteur de 130,0 millions d'euros par un emprunt bancaire et le solde par fonds propres. Les titres de Groupe AB ont été achetés par Wannabe, une société nouvellement créée en 2017 pour les besoins de l'acquisition. Cette société est contrôlée à 100% par Mediawan.

Les frais liés à cette opération ont été comptabilisés sur 2017 par le Groupe pour :

- Commission d'arrangement au titre du financement bancaire et honoraires des conseils des emprunteurs (en charges à étaler sur la durée de l'emprunt) : (4 244) milliers d'euros ;
- Honoraires des conseils (en charges) : (8 016) milliers d'euros.

Consécutivement au changement de contrôle de Groupe AB, CLT-UFA a notifié à Groupe AB, le 28 juin 2017, l'exercice irrévocable de son droit de sortie conjointe sur la totalité de ses titres, soit 35 % des sociétés RTL9 SA, RTL9 SA et Cie SECS et RTL Shopping SA et Cie SECS. La cession s'est opérée effectivement le 11 juillet 2017, le Groupe détenant désormais 100 % des titres de ces sociétés.

- **Acquisition de CC&C et Editions du Lagon** : Le 20 juillet 2017, Mediawan, par le biais de sa filiale Groupe AB, a finalisé le rachat de 80% des titres des sociétés CC&C et Editions du Lagon, spécialisées dans la production audiovisuelle de documentaires historiques.
- **Négociation exclusive avec ON kids & family** : Le 17 décembre 2017, Mediawan a annoncé être entré en négociation exclusive avec ON kids & family, le leader européen de l'animation, en vue de prendre une participation majoritaire.
- **Evolution de la structure managériale et du Conseil de Surveillance**
 - Pour répondre aux objectifs ambitieux de développement du groupe, Mediawan a renforcé sa structure managériale avec le recrutement de Guillaume Izabel au poste de directeur financier, de Maxime Guichot-Pérère au poste de directeur financier adjoint et de Charlotte Margueritte au poste de responsable juridique.
 - Orla Noonan (directrice générale de Groupe AB) a été nommée membre du Comité stratégique de Mediawan.
 - Nomination de Pierre Lescure en tant que Président du Conseil de Surveillance, suite au décès de Monsieur Pierre Bergé, membre et Président du Conseil de Surveillance, intervenu le 8 septembre 2017.
 - Cooptation de Madame Giacaranda Caracciolo comme membre indépendant du Conseil de Surveillance.
- **Evolution du capital social** : Mediawan a procédé le 2 mai 2017, dans les conditions prévues à l'article 11.4 de ses statuts, à un rachat limité, en référence à l'avis de rachat publié le 12 avril 2017 au greffe du Tribunal de commerce de Paris, de 2 848 135 actions de préférence de catégorie B.

Le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 228-12-1 du Code de commerce et aux stipulations des statuts de la Société, a décidé d'annuler l'intégralité des 2 848 135 Actions B ainsi rachetées.

Par voie de conséquence, le nouveau capital social, d'un montant nominal de 284 326,80 euros, se trouve dorénavant exclusivement composé de 28 432 680 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune et admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code mnémorique MDW (code ISIN : FR0013247137).

6.2. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés comprennent les sociétés suivantes :

Sociétés	Nombre d'actions total	Nombre d'actions détenues	% de droits de vote	% d'intérêts	Méthode
France					
Mediawan (SA)	-	-	-	-	Société mère
Top Co 1 (SAS)	1 000	1 000	100,0%	100,0%	IG
Top Co 2 (SNC)	1 000	1 000	100,0%	100,0%	IG
Wannabe (SAS)	61 640 230	61 640 230	100,0%	100,0%	IG
Teamco (SAS)	900 000	900 000	100,0%	100,0%	IG
Groupe AB (SAS)	222 691 045	222 691 045	100,0%	100,0%	IG
AB Droits Audiovisuels (SAS)	174 605	174 605	100,0%	100,0%	IG
AB Productions (SAS)	278 832	278 832	100,0%	100,0%	IG
AB Télévision (SAS)	1 882 911	1 882 911	100,0%	100,0%	IG
EGO Productions (SAS)	1 063	1 063	100,0%	100,0%	IG
AB Thématiques (SAS)	1 579 901	1 579 901	100,0%	100,0%	IG
Auteurs Associés (SAS)	1 474	1 474	100,0%	100,0%	IG
AB LP (SASU)	2 000	2 000	100,0%	100,0%	IG
CC&C (SAS)	100	80	80,0%	80,0%	IG
Edition du Lagon (SAS)	4 500	3 600	80,0%	80,0%	IG
Luxembourg					
AB Entertainment SA (SA)	335 773	335 773	100,0%	100,0%	IG
RTL9 SA (SA)	1 000	1 000	100,0%	100,0%	IG
RTL9 SA & Cie SECS (SECS)	30 690	30 690	100,0%	100,0%	IG
RTL Shopping SA & Cie (SECS)	1 250	1 250	100,0%	100,0%	IG

7. Règles et méthodes comptables

7.1. Approbation des comptes

Les comptes consolidés de Mediawan de l'année 2017, ainsi que les notes afférentes, ont été arrêtés par le Directoire en date du 20 mars 2018 et examinés par le Conseil de Surveillance en date du 20 mars 2018. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 5 juin 2018.

7.2. Base de préparation des comptes

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2017 ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Les comptes de l'exercice 2017 sont présentés avec un exercice comparatif au titre de l'exercice 2016 également établi selon le même référentiel IAS/IFRS. Cependant, l'exercice 2017 ayant été marqué par l'acquisition du Groupe AB, les comptes consolidés de Mediawan au 31 décembre 2017 correspondent aux premiers comptes consolidés annuels de la société, ce qui rend difficile la comparabilité des comptes.

Les états financiers de Mediawan ont par ailleurs fait l'objet d'un changement de présentation par rapport au 31 décembre 2016, les rubriques du compte de résultat ayant été modifiées pour une meilleure lisibilité.

7.3. Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

7.4. Utilisation d'estimations et de jugements

L'établissement des états financiers consolidés conduit la direction du Groupe à faire des estimations et formuler des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs et passifs à la date d'arrêt des comptes que sur ceux des produits et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir des expériences passées et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les montants définitifs figurant dans les futurs états financiers consolidés de Mediawan peuvent être différents des valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées régulièrement.

Le recours aux estimations concerne notamment la valorisation des écarts d'acquisition, la valorisation des actifs incorporels (Droits audiovisuels, droits de diffusion et autres), la reconnaissance d'actifs d'impôts différés, l'estimation des provisions courantes et non courantes, l'estimation des engagements envers le personnel et des avantages au personnel. Des précisions concernant ces estimations sont fournies dans les différentes notes ci-après.

7.5. Applications de nouvelles normes et interprétations

- **Normes, amendements de normes et interprétations, d'application obligatoire aux comptes consolidés dont la période comptable est ouverte à compter du 1er janvier 2017 :**

Aucune nouvelle norme n'est applicable de façon obligatoire à compter du 1er janvier 2017.

Les autres amendements ou interprétations publiées (Amendements à IAS 7, Amendements à IAS 12) et applicables au 1er janvier 2017 sont sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe.

- **Normes, amendements et interprétations d'application non obligatoire à compter du 1er janvier 2017**
 - IFRS 9 « Instruments financiers » (version finale) et amendements à IFRS 9, IFRS 7 et IAS 39 applicable par anticipation en 2016 et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 ;
 - IFRS 15, « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », applicable par anticipation et obligatoires à compter du 1er janvier 2018 ;
 - IFRS 16 « Contrats de location » applicable à compter du 1er janvier 2019.

Le Groupe n'applique pas de façon anticipée ces normes et amendements, et leur impact est en cours d'analyse. Pour ce qui est plus précisément d'IFRS 15, l'analyse des conséquences pour le Groupe de la première application de cette nouvelle norme est en cours. Le Groupe n'anticipe toutefois pas d'impacts significatifs de l'application d'IFRS 15 sur la mesure de ses performances financières.

7.6. Synthèse des principes comptables significatifs appliqués par Mediawan

- **Méthodes de consolidation**

Les filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle directement ou indirectement sur l'ensemble de ses filiales. Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient. En pratique, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote sont généralement réputées contrôlées par le Groupe.

Toutes les sociétés du groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre 2017.

Les comptes des sociétés consolidées sont retraités afin d'être conformes avec les principes comptables ci-après. La liste des filiales est présentée en note 6.2.

- **Opérations intragroupes**

Les opérations et transactions réciproques d'actif et de passif, de produits et de charges entre entreprises consolidées sont éliminées dans les comptes consolidés.

- **Conversion des comptes et transactions exprimés en devises**

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture (31 décembre 2017). Les différences de change sur les transactions en devises dénouées sont enregistrées dans le compte de résultat de l'exercice. Les éventuels gains ou pertes latentes sur achats à terme de devises sont traités de la même façon.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écarts de conversion dans les réserves consolidées.

- **Chiffre d'affaires, coûts des ventes, autres produits et autres charges**

Les recettes issues des redevances payées par les opérateurs câble, ADSL et satellite sont comptabilisées soit sur la base des déclarations d'abonnés reçues chaque mois des opérateurs, soit sur la base des redevances forfaitaires prévues contractuellement.

Les recettes provenant de la vente des espaces publicitaires des chaînes sont comptabilisées sur la base des déclarations fournies par la régie, les commissions de régie étant comptabilisées en charge. Ces revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le produit d'opérations d'échanges est constaté si les biens ou services faisant l'objet d'opérations d'échanges sont de nature différente et si le produit de ces opérations peut être mesuré de manière fiable. Le produit d'opérations d'échanges est valorisé à la juste valeur des biens ou services reçus.

Le chiffre d'affaires provenant de concessions de droits de diffusion d'œuvres audiovisuelles, achetées ou produites par le Groupe, est constaté en produits dès lors que le diffuseur a accepté le matériel, et que le droit est disponible à la diffusion.

L'acceptation du diffuseur est acquise soit :

- Lorsqu'elle est formalisée de façon écrite par le client ;
- A la diffusion ou selon les conditions contractuelles particulières ;
- Lors du paiement des factures.

Les recettes perçues dans le cadre de l'exploitation d'œuvres audiovisuelles sont partagées entre les coproducteurs et copropriétaires des droits en fonction de leur participation dans l'œuvre. La part à reverser à ces coproducteurs ou copropriétaires est provisionnée en charges au moment où le Groupe enregistre sa quote-part de chiffre d'affaires.

Les ventes de DVD et de produits dérivés sont comptabilisées en produits, lors de la livraison.

Les revenus provenant de prestations de service sont comptabilisés en produits quand la prestation est rendue.

Le coût des ventes inclut les charges d'exploitation directement affectables aux activités de production audiovisuelle, de distribution, d'édition de chaînes et de contenus digitaux du Groupe. Pour mémoire, ce poste intègre les dotations aux amortissements des droits audiovisuels.

Les « autres produits et charges opérationnels » sont des éléments en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant significatif et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance.

- **EBITDA**

L'EBITDA est l'indicateur clé de performance suivi par Mediawan d'un point de vue purement analytique. Il correspond au résultat opérationnel retraité :

- des dotations aux amortissements autres que celles concernant les droits audiovisuels ;
- de l'incidence comptable des dotations aux amortissements de la quote-part des écarts d'acquisition affectée aux immobilisations incorporelles et corporelles suite aux exercices d'allocation du prix d'acquisition ;
- des « autres produits » et « autres charges » tels que définis dans la note 8.4 du présent rapport.

Il convient de souligner que (i) l'EBITDA tel que défini par Mediawan inclut les amortissements liés aux droits audiovisuels et que (ii) d'autres sociétés peuvent définir et calculer cette mesure à caractère analytique de manière différente. Il se peut donc que cet indicateur ne puisse pas être directement comparé à celui d'autres sociétés.

La réconciliation entre le résultat opérationnel, tel que présenté dans le compte de résultat du Groupe, et l'EBITDA est présentée en note 8.9.

- **Créances clients et dépréciations**

Les créances clients sont analysées individuellement. Elles font l'objet de dépréciations lorsqu'il est estimé qu'il existe un risque d'irrecouvrabilité.

- **Ecart d'acquisition**

Le Groupe applique la méthode de l'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises.

Le prix d'acquisition aussi appelé « contrepartie transférée » pour l'acquisition d'une filiale est la somme des justes valeurs des actifs transférés et des passifs assumés par l'acquéreur à la date d'acquisition et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur. Le prix d'acquisition comprend les compléments éventuels du prix évalués et comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont enregistrés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Lors de chaque regroupement d'entreprises, le Groupe peut opter pour une comptabilisation de la fraction d'intérêts non acquise :

- Soit à sa juste valeur à la date d'acquisition avec, en conséquence, la comptabilisation d'un écart d'acquisition sur cette fraction non acquise (méthode dite du « goodwill » complet) ;
- Soit sur la base de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur, ce qui conduit à ne reconnaître que l'écart d'acquisition attribuable aux propriétaires de la maison mère (méthode dite du « goodwill » partiel, méthode privilégiée par le Groupe).

Tout surplus du prix d'acquisition par rapport à la juste valeur des actifs et passifs acquis est comptabilisé en écart d'acquisition. Toute différence négative entre le prix d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs acquis est reconnue en résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

L'évaluation initiale du prix d'acquisition et des justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés est finalisée dans les douze mois suivant la date de l'acquisition et tout ajustement est comptabilisé sous forme de correction rétroactive de l'écart d'acquisition, s'il est lié à des événements existants à la date d'acquisition. Au-delà de cette période de douze mois, tout ajustement est enregistré directement au compte de résultat.

Les compléments de prix sont enregistrés initialement à leur juste valeur et les variations de valeur ultérieures intervenant au-delà de la période de douze mois suivant l'acquisition sont systématiquement comptabilisées en contrepartie du résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuellement, à la date de clôture, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur.

- **Production et catalogue de droits audiovisuels, amortissements et provisions**

Les productions audiovisuelles sont immobilisées à leurs coûts de production, à l'exclusion des frais financiers et de commercialisation. Les parts des coproducteurs, ainsi que les subventions allouées par le Centre National de la Cinématographie viennent en déduction de la valeur brute immobilisée.

Le catalogue de droits audiovisuels, résultant de l'acquisition de droits de diffusion produits par les tiers, est immobilisé à la date d'ouverture des droits, à son coût d'acquisition, auquel il est rajouté les éventuels coûts de doublage. Les à-valoir et minima garantis sont également immobilisés.

L'amortissement est déterminé par catégorie de programmes sur la base du chiffre d'affaires réalisé par rapport aux recettes réalisées et prévisionnelles, réévaluées à chaque arrêté comptable.

Ces catégories de programmes sont déterminées en fonction de la stratégie du Groupe en matière d'acquisition et de production de programmes et reflètent le fonctionnement du marché de commercialisation des droits.

Une catégorie de programmes correspond en général soit à :

- Un groupe de programmes achetés ensemble et/ou du même producteur,
- Un groupe de programmes appartenant au même genre (déterminé en fonction de l'origine de l'œuvre, type de programmes, etc...). Ces groupes de programmes, souvent acquis ou produits au fil du temps, résultent d'une décision commerciale de constituer un volume suffisant pour une commercialisation optimale, et
- Un programme ou une série identifiée comme « phare » au moment de son acquisition ou production et destiné à être commercialisé de manière autonome.

Les droits acquis destinés à la diffusion sur les chaînes du Groupe, sont immobilisés et amortis à la diffusion et sur une durée maximale égale à celle acquise.

- **Immobilisations corporelles et logiciels**

Les immobilisations corporelles et les logiciels sont enregistrés à leur coût historique d'acquisition, frais d'acquisition inclus, et sont amortis en fonction de la durée prévue d'utilisation du bien, à savoir :

Nature des immobilisations	Durée	Mode
Constructions et agencements	10 à 25 ans	Linéaire
Matériel technique de production	4 à 10 ans	Linéaire
Logiciels	1 an	Linéaire
Autres matériels	5 ans	Linéaire

Les frais de maintenance et d'entretien sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation corporelle a pu perdre de la valeur, il est procédé à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation, ou groupe d'actifs auquel elle appartient. Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité :

- La valeur d'utilité est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de cette immobilisation corporelle, ou du groupe d'actifs auquel elle appartient, dans le cadre des conditions normales d'utilisation prévues ;
- La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

- **Contrat de location-financement**

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transmettre au locataire la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats prévus par la norme *IAS 17 Contrats de location* sont fondés notamment sur :

- Le rapport entre la durée des actifs loués et leur durée de vie ;
- Le total des paiements minimaux futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- L'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- L'existence d'une option d'achat favorable ;
- La nature spécifique de l'actif loué.

Les contrats de location-financement ainsi identifiés, et s'ils sont significatifs, sont retraités de façon à faire apparaître :

- A l'actif du bilan, la valeur d'origine des biens concernés ainsi que les amortissements théoriques, la valeur d'origine étant le plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de la juste valeur au commencement du contrat ;
- Au passif, les dettes financières correspondantes ;
- En charges financières et en amortissements, les paiements minimaux au titre de la location, tels que les charges financières soient réparties sur la période couverte de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au titre de chaque exercice.

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location-financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et les loyers sont enregistrés en résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

- **Stocks**

Le stock est principalement constitué de droits audiovisuels à caractère d'émission de flux, et en second lieu, d'un stock physique de DVD destinés à la vente (activité vidéo du pôle Distribution).

- **Droits d'auteurs**

Les droits d'auteurs à verser sur les produits d'exploitation sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel les revenus sont constatés. Les avances sur droits d'auteurs versées aux artistes sont portées en créances si le Groupe estime qu'elles sont recouvrables, sur la base des droits versés dans le passé et sur la popularité de l'artiste concerné. Ces avances sont imputées sur les droits d'auteurs perçus par l'artiste.

- **Subventions**

Les subventions publiques sont comptabilisées à leur juste valeur lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que l'entreprise se conformera aux conditions d'octroi de ces subventions. Ces subventions publiques sont principalement constituées par les subventions versées par le Centre National de la Cinématographie (« CNC »).

Les subventions sont portées en déduction du coût du programme auquel elles se rapportent, et sont constatées en moins des charges d'exploitation dès lors que le diffuseur a accepté le matériel, et que le droit est disponible à la diffusion.

- **Actifs et passifs financiers**

Les actifs financiers comprennent les actifs financiers disponibles à la vente, les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, les actifs financiers évalués en juste valeur par compte de résultat, les prêts et créances d'exploitation et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les dettes financières au coût amorti, et les dettes d'exploitation.

Les actifs et passifs financiers décrits ci-dessus sont comptabilisés et évalués selon les termes définis par la norme IAS 39 : "Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation".

- Les actifs financiers entrant dans la catégorie « Prêt et créances au coût amorti » et comptabilisés dans les actifs non courants en « Autres actifs financiers » comprennent principalement les dépôts de garantie. Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif.
- Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent principalement les actions et obligations classées dans les actifs courants en « Autres actifs financiers ». Après leur comptabilisation, ils sont évalués en juste valeur et toute variation de celle-ci est comptabilisée directement en résultat financier. Les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les « Autres actifs financiers ».
- Les créances clients et autres débiteurs ont des échéances inférieures à six mois. Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes quant à leur recouvrement font l'objet d'une dépréciation.
- La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués en juste valeur par compte de résultat. Ils comprennent les soldes en banque, les OPCVM monétaires en euros, les dépôts à court terme à leur date d'entrée dans le bilan et les autres placements à court terme, très liquides, facilement convertibles, soumis à un risque négligeable de changement de valeur, assortis d'une échéance inférieure à trois mois.
- Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur minorée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).
- Les instruments financiers dérivés, détenus par le Groupe afin de couvrir son exposition aux risques de variation des taux de change, sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les variations ultérieures de juste valeur, obtenues auprès des établissements financiers émetteurs, sont comptabilisées directement en résultat, le Groupe n'appliquant pas la comptabilité de couverture.

Pour les actifs financiers qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence au prix de marché publié à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le Groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation, en l'absence de marché actif.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités en comptes courants bancaires et les caisses.

- **Actions propres**

Les titres de la société mère détenus par elle-même ou par des entités consolidées quelle que soit leur destination sont portés en diminution des capitaux propres consolidés, pour leur coût d'acquisition par le Groupe.

- **Actions gratuites**

Des actions gratuites sont consenties à un certain nombre de salariés du Groupe, sous condition de présence. Ces actions font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi.

La juste valeur de l'action est déterminée par l'application d'un modèle conforme à IFRS 2 dont les paramètres incluent notamment le cours de l'action au jour de l'attribution, l'incessibilité des actions post-acquisition, les dividendes non versés pendant la période d'acquisition des droits et les conditions de performance dites « de marché ».

Cet avantage, comptabilisé en « charges de personnel » linéairement sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres, est classé en « Autres produits et charges opérationnels » dans le compte de résultat du Groupe.

- **Provisions**

Une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains. Sa comptabilisation résulte du fait que, d'une part, le groupe a une obligation (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé et que, d'autre part, il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Par ailleurs, le montant de l'obligation est estimé de façon fiable en l'état des informations à disposition du groupe lors de l'établissement des comptes consolidés.

- **Retraites et indemnités de départ à la retraite**

Les salariés retraités perçoivent des prestations de retraite versées par l'Etat. Dans le cadre légal, les salariés et le Groupe versent des cotisations obligatoires assises sur les salaires auprès d'organismes responsables du service des engagements de retraite. Ces coûts sont pris en charge par le Groupe dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. En dehors de ces versements, il n'existe pas d'engagements particuliers.

Le Groupe doit, conformément aux conventions collectives en vigueur, verser aux salariés lors de leur départ en retraite des indemnités basées sur l'ancienneté, la rémunération et leur classification. Le montant de ces engagements est calculé en utilisant une méthode actuarielle prospective, qui tient compte de l'espérance de vie, de l'âge, de l'ancienneté, de la rémunération et du statut des salariés. Ces engagements sont provisionnés au bilan au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés.

Hypothèses retenues :

Taux d'actualisation	1,3%
Taux de revalorisation des salaires	1,5%
Hypothèse Age de la retraite	60-67 ans
Turn Over	Moyen

- **Impôts courants et différés**

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Les impôts différés actifs et passifs sont calculés aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et/ou le passif réglé sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables et aux différences temporaires dont la récupération est jugée plus improbable que probable ne sont pas reconnus dans le bilan consolidé.

- **Crédits d'impôt audiovisuels**

Les crédits d'impôts audiovisuels sont comptabilisés en moins des charges d'exploitations dans le résultat opérationnel des activités courantes, dès lors que le diffuseur a accepté le matériel, et que le droit est disponible à la diffusion.

- **Crédit d'impôt compétitivité emploi**

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel en application de la norme IAS 20.

L'assiette de ce crédit d'impôt est constituée par les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales (masse salariale), versées par les entreprises dans la limite de 2,5 fois le SMIC. Son taux est de 7 % des rémunérations qui répondent aux conditions ci-dessus.

- **Résultat par action**

Le résultat net de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice majoré du nombre d'actions qui aurait résulté de la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existant à la clôture.

Comme précisé en note 9, 25,6 millions de bons de souscriptions d'actions (« BSA ») ont été émis au moment de l'introduction en bourse et sont devenus exerçables à compter du 3 avril 2017. Le prix d'exercice de ces options est de 11,5€ et la parité d'échange est de 2 BSA pour une action Mediawan. Compte tenu de l'écart entre le cours de l'action Mediawan au 31 décembre 2017 et le prix d'exercice, le résultat dilué présenté est égal au résultat de base par action.

- **Reclassements**

La présentation de certains éléments des états financiers de la période antérieure a pu être modifiée, le cas échéant, afin de la rendre homogène avec les règles adoptées pour la dernière période présentée.

- **Suivi de la valeur de l'écart d'acquisition, des droits audiovisuels, droits de diffusion et autres**

La valeur nette comptable de l'écart d'acquisition, des droits audiovisuels, des droits de diffusion et autres fait l'objet d'une revue au minimum une fois par an et/ou lorsque des événements et circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue.

Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité :

- La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché ou à des multiples de résultats dits de marché ;
- La valeur d'utilité est déterminée, notamment, sur la base de flux de trésorerie prévisionnels actualisés de l'Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT") à laquelle se rattachent les éléments testés.

Les UGT ou groupes d'UGT correspondent à des filiales ou à des regroupements de filiales appartenant à un même pôle d'activité et générant des flux de trésorerie nettement indépendants de ceux générés par d'autres UGT ou groupes d'UGT. Les conditions dans lesquelles le Groupe réalise son activité ont conduit à identifier les UGT suivantes :

- Edition chaînes & digital ;
- Production & Distribution.

Écarts d'acquisition :

Un écart d'acquisition a été déterminé compte tenu de l'acquisition de groupe AB, de CC&C et de EDL – cf. note 9.1.

Les travaux d'allocation ont été réalisés sur le second semestre 2017. Les écarts d'acquisition ne seront pas amortis mais feront l'objet de tests de dépréciation annuels ou lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié.

Conformément à la norme à la norme IAS 36 « Dépréciations d'actifs », l'écart d'acquisition reconnu par le Groupe compte tenu de l'acquisition de Groupe AB a fait l'objet de tests de valeur au 31 décembre 2017. Pour les deux UGT testées, le taux d'actualisation appliqué au flux de trésorerie prévisionnels est de 10,0% et le taux de croissance perpétuelle retenu de 1,9%. Aucune perte de valeur n'a été identifiée au 31 décembre 2017.

Droits audiovisuels, droits de diffusion et autres :

A chaque clôture annuelle ou lorsqu'un indice interne ou externe de perte de valeur est identifié, il est procédé à l'estimation des flux futurs nets de trésorerie. Ceux-ci prennent en compte les recettes futures relatives à chacune des catégories de programmes télévisés à la date d'évaluation, les coûts commerciaux, les versements aux ayants droits et l'impôt. Si la valeur actuelle de ces revenus nets n'est pas suffisante pour couvrir la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée pour amener celle-ci au montant de la valeur actuelle des revenus futurs nets estimés.

Concernant les droits de diffusion, une dépréciation est comptabilisée en fonction du nombre de diffusions résiduelles et de leurs probabilités de diffusion.

Relations clients :

Suite à l'exercice d'identification et d'évaluation des principaux actifs incorporels ainsi que des autres actifs et passifs de Groupe AB, un actif incorporel « Relations Clients » représentatif de la juste valeur et des flux de trésorerie futurs attendus de la distribution et des chaînes de télévision du Groupe a été comptabilisé pour un montant de 44 438 milliers d'euros. Cet actif est amorti linéairement sur une durée de 16 années.

8. Notes sur le résultat consolidé

8.1. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	2017	2016
France	26 730	-
Europe	1 158	-
Amérique	6 212	-
Asie-Orient	0	-
Autres	209	-
Production & Distribution	34 309	-
France	62 989	-
Europe	14 577	-
Amérique	15	-
Asie-Orient	2 061	-
Autres	1 704	-
Chaînes & Digital	81 348	-
Total	115 657	-

8.2. Charges de personnel

Les charges de personnel, classées (i) en « coûts des ventes » et (ii) en « frais commerciaux, frais généraux et administratifs » en fonction de leur destination incluent :

- Les coûts des charges de retraites (hors composante financière),
- Les impôts et taxes sur rémunérations ;
- La rémunération et les charges sociales associées aux intermittents, pour (13 275) milliers d'euros en 2017.

Seule la charge constatée au titre des plans d'attributions d'actions gratuites comptabilisée en charges de personnel pour (62) milliers d'euros est classée en « autres produits et charges opérationnels ».

Enfin, il convient de noter que le CICE perçu en 2017 a été utilisé pour soutenir la compétitivité du Groupe à travers des efforts en matière de recrutement et de constitution de son fonds de roulement.

En milliers d'euros	2017	2016
Rémunérations	(22 893)	-
Charges sociales	(11 454)	-
Participation des salariés	(647)	-
Retraite et assimilées	(221)	-
Attributions d'actions gratuites	(62)	-
Crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE)	409	-
Charges de personnel	(34 867)	-

8.3. Amortissements, dépréciations et provisions nets

En milliers d'euros	2017	2016
Droits audiovisuels	(28 184)	-
Autres dotations aux amortissements	(2 845)	(9)
Amortissements des actifs liés à l'activité	(31 029)	(9)
Droits audiovisuels	(15 565)	-
Autres immobilisations incorporelles	(5 774)	-
Immobilisations corporelles	(330)	-
Amortissement des actifs liés aux regroup. d'entreprises	(21 669)	-
Dotations aux amortissements	(52 697)	(9)
(Dotations) / Reprises aux provisions	(1 708)	-
Total	(54 405)	(9)

En 2017, les amortissements, dépréciations et provisions nets sont impactés par l'incidence comptable des amortissements de la quote-part des écarts d'acquisition affectée aux immobilisations incorporelles et corporelles suite aux exercices d'allocation du prix d'acquisition, pour un montant de (21 669) milliers d'euros.

8.4. Autres produits et (charges) opérationnels

En milliers d'euros	2017	2016
Honoraires liés aux acquisitions	(9 340)	-
Indemnité non récurrente	5 250	-
Attribution gratuite d'actions	(62)	-
Autres produits et charges opérationnels	(4 152)	-

Mediawan a choisi de présenter certains produits et charges opérationnels dans une rubrique intitulée « Autres produits et charges opérationnels » dans le but de définir un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente, au travers de son indicateur clés de performance, l'« EBITDA ».

Il s'agit donc de produits ou de charges en nombre très limité, inhabituels, et peu fréquents, et de montants particulièrement significatifs :

- Les honoraires liés aux opérations de croissance externe réalisées ou en cours de réalisation par le Groupe ;
- Une indemnité de rupture de 1,8m€ par trimestre sur 2017 reconnue dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition et amortie sur la ligne « Amortissements des actifs liés aux regroupements d'entreprises ».

Et également de l'incidence comptable de l'évolution de la charge constatée au titre des plans d'attribution d'actions gratuites, sans impact sur la trésorerie du Groupe.

8.5. Résultat financier

En milliers d'euros	2017	2016
Charges d'intérêts sur emprunts	(2 938)	-
Charge de la période liée à l'étalement des frais financiers activés	(822)	-
(Charges) / Produits sur équivalent de trésorerie	7	-
Coût de l'endettement financier net	(3 754)	-
(Dotations) / Reprises sur immobilisations financières	240	-
Résultat de change	(84)	-
Charges d'intérêts sur régime de retraite et assimilées	-	-
Autres produits et charges financiers	(118)	-
Autres produits et charges financiers	(202)	-
Résultat financier	(3 716)	-

Les frais financiers activés sont composés des frais d'émission d'emprunts.

8.6. Impôts

- **Ventilation de la charge ou du produit d'impôt**

En milliers d'euros	2017	2016
Impôts différés	9 406	-
Impôt exigible	(9 185)	-
Autres crédits d'impôt	3	-
(Charge total d'impôt) / Produit d'impôt	223	-

Par un courrier en date du 28 septembre 2016 valant réclamation contentieuse la SAS Groupe AB a sollicité la restitution d'une somme de 1 973 milliers d'euros correspondant à la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés au titre des montants distribués

acquittée en mars 2014 à raison d'une réduction de capital décidée le 26 novembre 2013. L'administration fiscale ayant approuvé cette demande au cours de l'exercice 2017, un produit de 1 973 milliers d'euros a été comptabilisé dans la rubrique « impôt exigible ». Le remboursement a été obtenu le 1^{er} mars 2018 pour la totalité de la demande.

- **Taux d'impôt effectif**

En milliers d'euros	2017	2016
<i>Bénéfice avant impôts</i>	(6 842)	(635)
<i>Taux d'impôt</i>	34,43%	34,43%
Charges d'impôt au taux normal	(2 356)	(219)
Impact du changement de taux d'impôt	481	-
Impact des différences de taux des sociétés étrangères	(631)	-
Remboursement d'impôts et régularisation d'impôts	(2 452)	-
Déficits non activés	4 209	219
Autres	526	-
Charges d'impôt effective / (Produit d'impôt effectif)	(223)	-

8.7. Effets des charges et produits non constatés en résultat

En milliers d'euros	2017	2016
Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(78)	-
Autres éléments du résultat global	(78)	-

8.8. Résultat par actions

En milliers d'euros	2017	2016
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action :		
Nombre d'actions à la clôture	28 432 680	31 280 815
Nombre moyen pondéré	29 384 659	23 068 219
Résultat utilisé pour la détermination du résultat non dilué / dilué par action :		
Résultat net - part du groupe (en €)	(6 835 498)	(635 353)
Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat non dilué / dilué par action :		
Nombre moyen pondéré d'actions émises :	29 384 659	23 068 219
Nombre d'équivalents d'actions :	42 181 817	35 865 377
Résultat par action (en €)	(0,233)	(0,028)
Résultat dilué par action (en €)	(0,233)	(0,028)

Le « **Résultat par action (en €)** » est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Le « **Résultat dilué par action (en €)** » est calculé en prenant en compte le nombre d'actions qui aurait résulté de la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existant à la clôture. Comme précisé en note 9.8, 25,6 millions de bons de souscriptions d'actions (« BSA ») ont été émis au moment de l'introduction en bourse et sont devenus exerçables à compter du 3 avril 2017. Le prix d'exercice de ces options est de 11,5€ et la parité d'échange est de 2 BSA pour une action Mediawan. Compte tenu de l'écart entre le cours de l'action Mediawan au 31 décembre 2017 et le prix d'exercice, le résultat dilué présenté est égal au résultat de base par action.

8.9. Réconciliation du résultat opérationnel à l'EBITDA

En milliers d'euros	2017	2016
Résultat opérationnel*	(3 127)	(635)
Amort. des actifs liés aux regroup. d'entreprises*	21 669	-
Autres produits et charges opérationnels*	4 152	-
Dotations aux amortissements (hors droits audiovisuels)*	2 845	9
EBITDA	25 539	(627)

[*] : Tels que présentés au compte de résultat consolidé

9. Notes sur l'état de la situation financière consolidée

9.1. Ecarts d'acquisition

- **Variation des écarts d'acquisition**

En milliers d'euros	31-déc-16	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	PPA	Dotations de l'exercice	31-déc-17
Ecarts d'acquisition	-	192 586	-	(96 184)	-	96 401
Amt/dép. écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-
Valeur Nette	-	192 586	-	(96 184)	-	96 401

- **Allocation des écarts d'acquisition**

Acquisition de Groupe AB

Mediawan a procédé à l'acquisition de 100% de la société Groupe AB le 31 mars 2017 en précédant de la manière suivante :

- Acquisition par Wannabe SAS de 91.5% de titres de Groupe AB.
- Acquisition par Wannabe SAS de 100% des titres de la société TeamCo SAS détenant directement 8.5% des titres de Groupe AB.

L'impact de cette acquisition sur la trésorerie du Groupe a été le suivant :

En milliers d'euros	Groupe AB
Décaissement lié au rachat des titres de Groupe AB et TeamCo	(262 175)
Décaissement complémentaire lié au rachat des créances de TeamCo	(12 176)
Décaissement complémentaire lié à l'ajustement de prix post closing	(5 649)
Trésorerie du Groupe AB à la date de la reprise	44 579
Décaissement net	(235 421)

L'écart d'acquisition préliminaire présenté dans l'information financière semestrielle se décompose de la manière suivante :

En milliers d'euros	Groupe AB
Prix des titres (1)	267 823
Situation nette	227 753
Annulation goodwill antérieur	(135 070)
Annulation goodwill affecté en actifs identifiables	(22 379)
Annulation Impôts différés	7 243
Situation nette retraitée (2)	77 547
Ecart d'acquisition préliminaire (1) - (2)	190 276

Le Groupe a mandaté un expert indépendant afin de l'assister dans l'exercice d'identification et d'évaluation des principaux actifs incorporels ainsi que des autres actifs et passifs de Groupe AB. L'allocation de la contrepartie transférée se présente comme suit :

En milliers d'euros	Groupe AB
Ecart d'acquisition préliminaire	190 276
Catalogue	(80 765)
Contrats de production	(3 399)
Marques	(3 776)
Relation avec les clients	(44 338)
Applications technologiques	(1 504)
Immobilisations incorporelles	(133 782)
Immobilisations corporelles	(7 710)
Passifs identifiés	3 350
Intérêts minoritaires	600
Impôts différés	42 630
Ajustements de juste valeur	(94 912)
Ecart d'acquisition	95 364

L'écart d'acquisition résiduel de 95 364 milliers d'euros comprend (i) la compétence des salariés, (ii) le savoir-faire organisationnel qui est matérialisé par des processus internes efficaces, (iii) le savoir-faire commercial qui permet de mieux vendre les programmes et droits audiovisuels aux clients, (iv) la capacité de maintenir et développer les actifs existants, (v) la capacité à générer de nouvelles opportunités via le gain de nouveaux clients.

Augmentation de pourcentage d'intérêts dans les sociétés RTL9

Consécutivement au changement de contrôle de Groupe AB, CLT-UFA a notifié à Groupe AB, le 28 juin 2017, l'exercice irrévocable de son droit de sortie conjointe sur la totalité de ses titres, soit 35 % des sociétés RTL9 SA, RTL9 SA et Cie SECS et RTL Shopping SA et Cie SECS. La cession s'est opérée effectivement le 11 juillet 2017 pour un montant de (4 093) milliers d'euros, le Groupe détenant désormais 100 % des titres de ces sociétés. Le Groupe n'a pas constaté d'écart d'acquisition lors de cette opération.

Acquisition de CC&C et EDL

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2017, Mediawan a procédé au rachat de 80% des titres de CC&C et de EDL.

L'impact de ces acquisitions sur la trésorerie du Groupe a été le suivant :

En milliers d'euros	CC&C
Décaissement lié au rachat des titres de CC&C	(3 533)
Trésorerie de CC&C à la date de la reprise	1 523
Décaissement net	(2 010)

En milliers d'euros	EDL
Décaissement lié au rachat des titres de EDL	(266)
Trésorerie de EDL à la date de la reprise	-
Décaissement net	(266)

Les écarts d'acquisition se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	CC&C
Prix des titres (1)	3 533
Situation nette	1 785
Intérêts minoritaires	(357)
Situation nette retraitée (2)	1 428
Ecart d'acquisition avant ajustements de juste valeur (1) - (2)	2 105
Catalogue	(2 364)
Intérêts minoritaires	776
Impôts différés	318
Ajustements de juste valeur	(1 270)
Ecart d'acquisition résiduel	835

En milliers d'euros	EDL
Prix des titres (1)	266
Situation nette	77
Intérêts minoritaires	(15)
Situation nette retraitée (2)	62
Ecart d'acquisition résiduel (1) - (2)	204

9.2. Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31-déc-16	Aquisitions	Cessions	Dotat. de l'exercice	Var. de périmètre	Reclass.	31-déc-17
Catalogues	-	25 303	(11 819)	-	33 318	97 444	144 246
Droits de diffusion	-	20 546	(5 600)	-	25 525	-	40 471
Production en-cours	-	15 307	(345)	-	12 636	(10 885)	16 712
Autres	51	694	-	-	1 901	49 618	52 264
Valeur brute	51	61 849	(17 764)	-	73 380	136 177	253 694
Catalogues	-	-	104	(26 498)	-	-	(26 394)
Droits de diffusion	-	-	5 569	(17 220)	-	-	(11 650)
Production en-cours	-	-	-	(31)	-	-	(31)
Autres	(9)	-	-	(6 231)	-	-	(6 240)
Amortissement et provisions	(9)	-	5 673	(49 980)	-	-	(44 315)
Valeur nette comptable	43	61 849	(12 091)	(49 980)	73 380	136 177	209 378

La colonne « reclassement » est principalement impactée par les deux exercices d'allocation du prix d'acquisition réalisés par Mediawan en 2017.

9.3. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31-déc-16	Aquisitions	Cessions	Dotat. de l'exercice	Var. de périmètre	Reclass.	31-déc-17
Contructions et terrains	-	207	-	-	4 852	7 710	12 769
Installations tech, matériel & outillage	-	170	(21)	-	6 883	-	7 032
Autres immobilisations corporelles	-	259	(1)	-	945	-	1 203
Immobilisations corporelles en cours	-	38	(1)	-	118	-	155
Immobilisations corporelles	-	674	(23)	-	12 797	7 710	21 159
Amt/Dép. constructions	-	-	-	(677)	-	-	(677)
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-	-	20	(1 542)	-	-	(1 522)
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-	-	1	(499)	-	-	(497)
Amt/dép. immos corporelles	-	-	21	(2 717)	-	-	(2 696)
Valeur Nette	-	674	(2)	(2 717)	12 797	7 710	18 462

La colonne « reclassement » est principalement impactée par l'exercice d'allocation du prix d'acquisition de Groupe AB réalisé par Mediawan en 2017.

9.4. Actifs financiers

En milliers d'euros	31-déc-16	Aquisitions	Cessions	Var. de périmètre	Reclass.	31-déc-17
Titres de part. non consolidés	-	-	-	1 602	288	1 890
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	-	163	(384)	514	-	293
Actifs financiers	-	163	(384)	2 117	288	2 183
Dépréciations des titres	-	(39)	288	-	(288)	(39)
Dép. actifs financiers	-	(39)	288	-	(288)	(39)
Valeur Nette	-	124	(96)	2 117	-	2 144

Les actifs financiers sont principalement composés des titres de participations de la société ON Entertainment (société non consolidée) et de dépôts.

9.5. Créances clients

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Clients et comptes rattachés	49 458	-
Dép. clients et comptes rattachés	(2 520)	-
Clients et comptes rattachés	46 938	-

9.6. Autres débiteurs

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Fournisseurs avances et acomptes versés	119	-
Fournisseurs débiteurs	3 520	93
Créances sociales	274	-
Créances fiscales	3 097	521
Crédit impôt audiovisuel	1 848	-
Autres créances	3 041	-
Charges constatées d'avance	1 217	71
Autres débiteurs	13 117	685

9.7. Impôts différés

En milliers d'euros	31-déc-16	Variation	Variations de périmètre	PPA	31-déc-17
Impôts différés - actif	-	1 237	-	1 153	2 390
Impôts différés - passif	-	8 169	(5 825)	(44 560)	(42 216)
Solde net d'impôt différé	-	9 406	(5 825)	(43 407)	(39 826)

Les impôts différés passifs sont principalement relatifs :

- Aux différences entre le traitement fiscal et le traitement comptable relatives aux réévaluations d'actifs corporels et incorporels ainsi qu'à la reconnaissance d'actifs incorporels au bilan consolidé ;
- Aux différences entre le traitement fiscal et le traitement comptable du chiffre d'affaires, des marges inter compagnies, des frais d'acquisition des titres de participation, des frais d'émission des emprunts et des amortissements.

Au 31 décembre 2017, les impôts différés relatifs aux entités françaises ont été calculés sur la base d'un taux de 34,43% pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 et sur la base d'un taux voté de 25,83% pour les périodes postérieures au 1er janvier 2022.

En milliers d'euros	Base de calcul	Impôts différés
Frais d'acquisition	3 662	1 261
Autres (y compris les décalages temporaires)	3 280	1 129
Total impôts différés - actif	6 942	2 390
Chiffres d'affaires	(10 772)	(3 709)
Relations clients	(38 979)	(10 946)
Catalogue de droits	(70 963)	(22 469)
Biens immeubles	(7 710)	(2 276)
Marge internes / Amortissements	384	216
Autres (y compris les décalages temporaires)	(8 492)	(3 033)
Total impôts différés - passif	(136 532)	(42 216)
Total		(39 826)

Les impôts différés sur report déficitaire des sociétés holdings n'ont pas été constatés, Mediawan estimant peu probable l'existence de bénéfices futurs sur lesquels imputer à court terme les déficits générés par les sociétés holdings avant l'intégration fiscale.

9.8. Capitaux propres

- **Composition et évolution du capital social**

Toutes les actions de préférence détenues par les actionnaires à l'exception des Fondateurs (Actions B) et les actions de préférence détenues par les Fondateurs (Actions A) ont été converties en une seule et même catégorie d'actions ordinaires Mediawan sur la base d'une action ordinaire pour une Action A ou une Action B convertie, à l'exception des Actions B détenues au nominatif pur par les actionnaires ayant voté contre le Rapprochement d'Entreprises avec Groupe AB et ayant notifié dans les délais impartis leur intention d'être remboursés. Ces actions pouvaient être remboursées au plus tard le 30 avril 2017 dans les conditions prévues par l'article 11.4 des statuts de Mediawan ainsi que dans son prospectus d'introduction en bourse ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa numéro n° 16-132 en date du 11 avril 2016.

Par conséquent, 27 461 807 actions ordinaires de Mediawan ont été admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code mnémonique MDW (code ISIN : FR0013247137) à compter du 3 avril 2017. Des conversions complémentaires de 970 873 Actions B en Actions Ordinaires ont été constatés le 2 mai 2017.

Le 2 mai 2017, la société a procédé au rachat de 2 848 135 Actions B conformément à l'avis de rachat déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 12 avril 2017 (rectifié par avis déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 13 avril 2017) précisant que les Actions B rachetées par la Société, le cas échéant, seront annulées immédiatement après leur rachat par voie de réduction du capital social dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Directoire a constaté le nombre d'Actions B rachetées et annulées et a procédé aux modifications corrélatives des statuts. Conformément aux statuts de la Société, le prix de rachat d'une Action B est fixé à dix (10) euros. Ce rachat a un impact sur les capitaux propres à hauteur de 28 481 milliers d'euros.

A l'issu de ces opérations, le capital de la société Mediawan est composé de 28 432 680 actions ordinaires admises sur le marché règlementé d'Euronext Paris.

Au 31 décembre 2017, le capital de Mediawan se répartit comme suit :

	31-déc-17		31-déc-16		Var.
	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions	%	Nombre d'actions
Actionnaires					
Fondateurs	6 280 815	22,1%	6 280 815	20,1%	-
Publics	22 151 865	77,9%	25 000 000	79,9%	(2 848 135)
Total	28 432 680	100,0%	31 280 815	100,0%	(2 848 135)

Par ailleurs, les 25,6 millions de bons de souscriptions d'actions (« BSA ») émis au moment de l'introduction en bourse et négociés sous le code mnémonique MDWBS sont devenus exerçables à compter du 3 avril 2017 et expireront à la clôture du marché Euronext Paris le 1er avril 2022 (ou plus tôt dans le cadre d'un rachat anticipé). Le prix d'exercice de ces options est de 11,5€ et la parité d'échange est fixée à 2 BSA pour 1 action Mediawan.

- **Dividendes**

Le montant des résultats distribués s'est élevé à :

- Dividendes de l'année 2016 versés en 2017 : *Néant*
- Acomptes sur dividendes versés en 2017 : *Néant*

Soit un total versé en 2017 de : *Néant*

- **Attributions d'actions gratuites**

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 29 juin 2017, le Directoire a décidé d'attribuer 96 938 actions gratuites nouvelles Mediawan à émettre en 2 tranches de 48 469 actions gratuites nouvelles chacune, d'une valeur nominale d'un centime d'euros (0,01€) chacune.

Les actions gratuites seront attribuées :

- Pour la première tranche de 48 469 actions, à l'issue de la période d'acquisition commençant à courir à compter du 29 septembre 2017 et venant à expiration le 30 septembre 2019 ;
- Pour la deuxième tranche de 48 469 actions, à l'issue de la période d'acquisition commençant à courir à compter du 29 septembre 2017 et venant à expiration le 30 septembre 2021.

Les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions sont incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition

L'attribution des actions s'effectuera via l'émission d'actions nouvelles, par voie d'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes de la Société.

L'attribution définitive des actions gratuites sera subordonnée à (i) une condition de présence du bénéficiaire en tant que salarié au sein du groupe Mediawan à la date d'acquisition et (ii) à la réalisation de conditions de performance à la date d'acquisition.

A compter de la date d'acquisition, les actions gratuites seront soumises à une obligation de conservation pour une période de 1 an, commençant à courir à compter de l'expiration de la période d'acquisition. À l'issue de la période de conservation et sous réserve des stipulations des statuts de la Société et du Plan, le Bénéficiaire pourra disposer librement de ses actions.

	Tranche 1	Tranche 2	Plan 2017
Date d'attribution	29-juin-17	29-juin-17	n.a.
Période d'acquisition des droits	2	4	n.a.
Date d'expiration	30-sept-19	30-sept-21	n.a.
Nombre de bénéficiaires	1	1	1
Nombre attribué à l'origine	48 469	48 469	96 938
Nombre en circulation au 01/01/2017	-	-	-
Nombre annulé en 2017	-	-	-
Nombre exercé en 2017	-	-	-
Nombre d'actions remises	-	-	-
Nombre expiré en 2017	-	-	-
Nombre en circulation au 31/12/2017	-	-	-
Nombre exerçable au 31/12/2017	-	-	-
Valeur des actions attribuées	474 996	474 996	949 992
- Incessibilité des actions post-acquisition	(47 500)	(47 500)	(94 999)
- Prise en compte des conditions de performance	(94 999)	(94 999)	(189 998)
Juste valeur à la date d'évaluation (en euros)	332 497	332 497	664 995

La juste valeur à la date d'évaluation des actions attribuées s'élève à (665) milliers d'euros comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie des capitaux propres. A fin décembre 2017, la quote-part de la juste valeur des actions octroyés s'élève à (62) milliers d'euros.

9.9. Provisions courantes et non courantes

En milliers d'euros	31-déc-16	Dotat. de l'exercice	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Var. de périmètre	Reclass.	31-déc-17
Provisions pour litiges - courant	-	(25)	-	-	(340)	-	(365)
Autres provisions pour risques - non courant	-	(907)	-	182	(1 671)	(1 700)	(4 096)
Autres provisions pour risques - courant	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques	-	(932)	-	182	(2 011)	(1 700)	(4 461)
Prov. pour pensions et retraites - non courant	-	(335)	-	-	(2 778)	-	(3 113)
Autres provisions pour charges - non courant	-	-	-	-	(500)	(3 350)	(3 850)
Provision pour impôt - courant	-	-	-	-	(1)	-	(1)
Provisions pour charges	-	(335)	-	-	(3 279)	(3 350)	(6 964)
Provisions	-	(1 267)	-	182	(5 290)	(5 050)	(11 425)

- **Provisions pour litiges, autres provisions pour risques et autres provisions pour charges**

A fin décembre 2017, le montant total de ces provisions s'élève à (8 311) milliers d'euros et couvrent des litiges ou risques non récurrents liés à l'exploitation commerciale. Elles concernent ainsi des litiges, contentieux et réclamations de la part des tiers, y compris les charges relatives aux contentieux de nature sociale ou fiscale.

Lorsque le dénouement se situe au-delà du cycle d'exploitation, ces provisions sont considérées comme non courantes.

Les provisions sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la date de clôture.

Il convient de noter que sur l'exercice 2017, l'évolution de ces provisions a été impactée par :

- Un reclassement à l'entrée de périmètre de (1 700) milliers d'euros en provision pour risques suite à l'analyse réalisée sur la nature dudit risque initialement classé en charges à payer ;
- Les travaux d'allocation du prix d'acquisition de Groupe AB réalisés par Mediawan ont conduit à identifier (3 350) milliers d'euros de passifs éventuels à l'entrée de périmètre.

• **Provisions pour provisions et retraites**

Les engagements sont déterminés suivant un calcul actuariel utilisant la méthode des unités de crédits projetés. Cette méthode nécessite la prise en compte d'hypothèses actuarielles long terme sur les données démographiques (rotation du personnel, mortalité) et financières (augmentation des salaires, taux d'actualisation). Ces paramètres sont revus chaque année. L'incidence des changements d'hypothèses actuarielles sur le montant de l'engagement est enregistrée en écarts actuariels. Ces écarts actuariels sont pris en compte directement en capitaux propres.

Les hypothèses retenues par le Groupe sont les suivantes :

Hypothèses retenues	31-déc-17
Taux d'actualisation (inflation incluse)	1,3%
Augmentation des salaires	1,5%

Sur 2017, l'évolution de la provision pour pensions et retraites se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31-déc-17
Dette actuarielle à l'ouverture	-
Variation de périmètre	(2 778)
Coût des services rendus sur la période	(221)
Coût financier (effet de l'actualisation)	(36)
Pertes / gains actuariels générés sur la période	(78)
Dette actuarielle à la clôture	(3 113)

A fin décembre 2017, l'impact des pertes actuariels comptabilisées en capitaux propres s'élève à (78) milliers d'euros :

En milliers d'euros	31-déc-17
Pertes / gains actuariels d'expérience	(63)
Pertes / gains actuariels d'hypotèses	(15)
Pertes / gains actuariels générés sur la période	(78)

La charge comptabilisée au compte de résultat s'élève à (257) milliers d'euros, dont (221) milliers d'euros au titre des services rendus sur 2017 comptabilisés dans le résultat opérationnel courant de Mediawan, en application de la norme IAS 1.

En milliers d'euros	31-déc-17
Coût des services rendus sur la période	(221)
Coût du personnel	(221)
Coût financier (effet de l'actualisation)	(36)
Résultat financier	(36)
(Charges) / Produits	(257)

9.10. Endettement financier net

- **Etat de l'endettement financier net**

Par endettement financier net, le Groupe entend l'ensemble des dettes financières minoré de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Sont considérés comme dettes financières auto-liquidatives les crédits de production qui sont destinés à financer la production des programmes audiovisuels et le développement des nouveaux projets. Ils seront remboursés par créances clients déjà enregistrées ou à venir et données en garanties sur les contrats signés.

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Trésorerie	77 423	250 664
Equivalents de trésorerie	5 056	-
Découverts bancaires	(63)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets	82 415	250 664
Emprunts auprès établis. de crédit	(110 467)	-
Intérêts courus sur emprunts	(495)	-
Autres emprunts et dettes assimilées	(3)	-
Dettes liés aux contrats de location financement	-	-
Dettes financières (hors auto-liquidatives)	(110 965)	-
Endettement financier net (hors auto-liquidatives)	(28 550)	250 664
Dettes financières auto-liquidatives	-	-
Endettement financier net	(28 550)	250 664

- **Variation des dettes financières**

En milliers d'euros	31-déc-16	Augment.	Rembours.	Variations de périmètre	31-déc-17
Emprunts auprès établis. de crédit	-	(130 000)	16 250	-	(113 750)
Frais d'émission d'emprunts	-	4 244	(822)	-	3 421
Instruments dérivés	-	(139)	-	-	(139)
Autres emprunts et dettes assimilées	-	-	305	(308)	(3)
Dettes auto-liquidatives	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts	-	(1 551)	1 056	-	(495)
Découverts bancaires	-	-	2 579	(2 642)	(63)
Total emprunts et dettes financières	-	(127 446)	19 368	(2 950)	(111 028)

- **Echéancier des dettes financières**

En milliers d'euros	31-déc-17	< 1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus
Emprunts auprès établis. de crédit - non courant	(95 080)	-	(15 377)	(15 508)	(31 940)	(32 255)
Emprunts auprès établis. de crédit - courant	(15 388)	(15 388)	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	(3)	(3)	-	-	-	-
Crédits de production	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts - courant	(495)	(495)	-	-	-	-
Découverts bancaires	(63)	(63)	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	(111 028)	(15 949)	(15 377)	(15 508)	(31 940)	(32 255)

9.11. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Dettes fournisseurs	(6 717)	(261)
Dettes sur acquisition de droits audiovisuels	(13 221)	-
Factures non parvenues	(12 864)	(6 826)
Factures non parvenues de droits audiovisuels	(21 270)	-
Dettes de reversements aux ayants droits	(22 360)	-
Cofinancements	(2 943)	-
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(79 375)	(7 087)

Les dettes sur acquisitions de droits audiovisuels et factures non parvenues de droits audiovisuels s'élevaient à (26 573) milliers d'euros au moment de l'intégration de groupe AB, soit une variation de 7 918 milliers d'euros, reclassée dans le TFT consolidé en acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Clients avoirs, remises, rabais et ristournes	(1 885)	-
Dettes sociales	(8 995)	-
Dettes fiscales (hors IS et CVAE)	(875)	(19)
Autres dettes	(1 689)	-
Produits constatés d'avance	(5 003)	-
Autres passifs courants	(18 447)	(19)

Les produits constatés d'avance sont principalement liés aux avances des diffuseurs.

10. Notes sur le tableau des flux de trésorerie

Au 31 décembre 2017, la trésorerie nette des découverts bancaires s'élève à 82 415 milliers d'euros contre 250 664 milliers d'euros au 31 décembre 2016, soit une diminution de (168 249) milliers d'euros.

- **Flux nets de trésorerie liés à l'activité**

En 2017, les flux nets de trésorerie liés à l'activité représentent un encaissement de 37 828 milliers d'euros et résultent :

- De la capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts pour un montant positif de 50 856 milliers d'euros ;
- De l'augmentation du besoin en fonds de roulement (*nette de la variation des dettes sur acquisitions de droits audiovisuels – cf. 9.11*) générant un impact négatif sur la trésorerie de (675) milliers d'euros ;
- Et des décaissements liés aux impôts payés pour un total de (12 353) milliers d'euros.

- **Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement**

Les composantes des flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement pour un montant négatif de (284 434) milliers d'euros reflètent principalement :

- L'intégration de l'actif net des acquisitions réalisées sur la période (Groupe AB, CC&C et EDL) pour un montant de (241 789) milliers d'euros ;
- Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles représentant un décaissement de (42 884) milliers d'euros (*net de la variation des dettes sur acquisitions de droits audiovisuels – cf. 9.11*), principalement liées aux investissements dans la production des programmes et à l'acquisition de droits audiovisuels.

- **Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement**

L'encaissement net lié aux flux de trésorerie correspondant aux opérations de financement s'élève à 78 357 milliers d'euros et concerne principalement :

- Une réduction de capital de (28 481) milliers d'euros suivant le rachat d'action présenté dans la note 9.8 du présent rapport ;
- Un encaissement net des remboursements et des frais d'émission lié à un emprunt bancaire pour (106 903) milliers d'euros.

11. Autres informations

11.1. Effectif moyen ventilé par catégorie

Effectif moyen	2017	2016
Cadres	189	-
Employés	139	-
Permanents	328	-
Intermittents du spectacle	187	-
Total	515	-

11.2. Rémunération des mandataires sociaux

- **Rémunération des membres du Conseil de Surveillance**

Le président du Conseil de Surveillance n'a perçu aucune rémunération annuelle fixe et n'a bénéficié d'aucune rémunération variable au cours de l'exercice 2017. Comme les autres membres du Conseil de Surveillance, il n'a perçu aucun jeton de présence et n'a bénéficié d'aucun autre avantage au cours de l'exercice 2017.

L'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2017 a décidé, compte tenu de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, de proposer l'allocation de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance. Le montant des jetons alloué représente une enveloppe globale de 300 000 euros étant précisé que la répartition entre les membres de l'enveloppe globale devrait tenir compte de l'implication de chacun des membres et notamment de leur participation à des comités spécialisés.

Le montant de l'enveloppe globale a été déterminée par référence aux pratiques du marché pour des sociétés comparables.

Il est rappelé ici que le versement de ces jetons de présence est suspendu tant que la Société ne respectera pas les dispositions de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle au titre de laquelle la proportion des membres du Conseil de Surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

A ce titre, nous vous indiquons que la Société entend se conformer progressivement aux dispositions de cette loi. Ainsi, Madame Giacaranda Caracciolo a été nommée, à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Pierre Bergé, en qualité de membre du Conseil de surveillance, sa cooptation devant intervenir lors de la prochaine assemblée générale. Par ailleurs, le Groupe travaille à la recherche de nouveaux profils sexe féminin qui pourraient être nommés en tant que membre du Conseil de Surveillance afin de pouvoir les soumettre au vote des actionnaires, et permettre ainsi à la Société de se conformer à la représentation équilibrée hommes-femmes au sein de son Conseil de Surveillance.

- **Rémunération des membres du Directoire**

Rémunération fixe :

A compter de la réalisation de l'acquisition de Groupe AB, l'assemblée générale ordinaire a fixé la rémunération fixe brute annuelle de (i) Pierre-Antoine Capton à un montant de 400 000 euros (9^{ème} résolution) et celle de Guillaume Prot à 5 000 euros par mois (10^{ème} résolution) sur proposition du Conseil de Surveillance.

Ces montants ont été fixés en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Les rémunérations fixes ne seraient en tout état de cause revues qu'à intervalle de temps relativement long et le Comité des Nominations et des Rémunérations propose d'effectuer la première révision à échéance de trois ans, soit dans le courant de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019.

Rémunération variable

Au titre de l'exercice 2017, le Président du Directoire, Monsieur Pierre-Antoine Capton bénéficie d'une rémunération variable, versable annuellement, équivalente à deux fois sa rémunération fixe annuelle, basée sur les éléments suivants :

- 20% de la rémunération fixe brute si le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est au moins égal à celui prévu dans le business plan de référence ;
- 20% de la rémunération fixe brute si l'EBITDA réalisé est au moins égal à celui prévu dans le business plan de référence ;
- 10% de la rémunération fixe brute si le Cash-Flow opérationnel est au moins égal à celui prévu dans le business plan de référence ;
- 25% de la rémunération fixe brute au titre de la réalisation d'une opération de croissance externe qualifiante ; et
- 25% de la rémunération fixe brute en fonction de l'évolution du cours de bourse de la Société.

Les critères de performance, retenus et préétablis, permettront une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les intérêts des actionnaires.

Avantages de toutes natures dont bénéficient les membres du Directoire

- Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

Néant

- Non-cumul entre contrat de travail et mandat social

Néant

- Autres éléments

Monsieur Pierre-Antoine Capton bénéficie des avantages en nature usuels dont les mandataires sociaux de groupes ou d'entreprises de taille comparable bénéficient, pour un montant cumulé raisonnable.

Les membres du Directoire de la Société en outre bénéficient d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des coûts, charges, dépenses, pertes ou responsabilités encourues à l'occasion de leurs fonctions au sein de la Société.

11.3. Transactions avec les principaux actionnaires ou avec des sociétés ayant des dirigeants communs

L'application de la norme IAS 24 impose aux groupes de détailler les opérations réalisées avec les parties liées.

Le Groupe Troisième Œil a été identifié comme partie liée (un dirigeant en commun) :

Relations de Mediawan avec le Groupe Troisième Œil	Montant (K€)	Nature
Créances d'exploitation Brutes au 31 décembre 2017	3	Produits d'exploitation
Dettes d'exploitation au 31 décembre 2017	(248)	Charges d'exploitation & acquisition de droits audiovisuels
Produits d'exploitation	2	Vente de droits audiovisuels
Charges d'exploitation	(45)	Reversements de droits audiovisuels
Acquisition de droits audiovisuels	(95)	Acquisition de droits audiovisuels

11.4. Engagements

- **Engagements hors bilan (donnés)**

Afin de garantir le prêt bancaire de 130 000 milliers d'euros (ainsi que les intérêts), Wannabe a consenti aux banques les nantissements portant sur :

- L'intégralité des titres de Groupe AB ;
- L'intégralité des titres de TeamCo ;
- Une (1) action de chacune des sociétés AB Droits Audiovisuels, AB Thématiques, Auteurs Associés, AB Télévision et Ego Productions ;
- Les comptes bancaires de Wannabe ouverts en France ;
- Les créances de Wannabe au titre de tout contrat de prêt intra-groupe et/ou d'avance sur compte courant consenti par Wannabe au profit d'un membre du Groupe ;
- Les créances du Groupe au titre des Documents d'Acquisition (la promesse d'achat, la convention de garantie, les documents relatifs à l'acquisition par Groupe AB des 60% des titres d'Auteurs Associés).

Ces nantissements ont été consentis en garantie des obligations de paiement (présentes, futures, actuelles ou contingentes) de toute somme due en principal (130 000 milliers d'euros), intérêts de retard ou autres sommes (y compris des commissions, frais, dépenses ou indemnisation de quelque nature que ce soit) dues ou pouvant être dues (y compris à la suite d'une accélération) par Wannabe au titre de la Convention de Crédit et des Contrats de Couverture (en ce inclus en cas de déchéance du terme et y compris notamment les sommes dues au titre de la résiliation, résolution ou annulation de la Convention de Crédit et de tout Contrat de Couverture), et au titre de l'Accord des Sûretés portant sur les nantissements susvisés.

Par ailleurs, le maintien de la ligne de crédit bancaire de 130 000 milliers d'euros au niveau de Wannabe est soumis au respect de ratios financiers calculés trimestriellement et annuellement, sur la base des données consolidés, pendant la durée de l'emprunt.

A fin décembre 2017 ces ratios sont respectés.

Ratios		Seuils
R1	Dettes consolidées / EBITDA	4,10x
R2	Dettes nettes consolidées / EBITDA	3,20x
R3	EBITDA consolidé / Charges financières consolidées	7,50x
R4	Investissements	(56 200) millions d'euros

[1] : Dette : Emprunts, avances en comptes courants hors financements spécifiques liés à la production audiovisuelle

[2] : Dette Nette : Dette consolidée moins trésorerie et équivalents de trésorerie

[3] : Investissements : Inclut les augmentations des œuvres audiovisuelles avant subventions, droits de diffusion et autres et exclut les coûts de production capitalisés

Les autres engagements donnés hors bilan du Groupe, présentés dans le tableau ci-dessous, comprennent des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus, des contrats de locations et de sous-locations simples et des engagements commerciaux tels que des contrats de service à long terme. La plupart de ces engagements sont des engagements réciproques :

Engagements donnés (en millions d'euros)	Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Contrats de location simple	50	50	-	-
Contrats de locations des Transpondeurs	6 600	2 800	3 800	-
Obligations d'achat irrévocables de programmes	24 621	22 781	1 840	-
Autres engagements	895	895	-	-
TOTAL	32 166	26 526	5 640	-

- **Engagements hors bilan (reçus)**

En date du 31 mars 2017, Wannabe a conclu avec l'actionnaire de référence et les Managers de Groupe AB ("les cédants") un "Contrat de Garantie" visant à indemniser Wannabe en cas de diminution de l'actif ou d'augmentation du passif après la cession, pour une ou plusieurs causes elles-mêmes antérieures à cette cession. Le montant du plafond de la garantie d'actif passif a été fixé à 56 000 millions d'euros.

En garantie de l'exécution par les cédants de leurs obligations au titre du Contrat et du paiement à bonne date de toute somme due par eux à ce titre, les cédants se sont engagés à consentir à Wannabe un nantissement (dégressif sur trois ans) sur des actifs immédiatement liquides à concurrence de deux tiers (2/3) du plafond de la garantie d'actif passif, soit 37 333 millions d'euros à fin décembre 2017.

Les autres engagements reçus hors bilan du groupe concernent les subventions acquises et non allouées à des productions ainsi que des engagements commerciaux sur des cessions de droits audiovisuels :

Engagements reçus (en milliers d'euros)	Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Subventions acquises et non allouées à une production	4 639	2 016	2 623	-
Engagements commerciaux, cessions de droits	6 159	6 159	-	-
TOTAL	10 798	8 175	2 623	-

- **Engagements complexes**

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par Mediawan au 31 décembre 2017.

11.5. Risques

- **Risque de taux d'intérêt**

En milliers d'euros	Total	Taux fixe	Taux variable	Non exposés
Actifs financiers	7 200	5 000	-	2 200
Passifs financiers	(111 028)	-	(110 329)	(699)
Position nette	(103 828)	5 000	(110 329)	1 501

En milliers d'euros	Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Actifs financiers à taux fixe	5 000	5 000	-	-
Actifs financiers à taux variable	-	-	-	-
Actifs financiers non exposés	2 200	-	-	2 200
Actifs financiers	7 200	5 000	-	2 200
Passifs financiers à taux fixe	-	-	-	-
Passifs financiers à taux variable	(110 329)	(15 499)	(94 830)	-
Passifs financiers non exposés	(699)	(699)	-	-
Passifs financiers	(111 028)	(16 198)	(94 830)	-

A fin décembre 2017, l'emprunt bancaire du Groupe constitue l'unique passif financier à taux variable et donc exposé à un risque de taux. Afin de couvrir son exposition à ce risque, le Groupe a souscrit un instrument financier dérivé permettant de convertir à taux fixe, l'emprunt bancaire contracté à taux variable. Au 31 décembre 2017, la juste valeur de ce swap de taux s'élève à (139) milliers d'euros (dérivé passif).

- **Risque de change**

Du fait du caractère international de son activité, Mediawan se trouve exposé au risque de change sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures.

Mediawan s’efforce d’assurer une couverture naturelle entre les flux d’encaissement et de décaissement de devises.

Mediawan étudie au cas par cas la nécessité et l’opportunité de mettre en place une couverture de change pour couvrir ce risque (achats ou ventes à terme, options). Le Groupe dispose par ailleurs d’un compte bancaire libellé en USD afin de réaliser ses transactions libellées dans cette monnaie.

La position nette en devises du Groupe au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

En milliers d'euros	USD/EUR	CHF/EUR	EUR/EUR	Total
Actifs	7 577	1 216	464 525	473 318
Passifs	(1 465)	(23)	(471 830)	(473 318)
Hors Bilan reçus	384	-	10 414	10 798
Hors Bilan donnés	(8 961)	-	(23 205)	(32 166)
Position nette avant gestion	(2 466)	1 194	(20 096)	(21 368)
Couverture	-	-	-	-
Position nette après gestion	(2 466)	1 194	(20 096)	(21 368)
Sensibilité	247	(119)	-	127

L’exposition nette en devises contre-valorisée en euros aux cours de clôture est de (1 272) milliers d’euros. La sensibilité de la position nette globale en devises face à une face à une appréciation de l’euro de 10% face à la totalité des devises concernées serait de 127 milliers d’euros.

Par ailleurs, une appréciation de 10% du cours de l’US Dollar aurait un impact positif sur le compte de résultat d’environ +600 milliers d’euros.

- **Risque de crédit**

La politique de Mediawan est de préfinancer chacune de ses nouvelles productions auprès d’établissements financiers spécialisés, ce qui garantit un flux de liquidité mensuel nécessaire à couvrir ses dépenses de production ainsi que les frais généraux affectés aux productions.

Mediawan bénéficie de crédits bancaires auprès de Coficiné pour les développements, les productions en cours et celles terminées, adossés aux créances nées ou contractualisées et remboursables lors de l’encaissement des créances clients correspondantes.

Les débloques sont réglementés et échelonnés selon des conditions liées généralement à des étapes de production. L'encaissement se fait selon un échéancier déterminé entre le Groupe et ses clients, partie intégrante au contrat. Compte tenu de la qualité des créances clients cédées en garantie, le risque de crédit supporté par Mediawan est minime. Ce mode de financement propre au secteur d'activité dans lequel opère le Groupe n'est pas soumis à des ratios d'endettement.

Compte tenu du fait que le risque de crédit est considéré comme faible, Mediawan n'a pas jugé opportun, à ce jour, d'avoir recours à une assurance-crédit.

- **Risque sur actions**

Mediawan et ses filiales ne sont pas engagées dans des opérations boursières spéculatives.

Au 31 décembre 2017, Mediawan détient en autocontrôle 6 590 actions.

11.6. Instruments financiers par catégorie et niveau hiérarchique

Conformément à la norme IFRS 7 instruments financiers – informations à fournir, les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur sont classés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché ;
- Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers ;
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables.

En milliers d'euros	VNC	Juste Valeur	Juste Valeur par résultat	Actifs dispo. à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instrumts. dérivés	Niveau hiérar.
Actifs financiers courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers non courants	2 144	2 144	-	1 851	293	-	-	n.a.
Trésorerie et équiv. de trésorerie	5 056	5 056	-	5 056	-	-	-	n.a.
Actifs financiers	7 200	7 200	-	6 907	293	-	-	-
Dettes financières courantes	(17 116)	(17 050)	(139)	-	(66)	(16 911)	-	n.a.
Dettes financières non courantes	(93 912)	(93 912)	-	-	-	(93 912)	-	n.a.
Passifs financiers	(111 028)	(110 962)	(139)	-	(66)	(110 823)	-	-

11.7. Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 Secteurs Opérationnels, les informations sectorielles présentées ci-dessus, sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

En milliers d'euros	Chaînes & Digital	Production & Distribution	Holdings	Elim. inter-secteurs	TOTAL
Chiffre d'affaires	81 341	34 316	-	-	115 657
Chiffre d'affaires inter-secteurs	815	41 076	3 046	(44 937)	(0)
Chiffre d'affaires total	82 156	75 392	3 046	(44 937)	115 657
Coûts des ventes	(48 265)	(45 208)	-	27 988	(65 486)
Frais commerciaux, frais généraux et administratifs	(24 495)	(10 494)	(6 594)	16 950	(24 633)
EBITDA	9 396	19 690	(3 548)	1	25 539
Dotations aux amortissements (hors droits audiovisuels)	(84)	(2 738)	(23)	-	(2 845)
Autres produits et charges opérationnelles	5 250	-	(9 402)	-	(4 152)
Amortissements et dépréciations liés aux acquisitions	(5 774)	(15 895)	-	-	(21 669)
Résultat opérationnel	8 788	1 056	(12 974)	1	(3 127)
Résultat financier					(3 716)
Impôts courants et différés					223
Résultat net					(6 620)

11.8. Informations pro forma

L'information pro forma présentée ci-dessous vise à donner au lecteur, l'impact qu'aurait eu l'acquisition de Groupe AB sur les états financiers de Mediawan, si cette opération s'était produite au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, les « autres produits et charges opérationnels », tels que définis dans la note 8.4, ont été retraités, afin d'aider le lecteur dans ses analyses des perspectives futures du Groupe.

En milliers d'euros	Inform. financière auditée de Mediawan pour la période de 12 mois clôturant le 31/12/2017	Information financière auditée de Groupe AB pour la période du 1/01/2017 au 31/03/2017	Ajustements pro forma	Comptes de résultat pro forma non audité pour la période de 12 mois clôturant le 31/12/2017
Chiffre d'affaires	115 657	49 937	(1 750)	163 843
EBITDA	25 539	12 386	(928)	36 998
Résultat opérationnel	(3 127)	11 027	7 044	14 944

Par ailleurs, il convient de noter que l'EBITDA des opérations pro forma, c'est à dire retraité des coûts de holdings présentés en note 11.7, s'élève à 40 546 milliers d'euros.

11.9. Evénements post-clôture

- **Rachat de l'activité télévision d'EuropaCorp**

Le 2 janvier 2018, Mediawan a créé MDWan Fiction et Storia Télévision, filiales à 100% de Mediawan.

Le 15 janvier 2018 :

- Mediawan a cédé 100% du capital de Storia Télévision à MDWan Fiction et MDWan Fiction a cédé 20% du capital de Storia Télévision à Monsieur Thomas Anargyros, le dirigeant historique de Cipango et d'EuropaCorp Télévision qui prend la présidence de cette activité ;
- Mediawan a annoncé le rachat de l'activité télévision d'EuropaCorp (hors-séries US). L'acquisition a été réalisée au travers de la société Storia Télévision, créée dans ce but et détenue à 80% par Mediawan et 20% par Thomas Anargyros.

- **Acquisition d'une participation majoritaire au capital du groupe Makever**

Le 15 janvier 2018, Mediawan a annoncé être entré en discussions exclusives pour l'acquisition d'une participation majoritaire du groupe Makever, un des premiers producteurs en France avec des franchises fortes comme « *Cherif* », « *Kaboul Kitchen* » ou « *Les Bracelets Rouges* »

Le 9 février 2018, Mediawan a conclu la signature d'accords définitifs en vue de l'acquisition d'une participation majoritaire au capital du groupe Makever, avec le rachat des titres détenus par les investisseurs.

La réalisation du rapprochement a été réalisée le 15 mars 2018, le groupe Makever est ainsi devenue une filiale de Mediawan, en détenant 74,8% du capital.

- **Discussions exclusives pour l'acquisition de 60% de Mon Voisin Productions**

Le 15 janvier 2018, Mediawan a annoncé être entré en discussions exclusives pour l'acquisition de 60% de Mon Voisin Productions, société créée par Dominique Besnehard et Michel Feller à l'origine notamment de la série « *Dix Pour Cent* ».

- **Souscription à un crédit à terme de 45 000 milliers d'euros**

Dans le cadre des acquisitions annoncées fin 2017 et en janvier 2018, Mediawan a souscrit le 19 mars 2018 à un crédit à terme d'un montant de 45 000 milliers d'euros, pour une durée de 18 mois.

11.10. Honoraires des Commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice 2017, les honoraires versés aux commissaires aux comptes se détaillent comme suit :

	Mazars				Grant Thornton			
	Montants		Pourcentage		Montants		Pourcentage	
En milliers d'euros	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Mediawan (Emetteur)	(167)	(20)	68,5%	19,8%	(167)	(20)	67,9%	25,0%
Filiales intégrées globalement	(53)	-	21,9%	0,0%	(61)	-	25,0%	0,0%
Service de certification des comptes	(221)	(20)	90,4%	19,8%	(228)	(20)	92,9%	25,0%
Mediawan (Emetteur)	(21)	(81)	8,6%	80,2%	(15)	(60)	6,1%	75,0%
Filiales intégrées globalement	(3)	-	1,0%	0,0%	(3)	-	1,0%	0,0%
Services autres que la certification des compte	(23)	(81)	9,6%	80,2%	(18)	(60)	7,1%	75,0%
Commissaires aux comptes	(244)	(101)	100,0%	100,0%	(246)	(80)	100,0%	100,0%

En 2017, les services autres que la certification des comptes fournis sur l'exercice concernent principalement :

- La vérification des informations sociales, environnementales et sociétales publiés dans le rapport de gestion de Mediawan ;
- Diverses attestations en lien avec l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017.

12. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mediawan,

- **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Mediawan relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

- **Fondement de l'opinion**

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

- **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Acquisition de Groupe AB (cf. notes 6.1 « Faits significatifs de la période », 9.1 « Ecarts d'acquisition » et 11.8 « Information financière proforma »)

Risque identifié

Dans le cadre de son activité, le 31 mars 2017, MEDIAWAN a acquis indirectement 100 % de Groupe AB pour un montant total de 280 millions d'euros après ajustement de prix compte tenu de la finalisation des comptes de clôture, constituant ainsi le premier Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini dans les statuts de MEDIAWAN) réalisé par MEDIAWAN depuis sa création le 15 décembre 2015.

L'acquisition du groupe AB a été financée à hauteur de 130 M€ par un emprunt bancaire et le solde par fonds propres. Les titres du Groupe AB ont été achetés par la société Wannabe, créée spécifiquement pour cette acquisition et contrôlée à 100% par MEDIAWAN.

Cette opération se traduit par la constatation d'un écart d'acquisition résiduel d'un montant de 95,4 millions d'euros après affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs acquis. L'affectation du prix d'acquisition a été finalisée dans les 12 mois suivant la date de prise de contrôle.

Mediawan a mandaté un expert indépendant afin de l'assister dans l'exercice d'identification et d'évaluation des principaux actifs incorporels ainsi que des autres actifs et passifs de Groupe AB.

Par ailleurs, cette acquisition ayant un impact supérieur à 25 % sur les principaux agrégats de Mediawan, une information financière pro forma a été présentée dans l'annexe en application de la recommandation AMF n° 2013-08, en complément des informations fournies en application de la norme IFRS 3.

La première consolidation de Groupe AB est considérée comme un point clé de notre audit eu égard à la matérialité de cette acquisition et parce que la Direction est amenée à exercer un certain nombre de jugements pour identifier les actifs et les passifs acquis et pour évaluer leur juste valeur.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- obtenir la documentation relative à cette opération tels que le contrat d'acquisition et le rapport de due diligence réalisé par un cabinet indépendant mandaté par Mediawan, nous entretenir avec la Direction pour comprendre les caractéristiques de cette acquisition et vérifier la conformité aux dispositions comptables applicables issues de la norme IFRS 3 révisée ;

- obtenir le rapport des commissaires aux comptes émis suite à l'audit réalisé sur la cible en date d'acquisition, et revoir les principaux travaux effectués dans le cadre de cet audit ;
- à partir du rapport de l'expert indépendant et avec l'appui de nos propres experts en évaluation, apprécier le périmètre de ses travaux et le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des actifs et passifs acquis au regard des critères prévus par les normes comptables concernées ;
- vérifier que les écritures comptables appropriées ont été enregistrées dans les comptes consolidés ;
- nous assurer de l'absence d'indice de perte de valeur qui pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation significative de l'écart d'acquisition ;
- vérifier l'exactitude des caractères arithmétiques.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes annexes aux comptes consolidés, en particulier les informations financières pro forma.

Evaluation des droits audiovisuels et droits de diffusion (cf. notes 7.6 « Synthèse des principes comptables significatifs appliqués par Mediawan », et 9.2 « Immobilisations incorporelles »)

Risque identifié

Les productions et le catalogue de droits audiovisuels et les droits de diffusion représentent une valeur nette comptable de 163,4 millions d'euros au 31 décembre 2017 (soit 35% du total de l'actif).

Ils sont définis ainsi :

- Droits Audiovisuels : Productions & Catalogue

Les productions audiovisuelles sont immobilisées à leurs coûts de production, à l'exclusion des frais financiers et de commercialisation. Les parts des coproducteurs, ainsi que les subventions allouées par le Centre National de la Cinématographie viennent en déduction de la valeur brute immobilisée.

Le catalogue de droits audiovisuels, résultant de l'acquisition de droits de diffusion produits par les tiers, est immobilisé à la date d'ouverture des droits, à son coût d'acquisition, auquel il est rajouté les éventuels coûts de doublage. Les à-valoir et minima garantis sont également immobilisés.

L'amortissement est déterminé par catégorie de programmes sur la base du chiffre d'affaires réalisé par rapport aux recettes réalisées et prévisionnelles, réévaluées à chaque arrêté comptable. Ces catégories de programmes sont déterminées en fonction de la stratégie du Groupe en matière d'acquisition et de production de programmes et reflètent le fonctionnement du marché de commercialisation des droits.

- Droits de diffusion :

Les droits acquis destinés à la diffusion sur les chaînes du Groupe, sont immobilisés et amortis à la diffusion sur une durée maximale égale à celle acquise.

Ces droits audiovisuels et de diffusion font l'objet d'un test de dépréciation annuellement, à la date de clôture, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur. Une dépréciation est alors constatée si la valeur recouvrable de ces droits est inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable de ces droits est déterminée à partir des flux nets de trésorerie qui prennent en compte les recettes futures relatives à chacune des catégories de programmes télévisés à la date d'évaluation, les coûts commerciaux, les versements aux ayants droits et l'impôt. Si la valeur actuelle de ces revenus nets n'est pas suffisante pour couvrir la valeur nette comptable de ces droits, une dépréciation est comptabilisée pour amener celle-ci au montant de la valeur actuelle des revenus futurs nets estimés.

Concernant les droits de diffusion, une dépréciation est comptabilisée en fonction du nombre de diffusions résiduelles et de leurs probabilités de diffusion.

Nous avons donc considéré que les droits audiovisuels et droits de diffusion constituaient un point clé de notre audit compte tenu de la part importante de jugement et d'hypothèses déterminée par la Direction dans le calcul des recettes futures relatives à chacune des catégories de programmes télévisés.

Notre réponse

Nous avons testé le fonctionnement des contrôles du groupe sur le processus de détermination de la valorisation des droits audiovisuels et droits de diffusion.

Nos autres travaux ont notamment consisté à :

- examiner les principes et méthodes de détermination de la valorisation des droits audiovisuels et droits de diffusion avec les normes comptables en vigueur ;
- apprécier la durée de vie retenue et le mode d'amortissement choisi ;
- corroborer le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, notamment les recettes nettes futures ;
- pour les droits reconnus lors de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition de Groupe AB, apprécier la cohérence des bases amortissables et des durées d'amortissement retenues par rapport aux conclusions des experts externes utilisées lors de l'acquisition ;
- vérifier la cohérence de ces estimations avec celles utilisées lors de l'exercice d'allocation du prix d'acquisition,
- s'assurer de la correcte comptabilisation des amortissements et des pertes de valeur constatées.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 7.6 et 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

- **Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

- **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Mediawan par les statuts du 10 décembre 2015 pour Grant Thornton et Mazars.

Au 31 décembre 2017, Grant Thornton et Mazars étaient dans leur troisième année de leur mission sans interruption, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

- **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

- **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés**

Objectif et démarche d’audit

Il nous appartient d’établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, sans toutefois garantir qu’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l’article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définit et met en œuvre des procédures d’audit face à ces risques, et recueille des éléments qu’il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l’application par la direction de la convention comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments collectés, l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s’appuie sur les éléments collectés jusqu’à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d’exploitation. S’il conclut à l’existence d’une incertitude significative, il attire l’attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou,

si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit¹⁰ figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 21 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

Mazars

Gilles Rainaut

Comptes sociaux au 31 décembre 2017

Table des matières

1.	Compte de résultat	167
2.	Bilan.....	168
3.	Variation des capitaux propres	170
4.	Présentations générales de l'annexe.....	171
5.	Informations générales	172
5.1.	Informations relatives à l'entreprise.....	172
5.2.	Faits significatifs	172
6.	Règles et méthodes comptables.....	174
6.1.	Principes généraux.....	174
6.2.	Dérogations.....	174
6.3.	Chiffre d'affaires.....	174
6.4.	Produits financiers.....	174
6.5.	Frais de constitution	174
6.6.	Immobilisations corporelles et incorporelles	175
6.7.	Titres de participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés.....	175
6.8.	Créances.....	175
6.9.	Charges constatées d'avance	175
6.10.	Trésorerie et Valeurs mobilières de placement	175
6.11.	Opérations en devises.....	176
6.12.	Provisions pour risques et charges	176
6.13.	Distinction entre résultat courant et exceptionnel.....	176
6.14.	Recours à des estimations.....	176
7.	Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2017.....	177
7.1.	Immobilisations incorporelles	177
7.2.	Immobilisations corporelles	177
7.3.	Immobilisations financières	177
7.4.	Amortissements	178
7.5.	Autres éléments d'actif.....	179
7.6.	Capitaux propres	179
7.7.	Provisions pour risques et charges	182
7.8.	Autres éléments du passif.....	182
8.	Informations sur l'activité 2017.....	183
8.1.	Chiffre d'affaires.....	183
8.2.	Charges externes.....	183
8.3.	Effectifs	183
8.4.	Résultat financier.....	183
8.5.	Résultat exceptionnel	183
8.6.	Rémunérations.....	184

9.	Eléments financiers	185
9.1.	Engagements financiers	185
9.2.	Crédits-baux	185
9.3.	Dettes garanties par des sûretés réelles	185
9.4.	Engagements de retraite.....	185
9.5.	Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).....	186
10.	Autres informations	187
10.1.	Consolidation	187
10.2.	Accroissement et allègements de la dette future d'impôt.....	187
10.3.	Transactions entre les parties liées.....	187
10.4.	Honoraires des commissaires aux comptes	188
11.	Informations sur la séparation des exercices	189
11.1.	Détail des charges à payer	189
11.2.	Détail des charges et produits constatés d'avance.....	189
11.3.	Evènements postérieurs à la clôture	189
12.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	191

1. Compte de résultat

En milliers d'euros	2017	2016
Chiffres d'affaires	464	-
Autres produits	0	-
Produits d'exploitation	464	-
Charges d'exploitation	(8 136)	(639)
Résultat d'exploitation	(7 672)	(639)
Intérêts et produits financiers divers	1 207	-
Produits nets s/cessions valeurs mobilières de placement	6	-
Produits financiers	1 213	-
Intérêts et charges financières diverses	(1)	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	(3)	-
Charges financières	(4)	-
Résultat financier	1 209	-
Résultat courant avant impôt	(6 463)	(639)
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts dus sur les bénéfices	3	-
Résultat Net	(6 460)	(639)

2. Bilan

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Frais d'établissement	7	11
Concessions, brevets et marques	65	43
Immobilisations incorporelles	73	53
Matériels informatiques	12	-
Immobilisations corporelles	12	-
Titres de participation	58 499	-
Créances sur participations	96 810	-
Immobilisations financières	155 308	-
Actif immobilisé	155 393	53
Avances, acomptes sur commandes	-	93
Clients et comptes rattachés	433	-
Fournisseurs débiteurs	25	-
Etat – Impôt sur les sociétés (actif)	3	-
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	273	521
Autres créances	0	-
Valeurs mobilières de placement	65	-
Disponibilités	56 528	250 664
Charges constatées d'avance	61	71
Actif circulant	57 388	251 349
Comptes de régularisation	-	-
Actif	212 781	251 402

En milliers d'euros	31-déc-17	31-déc-16
Capital social	284	313
Prime d'émission, fusion, apport	216 181	244 634
Report à nouveau	(650)	(12)
Résultat de l'exercice	(6 460)	(639)
Capitaux propres	209 354	244 296
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	27	-
Provisions	27	-
Groupe et associés	2	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 672	7 087
Personnel (passif)	1 116	-
Organismes sociaux	516	-
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (passif)	85	19
Autres dettes fiscales et sociales	9	-
Dettes et régularisation	3 400	7 106
Passif	212 781	251 402

3. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux
Situation à la clôture au 31/12/2015	39	-	-	(12)	27
Variation de capital de l'entreprise	274	244 634	-	-	244 908
Affectation de résultat 2015	-	-	(12)	12	-
Distribution effectuée par l'entreprise	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	(639)	(639)
Autres variations	-	-	-	-	-
Situation à la clôture au 31/12/2016	313	244 634	(12)	(639)	244 296
Variation de capital de l'entreprise	(28)	(28 453)	-	-	(28 481)
Affectation de résultat 2016	-	-	(639)	639	-
Distribution effectuée par l'entreprise	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	(6 460)	(6 460)
Autres variations	-	-	-	-	-
Situation à la clôture au 31/12/2017	284	216 181	(650)	(6 460)	209 354

4. Présentations générales de l'annexe

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005 – 1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- Période de clôture : le 31 décembre 2017
- Durée de l'exercice : 12 mois
- Durée de l'exercice précédent : 12 mois
- Total du bilan : 212 781 milliers d'euros
- Chiffres d'affaires 2017 : 464 milliers d'euros
- Effectif au 31 décembre 2017 : 4 salariés et 2 mandataires sociaux rémunérés

Les personnes et entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé sont dans l'obligation de présenter une annexe de base. Elle sera complétée par un certain nombre d'informations facultatives jugées significatives.

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.

5. Informations générales

5.1. Informations relatives à l'entreprise

Mediawan SA est une société anonyme immatriculée en France et cotée sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris sous le symbole « MDWP ».

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro SIREN 815 286 398, son capital se compose de 28 432 680 actions de valeur nominale 0,01 euro pour un capital social de 284 326 euros. Le siège social de la Société est sis au 16 rue Oberkampf, 75011 Paris, France.

L'exercice social a eu une durée de 12 mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre. L'exercice se clôturant au 31 décembre 2017.

Le Directoire de la Société a arrêté les comptes le 20 mars 2018.

5.2. Faits significatifs

- **Opérations de croissance externe**

- **Acquisition de Groupe AB** : Le 30 janvier 2017, Mediawan a annoncé la signature d'une promesse afférente au projet d'acquisition de Groupe AB en tant que Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini dans les statuts de Mediawan).

Le 13 mars 2017, le Rapprochement d'Entreprises précité a été approuvé par l'assemblée spéciale des actionnaires de Mediawan titulaires d'actions B. Mediawan a par ailleurs obtenu toutes les autorisations requises au titre des conditions suspensives visées dans la promesse susvisée, en ce compris l'achèvement du processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel de Groupe AB et l'obtention des autorisations réglementaires requises du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Rapprochement d'Entreprises a été réalisé le 31 mars 2017, Mediawan devenant ainsi le premier SPAC ayant abouti en France. Le prix du Rapprochement d'Entreprises avec Groupe AB s'élève à 280,0 millions d'euros, dont (i) 274,4 millions d'euros payés le 31 mars 2017 et (ii) 5,6 millions d'euros correspondant à un ajustement de prix déterminé post closing, sur la base des comptes consolidés de Groupe AB au 31 mars 2017, payés le 14 septembre 2017.

Le rapprochement d'Entreprises a été financé à hauteur de 130,0 millions d'euros par un emprunt bancaire et le solde par fonds propres. Les titres de Groupe AB ont été achetés par Wannabe, une société nouvellement créée en 2017 pour les besoins de l'acquisition. Cette société est contrôlée à 100% par Mediawan.

- **Augmentation de pourcentage d'intérêts dans les sociétés RTL9** : consécutivement au changement de contrôle de Groupe AB, CLT-UFA a notifié à Groupe AB, le 28 juin 2017, l'exercice irrévocable de son droit de sortie conjointe sur la totalité de ses titres, soit 35 % des sociétés RTL9 SA, RTL9 SA et Cie SECS et RTL Shopping SA et Cie SECS. La cession s'est opérée effectivement le 11 juillet 2017, le Groupe détenant désormais 100 % des titres de ces sociétés.
- **Acquisition de CC&C et Editions du Lagon** : Le 20 juillet 2017, Mediawan, par le biais de sa filiale Groupe AB, a finalisé le rachat de 80% des titres des sociétés CC&C et Editions du Lagon, spécialisées dans la production audiovisuelle de documentaires historiques.
- **Négociation exclusive avec ON kids & family** : Le 17 décembre 2017, Mediawan a annoncé être entré en négociation exclusive avec ON kids & family, le leader européen de l'animation, en vue de prendre une participation majoritaire.
- **Evolution de la structure managériale et du Conseil de Surveillance**
 - Pour répondre aux objectifs ambitieux de développement du groupe, Mediawan a renforcé sa structure managériale avec le recrutement de Guillaume Izabel au poste de directeur financier, de Maxime Guichot-Père au poste de directeur financier adjoint et de Charlotte Margueritte au poste de responsable juridique.
 - Orla Noonan (directrice générale de Groupe AB) a été nommée membre du Comité stratégique de Mediawan.
 - Nomination de Pierre Lescure en tant que Président du Conseil de Surveillance, suite au décès de Monsieur Pierre Bergé, membre et Président du Conseil de Surveillance, intervenu le 8 septembre 2017.
 - Cooptation de Madame Giacaranda Caracciolo comme membre indépendant du Conseil de Surveillance.
- **Evolution du capital social** : Mediawan a procédé le 2 mai 2017, dans les conditions prévues à l'article 11.4 de ses statuts, à un rachat limité, en référence à l'avis de rachat publié le 12 avril 2017 au greffe du Tribunal de commerce de Paris, de 2 848 135 actions de préférence de catégorie B.

Le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 228-12-1 du Code de commerce et aux stipulations des statuts de la Société, a décidé d'annuler l'intégralité des 2 848 135 Actions B ainsi rachetées.

Par voie de conséquence, le nouveau capital social, d'un montant nominal de 284 326,80 euros, se trouve dorénavant exclusivement composé de 28 432 680 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune et admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code mnémorique MDW (code ISIN : FR0013247137).

6. Règles et méthodes comptables

6.1. Principes généraux

Les comptes sont établis selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, abrogeant le règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 relatif aux comptes annuels.

Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les divers éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les principales règles et méthodes utilisées sont les suivantes :

6.2. Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

6.3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités de Mediawan est constitué uniquement des facturations des prestations d'animation du groupe Mediawan.

6.4. Produits financiers

Les produits financiers sont essentiellement composés des intérêts sur comptes courant et des résultats sur les opérations du contrat de liquidité.

6.5. Frais de constitution

La Société a décidé d'immobiliser les frais de constitution lors de sa première clôture. Ces frais s'élèvent à 17 782 € à la clôture de l'exercice et sont amortis sur 5 ans prorata temporis. Ils se composent de frais relatifs à la procédure juridique de constitution de la Société, des honoraires pour la recherche d'antériorité sur le nom de domaine.

6.6. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition « prix d'achat et frais accessoires » ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue :

Frais d'établissement	5 ans
Concessions, brevets et marques	3 ans
Matériels informatiques	3 ans
Mobilier	3 ans

6.7. Titres de participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas d'indices de perte de valeur ou en présence d'éléments qui démontreraient l'incapacité de la filiale à rembourser ces créances. Par ailleurs, une provision pour risque est constituée pour l'excédent de situation nette négative résiduelle.

La valeur d'inventaire est appréciée par titre. Les titres de participation sont valorisés à leur valeur d'utilité, cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent ou de la valeur recouvrable.

6.8. Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

6.9. Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2017, les charges constatées d'avance correspondent principalement à l'étalement des primes d'assurance.

6.10. Trésorerie et Valeurs mobilières de placement

La trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et le contrat de liquidité.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur d'apport ou à leur prix d'acquisition, et donnent lieu, le cas échéant, à des dépréciations pour les ramener à leur valeur probable de vente.

6.11. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

6.12. Provisions pour risques et charges

Les obligations de la société Mediawan à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêtés des comptes et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

6.13. Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société Mediawan, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

6.14. Recours à des estimations

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la direction de la société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

7. Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2017

7.1. Immobilisations incorporelles

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations incorporelles au cours de l'année 2017 :

En milliers d'euros	Valeur au 01/01/17	Acquisitions	Transferts	Cessions	Valeur au 31/12/17
Frais d'établissement	18	-	-	-	18
Site Internet	51	44	-	-	95
Valeur brute	69	44	-	-	113
Amort. Frais d'établissement	(7)	(4)	-	-	(11)
Amort. Site Internet	(9)	(21)	-	-	(30)
Amortissements	(16)	(25)	-	-	(40)
Frais d'établissement	11	(4)	-	-	7
Site Internet	43	23	-	-	65
Valeur nette	53	19	-	-	73

7.2. Immobilisations corporelles

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations corporelles au cours de l'année 2017 :

En milliers d'euros	Valeur au 01/01/17	Acquisitions	Transferts	Cessions	Valeur au 31/12/17
Matériels informatiques	-	14	-	-	14
Valeur brute	-	14	-	-	14
Matériels informatiques	-	(2)	-	-	(2)
Amortissements	-	(2)	-	-	(2)
Matériels informatiques	-	12	-	-	12
Valeur nette	-	12	-	-	12

7.3. Immobilisations financières

- **Titres de participation et créances rattachées à des participations**

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations financières au cours de l'année 2017 :

En milliers d'euros	Valeur au 01/01/17	Acquisitions	Transferts	Cessions	Valeur au 31/12/17
Titres de participation	-	58 499	-	(0)	58 499
Créances sur participations	-	155 305	-	(58 496)	96 810
Valeur nette	-	213 804	-	(58 496)	155 308

Les principaux mouvements ayant affectés les titres de participation sont les suivants :

- La souscription au capital de la SAS Wannabe en date du 13 février 2017 pour un montant de 1 000 euros.
- La souscription au capital de la SAS TopCo1 en date du 16 mars 2017 pour un montant de 1 000 euros.
- La souscription au capital de TopCo2 en date du 22 mars 2017 pour un montant de 999 euros.
- La souscription à l'augmentation de capital de la filiale Wannabe pour 58 495 629 euros en date du 31 mars 2017 compensée par la cession de créances rattachées aux participations détenues sur ladite société.

• **Liste des filiales et participation**

En milliers d'euros*	Capital	Réserves et reports à nouveau	% de dét.	Rés. du dernier exercice	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances consent.	Engag. Donnés	CA du dernier exercice	Div. encaiss.
Wannabe SAS										
RCS PARIS 827 833 484	61 640	-	94,9	(10)	58 497	58 497	88 851	n.a.	-	-
TOPCO1										
RCS PARIS 828 464 529	1	-	100	(7)	1	1	-	n.a.	-	-
TOPCO2										
RCS PARIS 828 582 692	1	-	100	(50)	1	1	7 958	n.a.	-	-

[*] : Sauf mention contraire

• **Opérations avec les parties liées**

En milliers d'euros	Solde débiteur	Solde créditeur
Créances sur participations	96 810	-
Autres créances / autres dettes	-	2
Produits financiers	-	1 207

7.4. Amortissements

L'évolution du poste d'amortissement est détaillée dans le tableau au 7.1 pour les immobilisations incorporelles et dans le tableau au 7.2 pour les immobilisations corporelles.

7.5. Autres éléments d'actif

- **Ventilation des créances par échéance**

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :

En milliers d'euros	Montants bruts	A un an au plus	A plus d'un an
Créances sur participations	96 810	-	96 810
Actif immobilisé	96 810	-	96 810
Créances clients	433	433	-
Fournisseurs débiteurs	25	25	-
Etat – Impôt sur les sociétés (actif)	3	3	-
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif)	273	273	-
Autres créances	0	0	-
Charges constatées d'avance	61	61	-
Actif circulant	795	795	-
Créances	97 604	795	96 810

- **Trésorerie**

La trésorerie s'élève à 56 528 429 euros au 31 décembre 2017 contre 250 664 393 euros au 31 décembre 2016.

- **Valeurs mobilières de placement**

La société Mediawan détient 6 590 actions propres pour une valeur totale de 64 582 euros au 31 décembre 2017.

7.6. Capitaux propres

- **Capital social**

Au 31 décembre 2016, le capital social de Mediawan s'élevait à 312 808,15 euros, divisé en 31 280 815 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Toutes les actions de préférence détenues par les actionnaires à l'exception des Fondateurs (Actions B) et les actions de préférence détenues par les Fondateurs (Actions A) ont été automatiquement converties en une seule et même catégorie d'actions ordinaires Mediawan sur la base d'une action ordinaire pour une Action A ou une Action B convertie, à l'exception des Actions B détenues au nominatif pur par les actionnaires ayant voté contre le Rapprochement d'Entreprises avec Groupe AB et ayant notifié dans les délais impartis leur intention d'être remboursés. Ces actions pouvaient être remboursées au plus tard le 30 avril 2017 dans les conditions prévues par l'article 11.4 des statuts de Mediawan ainsi que dans

son prospectus d'introduction en bourse ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa numéro n° 16-132 en date du 11 avril 2016.

Par conséquent, 27 461 807 actions ordinaires de Mediawan ont été admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code mnémorique MDW (code ISIN : FR0013247137) à compter du 3 avril 2017. Des conversions complémentaires de 970 873 Actions B en Actions Ordinaires ont été constatés le 2 mai 2017.

Le 2 mai 2017, la société a procédé au rachat de 2 848 135 Actions B conformément à l'avis de rachat déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 12 avril 2017 (rectifié par avis déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 13 avril 2017) précisant que les Actions B rachetées par la Société, le cas échéant, seront annulées immédiatement après leur rachat par voie de réduction du capital social dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Directoire a constaté le nombre d'Actions B rachetées et annulées et a procédé aux modifications corrélatives des statuts. Conformément aux statuts de la Société, le prix de rachat d'une Action B est fixé à dix (10) euros. Ce rachat a un impact sur les capitaux propres à hauteur de 28 481 milliers d'euros.

A l'issu de ces opérations, la société Mediawan possède 28 432 680 actions ordinaires admises sur le marché règlementé d'Euronext Paris.

Au 31 décembre 2017, le capital social se répartit de la manière suivante :

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Valeur en capital	Prime d'émission
Position début de l'exercice	31 280 815	313	244 634
Annulation des actions rachetées	(2 848 135)	(28)	(28 453)
Position fin de l'exercice	28 432 680	284	216 181

Par ailleurs, les 25,6 millions de bons de souscriptions d'actions (« BSA ») émis au moment de l'introduction en bourse et négociés sous le code mnémorique MDWBS sont devenus exerçables à compter du 3 avril 2017 et expireront à la clôture du marché Euronext Paris le 1er avril 2022 (ou plus tôt dans le cadre d'un rachat anticipé). Le prix d'exercice de ces options est de 11,5€ et la parité d'échange est fixée à 2 BSA pour 1 action Mediawan.

- **Primes d'émission**

La prime d'émission a été réduite d'un montant de 28 452 milliers d'euros suite à l'opération de rachat de ses propres actions.

Dès lors, le montant net de la prime d'émission au 31 décembre 2017 s'élève à 216 180 950,86 euros.

- **Détention du capital**

Au 31 décembre 2017, le capital social de Mediawan se répartissait comme suit :

Actionnaire	Nombre de titres	% de détention du capital	% de droits de vote
Sycomore Asset Management	5 967 933	20,99%	20,99%
MACSF Epargne Retraite	2 500 000	8,79%	8,79%
Deutsche Bank AG	2 464 736	8,67%	8,67%
Groupe Troisième Œil	2 093 605	7,36%	7,37%
NJJ Presse	2 093 605	7,36%	7,37%
Les Nouvelles Editions Indépendantes	2 093 605	7,36%	7,37%
Pelham Long/Short Master Fund Ltd	1 650 614	5,81%	5,81%
Arrowgrass Capital Partners LLP	1 507 000	5,30%	5,30%
Amundi Gestion	1 422 687	5,00%	5,00%
Participations significatives au 31-12-2017	21 793 785	76,65%	76,67%
Flottant	6 632 305	23,33%	23,33%
Auto-détention*	6 590	0,02%	0,00%
Total	28 432 680	100,00%	100,00%

[*] : contrat de liquidité

- **Plans d'attributions d'actions gratuites**

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 29 juin 2017, le Directoire a décidé d'attribuer 96 938 actions gratuites nouvelles Mediawan à émettre en 2 tranches de 48 469 actions gratuites nouvelles chacune, d'une valeur nominale d'un centime d'euros (0,01€) chacune.

Les actions gratuites seront attribuées :

- Pour la première tranche de 48 469 actions, à l'issue de la période d'acquisition commençant à courir à compter du 29 septembre 2017 et venant à expiration le 30 septembre 2019 ;
- Pour la deuxième tranche de 48 469 actions, à l'issue de la période d'acquisition commençant à courir à compter du 29 septembre 2017 et venant à expiration le 30 septembre 2021.

Les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions sont incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition

L'attribution des actions s'effectuera via l'émission d'actions nouvelles, par voie d'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes de la Société.

L'attribution définitive des actions gratuites sera subordonnée à (i) une condition de présence du bénéficiaire en tant que salarié au sein du groupe Mediawan à la date d'acquisition et (ii) à la réalisation de conditions de performance à la date d'acquisition.

A compter de la date d'acquisition, les actions gratuites seront soumises à une obligation de conservation pour une période de 1 an, commençant à courir à compter de l'expiration de la période d'acquisition. À l'issue de la période de conservation et sous réserve des stipulations des statuts de la Société et du Plan, le Bénéficiaire pourra disposer librement de ses actions.

La contribution sociale patronale est due au taux de 30 % pour les actions gratuites attribuées en vertu d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire accordée à compter du 31/12/2016. Elle est exigible le mois suivant la date d'acquisition des actions par le bénéficiaire.

Une provision est ainsi constituée tout au long du plan, de manière linéaire. L'assiette retenue pour le calcul de cette contribution sociale s'élève à 949 992 € et le montant de la contribution sociale patronale sur l'attribution d'actions gratuites s'élève au titre de l'exercice à 26 719 euros.

7.7. Provisions pour risques et charges

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2017 :

En milliers d'euros	Valeur au 01/01/17	Acquisitions	Transferts	Cessions	Valeur au 31/12/17
Provisions pour risques	-	-	-	-	-
Provisions pour charges	-	(27)	-	-	(27)
Provisions pour risques et charges	-	(27)	-	-	(27)

La société a comptabilisé une provision liée au plan d'attributions d'actions gratuites (cf.7.6 du présent rapport).

7.8. Autres éléments du passif

Aucune dette ne présente un caractère ancien ou anormal.

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

En milliers d'euros	Montants bruts	A un an au plus	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Groupe et associés	2	2	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 672	1 672	-	-
Personnel et organismes sociaux	1 632	1 632	-	-
Autres dettes fiscales et sociales	9	9	-	-
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (passif)	85	85	-	-
Dettes	3 400	3 400	-	-

8. Informations sur l'activité 2017

8.1. Chiffre d'affaires

Mediawan a réalisé un chiffre d'affaires de 463 924 euros au 31 décembre 2017. Ce chiffre d'affaires est constitué uniquement de facturation de prestations à sa filiale Wannabe.

8.2. Charges externes

Les dépenses comptabilisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont essentiellement composées (i) d'honoraires liés aux opérations de la période et (ii) des frais de fonctionnement de Mediawan en ce compris notamment la rémunération de ses effectifs.

8.3. Effectifs

Les effectifs de la société Mediawan au 31 décembre 2017 s'élève à 6 personnes pouvant être réparties comme suit :

Effectifs	Hommes	Femmes	Total
Encadrement	4	2	6
Employés	-	-	-
Total	4	2	6

8.4. Résultat financier

Au 31 décembre 2017, le résultat financier de l'exercice s'élève à 1 208 702 euros, et se compose des éléments suivants :

En milliers d'euros	2017
Intérêts nets sur comptes courants des filiales	1 207
Agios, frais financiers divers et intérêts des emprunts	(1)
Produits nets sur cessions des VMP	2
Résultat financier	1 209

8.5. Résultat exceptionnel

Néant

8.6. Rémunérations

Les informations concernant la rémunération des organes d'administration et de direction de la société Mediawan sont présentées de façon globale dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	2017	2016
Salaires, commissions, rémunérations des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés	-	-
Jetons de présence, non soumis à cotisations sociales	-	-
Organes d'administration	-	-
Salaires, commissions, rémunérations des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés, prime exceptionnelle	1 245	-
Avantages en nature	-	-
Organes de direction	1 245	-

9. Eléments financiers

9.1. Engagements financiers

Néant

9.2. Crédits-baux

La société Mediawan n'a aucun contrat de crédit-bail en cours au 31 décembre 2017.

9.3. Dettes garanties par des sûretés réelles

Aucune sûreté réelle n'a été consentie sur des biens appartenant à la société Mediawan.

9.4. Engagements de retraite

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec prise en compte des droits au fur et à mesure de leurs acquisitions.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux de la société envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- De la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ de la société),
- De l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant :

- La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture.
- La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services). Elle correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de la société.

La valeur des engagements de retraite s'élève au 31 décembre 2017 à 1 746,91 euros. Ces engagements n'ont pas été comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2017.

Hypothèses retenues :

- Taux d'évolution salariale annuel : 0%
- Taux d'actualisation : 1,30%
- Taux de charges : 53,10%
- Méthode prospective

9.5. Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le montant du CICE auquel la société peut prétendre au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 169 euros.

Ce crédit d'impôt est comptabilisé selon les règles comptables françaises en moins des charges de personnel.

10. Autres informations

10.1. Consolidation

La société Mediawan, dont le siège social est situé au 16 rue Oberkampf, 75011 Paris, France RCS 815 286 398 établit des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe.

10.2. Accroissement et allègements de la dette future d'impôt

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

En milliers d'euros	2017
Accroissement de la dette future d'impôt	-
Taxe effort construction	-
Contribution sociale de solidarité	-
Ecart sur valeurs mobilières de placement	-
Allègements de la dette future d'impôt	-
Déficits reportables société	18 140

10.3. Transactions entre les parties liées

La Direction de Mediawan comprend les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance. Ces personnes sont considérées comme ayant directement ou indirectement l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de Mediawan et sont donc des parties liées.

Les transactions entre parties liées au 31 décembre 2017 concernent principalement les salaires versés aux Membres du Directoire.

Le montant de ces rémunérations s'élève à (1 245) milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Mediawan a par ailleurs facturé des management fees pour un montant de 464 milliers d'euros au 31 décembre 2017 à sa filiale Wannabe.

10.4. Honoraires des commissaires aux comptes

En milliers d'euros	Mazars				Grant Thornton			
	Montants		Pourcentage		Montants		Pourcentage	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Certification des comptes	(167)	(20)	88,9%	19,8%	(167)	(20)	91,7%	25,0%
Autres prestations	(21)	(81)	11,1%	80,2%	(15)	(60)	8,3%	75,0%
Honoraires des commissaires aux comptes	(188)	(101)	100,0%	100,0%	(182)	(80)	100,0%	100,0%

En 2017, les services autres que la certification des comptes fournis sur l'exercice concernent principalement :

- La vérification des informations sociales, environnementales et sociétales publiés dans le rapport de gestion de Mediawan ;
- Diverses attestations en lien avec l'assemblée générale mixte du 29 juin 2017.

11. Informations sur la séparation des exercices

11.1. Détail des charges à payer

Elles se composent des éléments suivants :

En milliers d'euros	2017
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 275
Dettes fiscales et sociales	1 431
Autres dettes	-
Charges à payer	2 706

11.2. Détail des charges et produits constatés d'avance

Ils se répartissent ainsi :

En milliers d'euros	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	61	-
Charges / Produits financiers	-	-
Charges / Produits exceptionnels	-	-
Charges et produits constatés d'avance	61	-

11.3. Evènements postérieurs à la clôture

- **Rachat de l'activité télévision d'EuropaCorp**

Le 2 janvier 2018, Mediawan a créé MDWan Fiction et Storia Télévision, filiales à 100% de Mediawan.

Le 15 janvier 2018 :

- Mediawan a cédé 100% du capital de Storia Télévision à MDWan Fiction et MDWan Fiction a cédé 20% du capital de Storia Télévision à Monsieur Thomas Anargyros, le dirigeant historique de Cipango et d'EuropaCorp Télévision qui prend la présidence de cette activité ;
- Mediawan a annoncé le rachat de l'activité télévision d'EuropaCorp (hors-séries US). L'acquisition a été réalisée au travers de la société Storia Télévision, créée dans ce but et détenue à 80% par Mediawan et 20% par Thomas Anargyros.

- **Acquisition d'une participation majoritaire au capital du groupe Makever**

Le 15 janvier 2018, Mediawan a annoncé être entré en discussions exclusives pour l'acquisition d'une participation majoritaire du groupe Makever, un des premiers producteurs en France avec des franchises fortes comme « *Cherif* », « *Kaboul Kitchen* » ou « *Les Bracelets Rouges* ».

Le 9 février 2018, Mediawan a conclu la signature d'accords définitifs en vue de l'acquisition d'une participation majoritaire au capital du groupe Makever, avec le rachat des titres détenus par les investisseurs.

La réalisation du rapprochement a été réalisée le 15 mars 2018, le groupe Makever est ainsi devenue une filiale de Mediawan, en détenant 74,8% du capital.

- **Discussions exclusives pour l'acquisition de 60% de Mon Voisin Productions**

Le 15 janvier 2018, Mediawan a annoncé être entré en discussions exclusives pour l'acquisition de 60% de Mon Voisin Productions, société créée par Dominique Besnehard et Michel Feller à l'origine notamment de la série « *Dix Pour Cent* ».

- **Souscription à un crédit à terme de 45 000 milliers d'euros**

Dans le cadre des acquisitions annoncées fin 2017 et en janvier 2018, Mediawan a souscrit le 19 mars 2018 à un crédit à terme d'un montant de 45 000 milliers d'euros, pour une durée de 18 mois.

12. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Mediawan,

- **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mediawan relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

- **Fondement de l'opinion**

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

- **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

- **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

- **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Mediawan par les statuts du 10 décembre 2015 pour Grant Thornton et Mazars.

Au 31 décembre 2017, Grant Thornton et Mazars étaient dans leur troisième année de leur mission sans interruption, dont deux années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

- **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

- **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 21 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby

Mazars

Gilles Rainaut

Responsable de l'information

Responsable du document

Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire de Mediawan SA (ci-avant "Mediawan", "Groupe Mediawan", le "Groupe" ou la "Société").

Attestation du responsable du document

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les éléments du rapport de gestion contenus dans le présent document présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 20 mars 2018

Pierre-Antoine Capton
Président du Directoire

Responsable de l'information

Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire
Adresse : 16 rue Oberkampf 75011 Paris